



WORLD BANK GROUP

THE WORLD BANK
IBRD · IDA

IFC

International
Finance Corporation

MIGA

Multilateral Investment
Guarantee Agency

Maroc :

*Diagnostic-pays du
secteur privé*



MARS 2026

À propos du Diagnostic-pays du secteur privé

Le secteur privé est le moteur de la croissance économique à long terme et un catalyseur du développement économique et social à l'échelle mondiale. Lorsqu'il est performant, il favorise l'innovation et l'esprit d'entreprise, améliore l'accessibilité et la qualité des opportunités économiques et encourage l'utilisation durable des ressources naturelles. Dans les économies en développement, ce secteur crée la plupart des emplois, génère des recettes fiscales et est à l'origine d'un volume important d'investissements.

Le Diagnostic-pays du secteur privé (DPSP) vise à débloquer l'investissement privé et à créer des emplois grâce à des mesures publiques adaptées. Élaboré conjointement par les institutions du Groupe de la Banque mondiale, chaque rapport propose une analyse de secteurs spécifiques de l'économie susceptibles de se développer plus rapidement grâce à un accroissement des capitaux privés, une fois les contraintes stratégiques et réglementaires pertinentes levées.

Conçus du point de vue d'un investisseur ou d'un entrepreneur, les DPSP visent à identifier les opportunités d'investissement privé inexploitées ainsi que les obstacles connexes (les rapports précédents peuvent être consultés [ici](#)). Les secteurs de l'économie sont choisis en tenant compte de leur capacité à attirer les investissements privés, à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à générer des recettes intérieures et à favoriser une croissance durable et inclusive grâce à des actions publiques ciblées. Ces rapports constituent un outil permettant d'aider les responsables publics à déterminer, à court terme, les mesures nécessaires pour lever les obstacles à l'investissement privé, tout en poursuivant des objectifs de développement plus larges.

Rédigés à l'intention d'investisseurs nationaux et étrangers, de responsables gouvernementaux, des services et de la direction du Groupe de la Banque mondiale, de la société civile ainsi que d'autres partenaires de développement, les DPSP sont des diagnostics nationaux fondamentaux du Groupe de la Banque mondiale visant à orienter la conception et la mise en œuvre des stratégies-pays, des projets d'investissement public et privé, des opérations d'appui budgétaire, des services de conseil ainsi que d'autres travaux d'analyse.

Il s'agit d'un outil indispensable du programme d'action du Groupe de la Banque mondiale en faveur de l'emploi, tel qu'énoncé dans le document du Comité du développement 2025 sur l'emploi intitulé [The Path to Prosperity](#), qui souligne la nécessité de faire du secteur privé un moteur central de la création d'emplois à grande échelle. Les diagnostics à la fois nationaux et sectoriels qu'ils proposent mettent en lumière les obstacles systémiques à l'investissement privé, qui constitue un levier essentiel à la création d'emplois. Les DPSP sont pleinement alignés sur l'approche du Comité du développement en matière de développement du secteur privé et de création d'emplois. Cette approche vise à établir les conditions fondamentales de l'emploi par l'investissement dans le capital humain et les infrastructures, la promotion de politiques favorables aux entreprises et la mobilisation de capitaux privés à grande échelle, afin de renforcer la capacité des entreprises à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Maroc :

Diagnostic Pays du Secteur Privé



MARS 2026



WORLD BANK GROUP

THE WORLD BANK
IBRD • IDA

IFC

International
Finance Corporation

MIGA

Multilateral Investment
Guarantee Agency

Contenu

Remerciements	iii
Résumé exécutif	iv
1 Contexte national et des affaires	1
2 Choix des secteurs	12
3 Production décentralisée d'énergie solaire	17
3.1 Situation du secteur et potentiel d'investissement privé	18
3.2 Contraintes à l'investissement privé et recommandations	21
4 Textiles bas carbone	30
4.1 Situation du secteur et potentiel d'investissement privé	31
4.2 Contraintes à l'investissement privé et recommandations	35
5 Fabrication d'huile d'argan et de cosmétiques naturels	43
5.1 Situation du secteur et potentiel d'investissement privé	44
5.2 Contraintes à l'investissement privé et recommandations	47
6 Aquaculture marine	55
6.1 Situation du secteur et potentiel d'investissement privé	56
6.2 Contraintes à l'investissement privé et recommandations	59
Appendices	
A. Parcours typique du processus d'approbation et de délivrance des autorisations pour l'investissement dans l'aquaculture	70
B. Estimations des augmentations potentielles de l'investissement privé et de l'emploi	76
Notes	91
Sigles et abréviations	99
Bibliographie	101

Remerciements

Le Diagnostic du secteur privé marocain a été préparé par une équipe dédiée du Groupe de la Banque mondiale, dirigée par Cristina Navarrete, Thami El Maaroufi et Xavier Forneris. L'équipe comprenait Selin Gonca Ozyurt, Mohammed Y H Saleh, Michiel Jean M Van Acoleyen et Rebecca Kachmar. Des contributions spécifiques ont été apportées par Lezhi Charles Cao, Alejandro Rueda Sanz et Andrew Myburgh en ce qui concerne le choix des secteurs et l'évaluation de l'impact.

Le projet a bénéficié d'un soutien à la recherche et des analyses sectorielles de Julien Haarman et Nabila Gourroum sur les chaînes de valeur de l'huile d'argan ; Noredine Citroën, Mehdi El Alaoui, Mohamed Malek Laroui et Mohammed Hammouch de Forvis Mazars sur un examen détaillé de la production solaire décentralisée ; Fatima Zohra Alaoui sur les textiles bas carbone ; et Martin Ochoa, Najat El Moutchou, Eric Bernard et Lorenzo Juarez sur l'aquaculture marine.

Au cours du processus de consultation et d'analyse détaillée du CPSD, des collègues ont également fourni de précieuses informations, notamment Natalia Agapitova, Eleonore Ann Richardson, Nasser Kadiri, Meryem Bennis, Amine Kabbaj, Redouane Lachgar, Javier Diaz Cassou, Oussama Mokssit et Ahmed Zairi. L'équipe a également intégré les contributions de l'équipe B-READY, notamment celles de Valentina Saltane et Ben Omar.

L'équipe remercie le comité de relecture suivant d'avoir participé à la préparation du rapport : Zeinab Partow, Daniel Prinz, Ali H. Abukumail, Petra Valickova, Montaha Hassan, Harrison Charo Karisa, Vincent Palmade, Conor Healy, Maty Konte et Zineb Benkirane.

L'équipe de direction, composée de Cheick-Oumar Sylla, Moustapha Ndiaye, Paolo Mauro, Denis Medvedev, Jeff Chelsky, Maiko Miyake, Djibrilla Issa et Yira Mascaro a fourni des orientations et conseils stratégiques à l'équipe, tandis que David Tinel a assuré une coordination efficace et fourni un appui précieux au sein de l'équipe. Ghita Hannane et Mouna Hamden ont également fourni des conseils et un soutien précieux.

Enfin, nous remercions les parties prenantes nationales, notamment la Confédération générale des entreprises du Maroc, le Haut-commissariat au Plan, le ministère de l'Économie et des Finances, l'Agence marocaine de développement des investissements et des exportations pour l'accompagnement apporté, ainsi que d'autres partenaires des secteurs public et privé dont la collaboration a été déterminante pour la réalisation de ce projet.

Résumé exécutif

Le Maroc a réalisé des progrès remarquables au cours des 20 dernières années, grâce à une gestion macroéconomique prudente, à sa stabilité politique et à des réformes structurelles prospectives.

Fort de ces acquis, le pays s'est engagé dans une nouvelle phase de son développement, telle qu'énoncée dans le Nouveau modèle de développement et dans un ensemble de stratégies sectorielles ambitieuses. Ces cadres placent l'investissement privé au cœur de la vision de croissance du Maroc, avec un accent renouvelé sur la création d'emplois, le développement du capital humain, l'équité territoriale et la transition verte, notamment à travers l'objectif de porter l'investissement privé à deux tiers de l'investissement national total d'ici 2035.

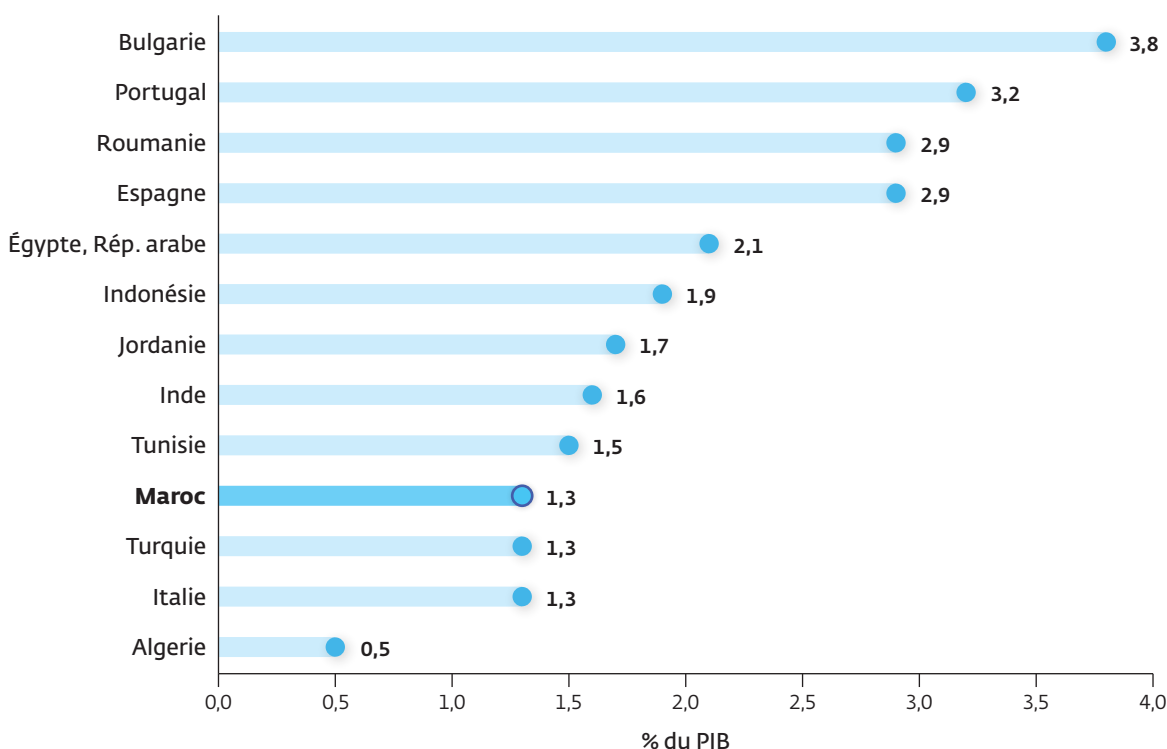
Le CPSD s'inscrit pleinement dans ces priorités nationales en apportant des éléments analytiques et des recommandations de réformes destinées à soutenir l'agenda de l'emploi du Maroc. Le CPSD s'appuie sur les travaux récents du Groupe de la Banque mondiale et les complète, notamment le rapport sur l'Emploi et la Croissance (*Jobs and Growth*) ainsi que d'autres analyses sectorielles qui étayent le programme de développement du secteur privé au Maroc. Il définit les mesures à prendre pour lever les obstacles à l'investissement privé, renforcer la compétitivité et accélérer la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, en particulier pour les jeunes et les femmes, dans les régions clés du pays.

La transformation économique du Maroc a reposé sur d'importants investissements publics dans les infrastructures, la logistique et les énergies renouvelables. Toutefois, l'investissement privé n'a pas encore atteint l'ampleur nécessaire pour soutenir une croissance élevée et absorber l'expansion de la population active (figure ES.1). Si les taux d'investissement restent élevés par rapport à la norme régionale, leur composition reste largement orientée vers la dépense publique, l'investissement privé ne représentant qu'environ un tiers de l'investissement total. La création d'emplois est restée en deçà des besoins, avec une croissance limitée de la productivité et une persistance de l'informalité dans plusieurs secteurs. L'hypothèse centrale du CPSD est que l'élimination des contraintes qui freinent l'investissement privé est essentiel pour soutenir une croissance inclusive et permettre au Maroc d'atteindre ses objectifs ambitieux en matière de création d'emplois et de développement.

En adoptant la perspective d'un investisseur, le CPSD recense un nombre ciblé des secteurs dans lesquels l'investissement privé peut être stimulé grâce à des mesures publiques

Figure ES.1

Les flux entrants d'IDE au Maroc restent inférieurs à ceux de ses pairs régionaux et aspirationnels



Source : Calculs basés sur les données de la balance des paiements du FMI.

Note : IDE = investissement direct étranger ; PIB = produit intérieur brut.

concrètes visant à lever les contraintes existantes. Le choix des secteurs a reposé sur un processus rigoureux et systématique combinant analyse d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (voir chapitre 2) et consultations avec les parties prenantes, notamment des entretiens avec des investisseurs privés, des entreprises, des experts techniques, des décideurs publics et des partenaires au développement. Le critère de sélection était la capacité à attirer des investissements privés à moyen terme si les pouvoirs publics réussissaient à lever les obstacles identifiés à court terme. Reconnaissant qu'une part de jugement est inhérente à cet exercice, la sélection n'a pas vocation à être exhaustive, mais vise à faciliter une analyse ciblée pour formuler des recommandations concrètes. Le choix de certains secteurs ne signifie donc pas que des autres secteurs sont moins importants ou manquent d'attrait pour les investisseurs privés. Le CPSD utilise plutôt ces secteurs pour illustrer la manière dont une approche fondée sur les réformes et la facilitation de l'investissement peuvent stimuler l'investissement privé et contribuer à réaliser les objectifs de développement. Il permet ainsi de montrer comment des réformes peuvent être appliquées à d'autres

segments de l'économie avec des effets positifs, éclairant le choix des politiques publiques dans d'autres secteurs à fort potentiel.

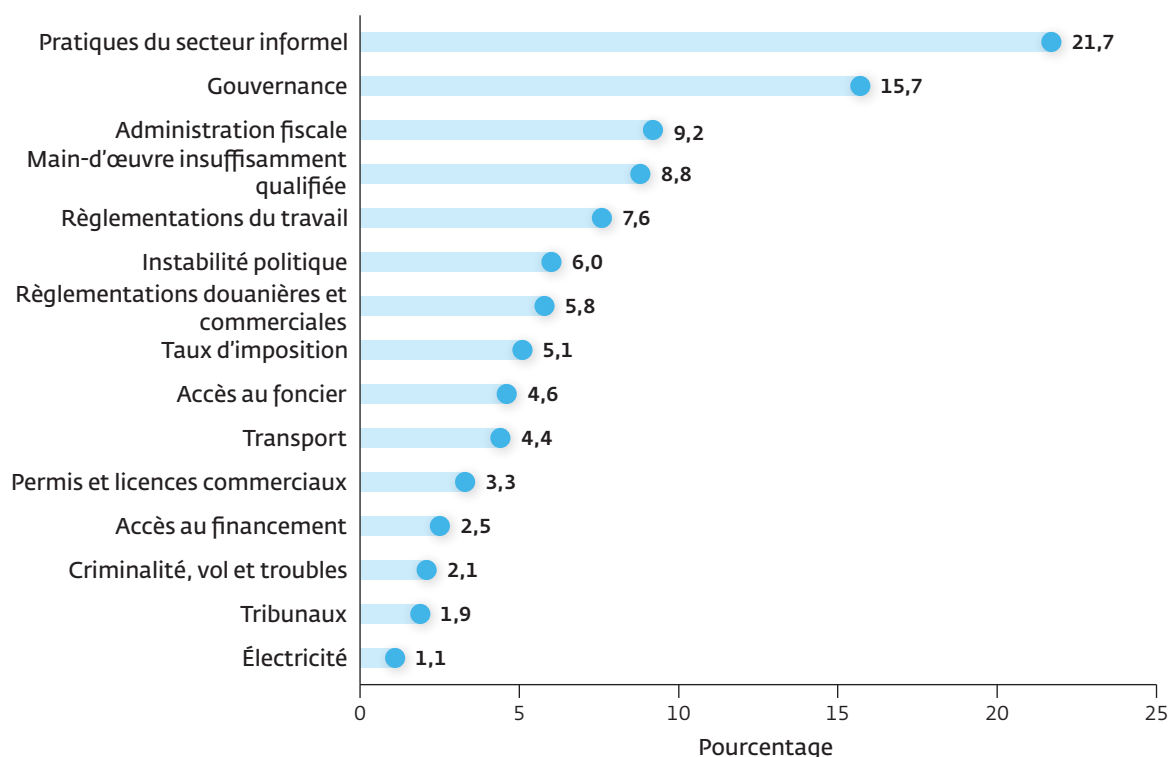
Le CPSD du Maroc se concentre sur quatre filières ou sous-secteurs pertinents au regard des priorités stratégiques du pays et dans lesquels des réformes ciblées peuvent catalyser des volumes importants d'investissement privé : la production décentralisée d'énergie solaire, le textile bas carbone, l'huile d'argan et la fabrication des cosmétiques naturels, et l'aquaculture marine. Ces secteurs se trouvent à la croisée des programmes de transition énergétique, de modernisation industrielle et de développement régional du pays¹. Ils présentent d'importantes interconnexions renforçant les objectifs stratégiques du gouvernement et reposent sur des leviers transversaux communs — notamment l'accès à une énergie bas carbone peu coûteuse, des infrastructures de circularité et de traçabilité, des chaînes logistiques d'exportation efficaces et des compétences spécialisées — dont l'amélioration permettrait de débloquer l'investissement dans l'ensemble de ces secteurs.

Le renforcement de ces fondations communes amplifierait l'impact de réformes sectorielles et soutenir davantage le modèle de croissance verte et compétitive du Maroc. Ces secteurs bénéficient également d'un accès préférentiel aux marchés de l'Union européenne (UE), ce qui représente une opportunité pour tous les secteurs et l'ensemble de l'économie, bien au-delà du seul secteur textile, façonnant la demande dans plusieurs chaînes de valeur. La production décentralisée d'énergie solaire peut contribuer à fournir une énergie propre d'un coût abordable à des secteurs comme le textile et l'agro-industrie, réduisant ainsi les coûts de production et promouvant la décarbonation. Les textiles bas carbone peuvent utiliser des énergies renouvelables et des modèles de production circulaire, stimulant ainsi les exportations et l'emploi vert. La filière de l'huile d'argan et des cosmétiques naturels valorise les atouts de biodiversité et de la main-d'œuvre rurale du Maroc, créant des opportunités de revenus pour les femmes dans les régions moins développées. L'aquaculture marine, quant à elle, peut aider à diversifier les économies côtières, améliorer la sécurité alimentaire et contribuer à l'émergence de l'économie bleue. Pris ensemble, ces secteurs illustrent comment l'investissement privé peut soutenir la transition du Maroc vers un modèle de croissance verte et équilibré sur le plan territorial.

Bien que le Maroc soit reconnu comme l'un des pays de la région MENA qui entreprend le plus de réformes pour soutenir le développement du secteur privé, plusieurs obstacles continuent de freiner les investissements privés (figure ES.2). Les quatre secteurs analysés dans ce CPSD sont, notamment, confrontés à des procédures administratives longues et complexes, à des retards dans la mise en œuvre des textes d'accompagnement et à une coordination institutionnelle fragmentée. Ces contraintes sont aggravées par des déficits de compétences qui limitent la capacité des entreprises à monter en gamme et à adopter de nouvelles technologies dans plusieurs secteurs. Des lacunes dans l'adoption des technologies et dans l'infrastructure numérique limitent aussi la capacité des entreprises à innover et à rester compétitives. L'élimination de ces contraintes par des réformes ciblées permet-

Figure ES.2

Principales contraintes du climat des affaires : la concurrence du secteur informel, la corruption et les enjeux fiscaux



Source : Enquêtes auprès des entreprises de la Banque mondiale, 2023.

trait de débloquer les investissements le long de plusieurs chaînes de valeur, d'améliorer l'efficacité des ressources et de favoriser la création d'emplois de meilleure qualité, tant en milieu urbain que rural.

Des mesures publiques concrètes dans ces quatre sous-secteurs pourraient mobiliser d'importants investissements privés — estimés jusqu'à 7,4 milliards de dollars — et de créer plus de 166 000 nouveaux emplois à moyen terme (environ cinq à dix ans)². Les sections qui suivent résument les principales opportunités ainsi que les contraintes, qui, dans chaque secteur, découragent les investisseurs privés. Quelques mesures publiques concrètes visant à lever ces contraintes sectorielles sont ensuite présentées.

Production décentralisée d'énergie solaire

La production décentralisée d'énergie solaire au Maroc présente un potentiel important pour accélérer la décarbonation industrielle, réduire les coûts énergétiques et renforcer la compétitivité. Le pays bénéficie de niveaux d'irradiation solaire parmi les plus élevés au monde, et dispose déjà d'un socle juridique permettant l'autoproduction et la participation du secteur privé. Les coûts unitaires élevés de l'électricité pour les consommateurs commerciaux et industriels renforcent encore l'attrait de solutions d'énergie solaire décentralisée. Cependant, le déploiement de ces solutions demeure relativement modeste par rapport au potentiel du pays, ce qui suggère une opportunité d'action politique. Le développement de la production décentralisée d'énergie solaire par le biais de contrats d'achat d'électricité (*Power Purchase Agreements – PPA*) et de systèmes d'autoconsommation permettrait d'offrir une énergie propre et compétitive aux utilisateurs industriels et commerciaux, tout en stimulant l'investissement dans les nouvelles technologies. Le potentiel est particulièrement élevé dans les zones industrielles et les pôles manufacturiers où les coûts de l'énergie demeurent un facteur contraignant pour la compétitivité.

Cependant, certaines contraintes réglementaires et institutionnelles freinent les investissements privés. Le cadre juridique et réglementaire reste incomplet et fragmenté, ce qui crée des incertitudes quant aux procédures, aux tarifs, et au traitement de l'énergie excédentaire. Cette situation est aggravée par l'absence de règles techniques et commerciales claires pour les injections d'électricité dans le réseau, empêchant ainsi les producteurs de monétiser la production excédentaire. La complexité administrative constitue également un obstacle majeur : les promoteurs doivent naviguer à travers des processus de délivrance d'autorisations qui se chevauchent et manquent de coordination, tandis que les ambiguïtés en matière de propriété et des exigences procédurales excessives découragent davantage les investisseurs. Parallèlement, les préoccupations financières des distributeurs, notamment en ce qui concerne la perte de revenus due à l'autoconsommation et les risques potentiels pour la stabilité du réseau, contribuent à la résistance à l'intégration de l'énergie solaire décentralisée. La transition vers les sociétés régionales multiservices (SRM) a ajouté un niveau supplémentaire d'incertitude institutionnelle, leurs rôles en matière de régulation, d'approbations et de distribution demeurant encore mal défini.

Pour lever ces contraintes, le Maroc devrait : (1) accélérer l'achèvement du cadre réglementaire en publiant les décrets restants prévus par la Loi n° 82-21 et la Loi n° 40-19, en clarifiant les procédures relatives aux procédures de l'autoproduction, aux seuils de tension, au stockage de l'énergie et à l'injection des excédents ; (2) établir des méthodologies tarifaires et des conditions commerciales transparentes pour l'achat de l'électricité excédentaire afin de garantir aux investisseurs une compensation équitable et prévisible ; (3) simplifier les processus administratifs en définissant clairement les régimes de propriété ; (4) mettre en place des guichets uniques dans les régions pour centraliser toutes

les autorisations relatives à la production d'énergie solaire décentralisée ; (5) repenser les mesures d'incitation pour les distributeurs en adoptant des objectifs mesurables de production solaire décentralisée ; (6) renforcer le rôle de supervision de l'Autorité nationale de régulation de l'électricité; et (7) autoriser l'acquisition d'énergie renouvelable au-delà du plafond de 40 %, qui est le volume maximal que les distributeurs peuvent acquérir de l'énergie renouvelable produite dans le périmètre de leurs concessions. Si elles sont mises en œuvre efficacement, ces réformes pourraient attirer environ 2,9 milliards de dollars d'investissements privés et créer plus de 43 500 emplois à moyen terme, tout en évitant environ 56 millions de tonnes métriques d'émissions de gaz à effet de serre (environ 30 ans), soit l'équivalent d'environ 1,8 million de tonnes métriques par an.

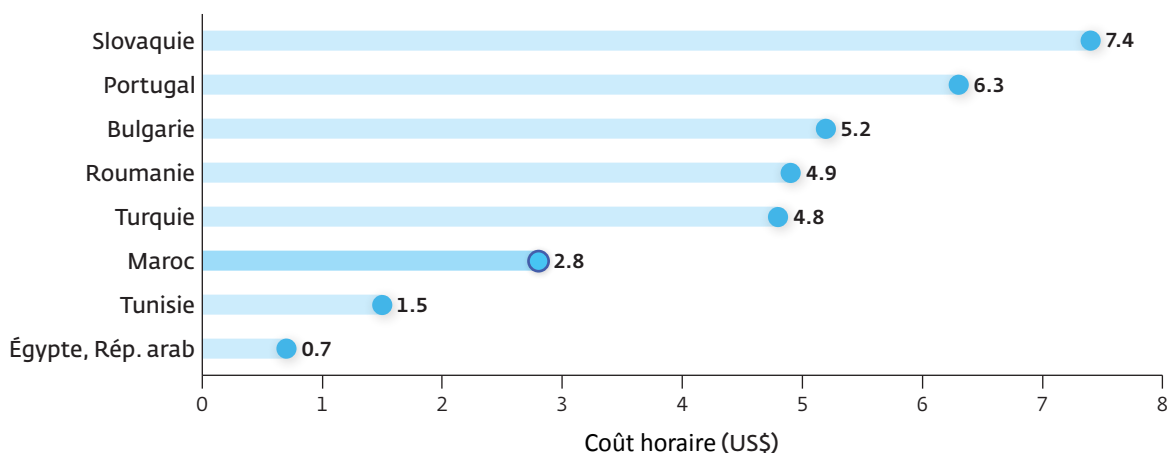
Textiles bas carbone

Le secteur marocain du textile et de l'habillement emploie environ 234 000 travailleurs (dont 64 % de femmes), et représente près de 10 % des exportations totales de biens du pays. La concentration de l'industrie le long du corridor Casablanca-Tanger, conjuguée à des coûts de main-d'œuvre compétitifs (figure ES.3) et à l'accès préférentiel aux marchés de l'UE, a fait du Maroc une destination de *nearshoring* (approvisionnement de proximité) de plus en plus attrayante pour les marques mondiales. D'importantes possibilités d'in-

Figure ES.3

Les faibles coûts de la main-d'œuvre renforcent l'avantage du Maroc dans la production textile mondiale

Coût horaire comparatif de la main-d'œuvre manufacturière, 2025



Source : D'après les évaluations réalisées par Gherzi.

vestissement existent tout au long de la chaîne de valeur, notamment dans des initiatives d'économie circulaire telles que la collecte des chutes textiles et leur recyclage fibre à fibre, dans les segments en amont comme la filature, le tissage et les traitements humides, ainsi que dans des modèles de production intégrés complets (« full package ») permettant d'améliorer la valeur ajoutée locale. Les tendances mondiales en matière de durabilité et l'évolution du cadre réglementaire de l'UE- surtout dans le cadre du Green Deal, sont autant d'incitations pour le Maroc à investir dans les systèmes de traçabilité, les certifications écologiques et les infrastructures de production durables.

Malgré ces opportunités, plusieurs contraintes structurelles et réglementaires freinent encore les investissements privés. Les investisseurs peinent à accéder à des informations fiables et exhaustives sur le foncier industriel, ce qui complique et retarde le choix des sites d'implantation, tandis que le caractère informel et fragmenté de la collecte des déchets textiles limite l'accès des recycleurs aux intrants nécessaires. Par ailleurs, la classification juridique des chutes de coupe de textiles comme « résidus » plutôt que comme intrants recyclables décourage l'investissement dans les chaînes de valeur circulaires. De plus, les difficultés rencontrées pour financer leurs besoins en fonds de roulement à des coûts compétitifs freinent la croissance des agrégateurs qui sont essentiels à la transition du Maroc vers des modèles de fabrication de produits finis à plus forte valeur ajoutée. Enfin, les coûts élevés liés aux démarches de certification environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) requises par les donneurs d'ordres étrangers pénalisent les petites et moyennes entreprises locales par rapport à leurs homologues régionaux. Ces contraintes empêchent les entreprises de tirer pleinement profit de la croissance de la demande mondiale pour des textiles durables et circulaires.

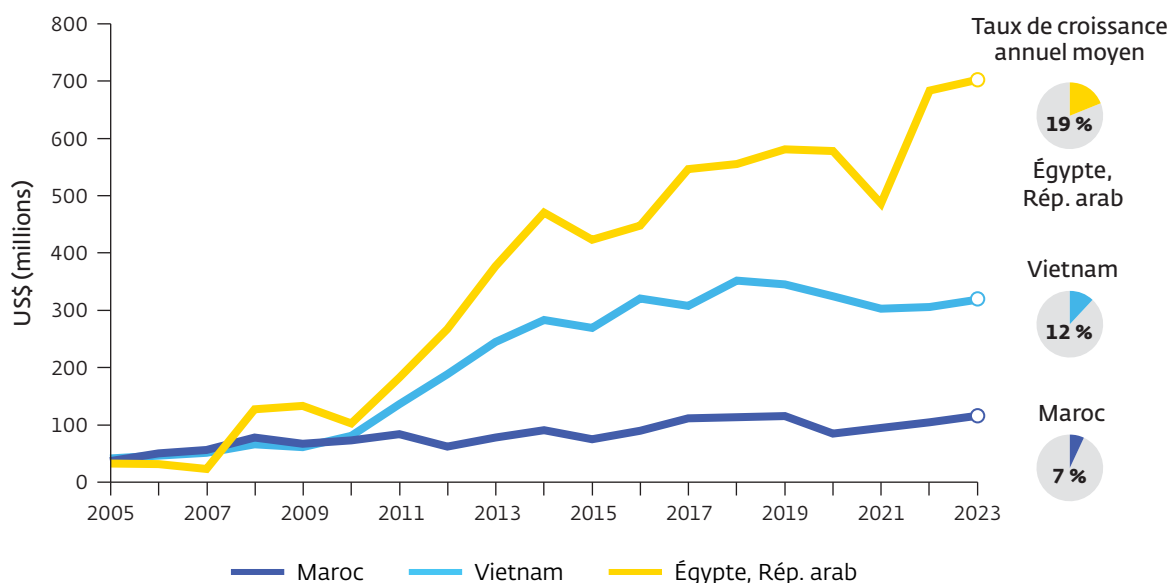
Afin de lever ces contraintes, le Maroc devrait : (1) renforcer et mieux exploiter la base de données numérique existante sur les terrains industriels, notamment en étendant sa couverture aux terrains publics et, lorsque disponibles, aux terrains privés ; (2) établir un registre national des déchets de coupe textile, relié à une plateforme facilitant leur traçabilité ; (3) reclassifier les déchets de coupe dans la catégorie des matériaux recyclables et mettre à jour les codes douaniers en conséquence ; (4) mettre en place des lignes de financement à l'exportation garantis par des commandes confirmées pour les agrégateurs ; et (5) étendre le mécanisme *Green Invest* afin de permettre le cofinancement des coûts de certification et d'audit ESG. Ces réformes ciblent directement les principales contraintes qui retardent les investissements dans les activités circulaires, dans l'amont de la chaîne de valeur et production intégrée. Ensemble, elles permettraient de libérer le potentiel du Maroc en tant que hub textile durable et pleinement intégré. En matière de climat, ces mesures réduiraient les émissions et renforceraient la circularité au sein de la chaîne de valeur du textile. Si elles sont mises en œuvre efficacement, ces réformes pourraient contribuer à générer environ 1,9 milliard de dollars d'investissements privés et créer environ 30 800 nouveaux emplois à moyen terme.

Argan et cosmétiques naturels

Le secteur marocain de l'huile d'argan est profondément ancré dans les savoirs des populations de zones rurales où pousse l'arganier et dans la production communautaire. Les plus de 830 000 hectares de forêts d'arganier, reconnues par l'UNESCO comme réserve de biosphère, ainsi que le réseau des coopératives de femmes, qui disposent d'un savoir-faire traditionnel, forment l'épine dorsale de cette industrie. Les exportations d'huile d'argan, réputée pour ses propriétés culinaires, cosmétiques et thérapeutiques, ont connu une croissance soutenue ces vingt dernières années, conférant au Maroc le statut de producteur quasi exclusif à l'échelle mondiale. Alors que les exportations d'huile en vrac représentent actuellement 93 % des exportations totales d'huile d'argan, un potentiel important reste inexploité dans le développement de produits cosmétiques naturels et de bien-être à forte valeur ajoutée à base d'huile d'argan (figure ES.4). La demande mondiale croissante de cosmétiques naturels, durables, traçables et issus de sources responsables représente une opportunité majeure pour le Maroc, à condition de renforcer les pratiques de traçabilité et de durabilité pour répondre aux exigences des acheteurs internationaux et aux critères ESG. Combinée à la richesse du portefeuille marocain en ingrédients botaniques locaux (figue de barbarie, nigelle, rose, etc.), cela ouvre des perspectives d'in-

Figure ES.4

Malgré l'abondance d'intrants naturels, les exportations de cosmétiques du Maroc restent modestes, révélant un potentiel inexploité de création de valeur ajoutée locale



Source : ITC Trademap.

vestissement dans la transformation à valeur ajoutée, le développement d'un label et les infrastructures de traçabilité. En outre, les synergies avec les secteurs florissants du bien-être, du tourisme et du luxe offrent un potentiel de marché significatif pour les marques de cosmétiques naturels haut de gamme.

Malgré ce potentiel, des contraintes structurelles et réglementaires entravent les investissements privés dans le secteur des cosmétiques naturels à base d'argan. La faiblesse des systèmes de traçabilité et la faible application de pratiques d'approvisionnement durable compromettent le respect des normes ESG internationales, ce qui érode la confiance des investisseurs et des acheteurs. Parallèlement, un cadre de supervision réglementaire rigide et fragmenté – en particulier dans les procédures sanitaires, phytosanitaires et de conformité technique – entraîne des retards dans l'autorisation des produits et alourdit les coûts, réduisant ainsi la compétitivité.

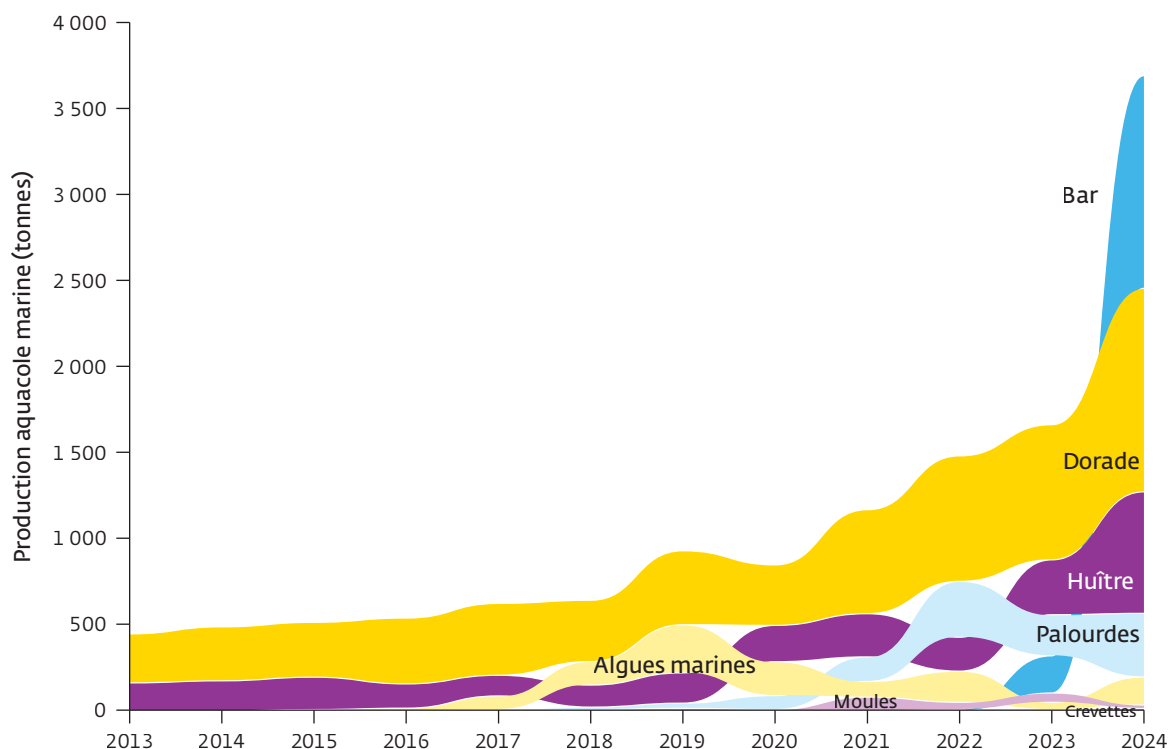
Pour lever ces obstacles, le Maroc devrait : (1) mettre en place un système numérique obligatoire de traçabilité de bout en bout pour la chaîne de valeur de l'argan, afin d'assurer un suivi transparent de la collecte des fruits jusqu'à l'exportation ; et (2) mettre à jour la réglementation sur les produits cosmétiques en adoptant une approche de contrôle fondée sur le risque, qui exige une approbation préalable à la mise sur le marché et des restrictions à l'importation uniquement pour les produits et ingrédients à haut risque, tout en dématérialisant entièrement les procédures sanitaires et phytosanitaires et en les reliant à la plateforme commerciale PortNet, afin d'améliorer l'efficacité et la transparence. Ces réformes permettraient d'améliorer la prévisibilité réglementaire, de réduire les coûts de mise en conformité, de renforcer la crédibilité en ce qui concerne les questions ESG et de favoriser le développement de l'écosystème des cosmétiques naturels à forte valeur ajoutée. Mises en œuvre efficacement, ces réformes pourraient contribuer à générer environ 0,6 milliard de dollars d'investissements privés et créer environ 17 700 nouveaux emplois à moyen terme.

Aquaculture marine

Grâce à son vaste littoral, ses riches écosystèmes et sa proximité stratégique avec les principaux marchés, le Maroc recèle un potentiel important en aquaculture marine encore largement inexploité. De vastes zones ont déjà été prédéfinies pour l'aquaculture, mais elles restent largement sous-utilisées (figure ES.5). Grâce à son accès privilégié aux marchés de l'UE et des États-Unis, à une bonne réputation en matière de réglementation et à des coûts de main-d'œuvre compétitifs, le Maroc est bien placé pour devenir un leader régional de l'aquaculture marine durable. Les tendances de la demande mondiale renforcent ce potentiel : l'aquaculture devrait tirer la production mondiale de produits de la mer jusqu'en 2033, tandis que la demande intérieure devrait également croître à mesure que la population et les revenus du Maroc augmentent. Les possibilités d'investissement

Figure ES.5

La production aquacole marine du Maroc s'accélère, mais reste bien en deçà de son potentiel



Source : ANDA.

concernent à la fois les espèces et les systèmes à forte valeur ajoutée — en particulier les mollusques, les algues et les poissons à nageoires — ainsi que les segments en amont de la chaîne de valeur, tels que la fabrication d'aliments pour poissons, les éclosiers et la production d'équipements. Avec la mise en œuvre des réformes réglementaires et infrastructurelles efficaces, le Maroc pourrait attirer des acteurs internationaux de premier plan et développer à grande échelle une production aquacole durable.

L'investissement privé dans le secteur aquacole marocain reste entravé par des procédures d'autorisation complexes et longues, des règles d'utilisation du foncier peu claires, une coordination fragmentée entre les sites marins et terrestres, ainsi que par le coût élevé des aliments pour poissons. Malgré l'existence du guichet unique de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, les investisseurs continuent à faire face à des processus d'approbations impliquant plusieurs agences publiques, à une faible intégration du numérique et à des délais prolongés. Les ambiguïtés concernant l'utilisation du foncier, en particulier à proximité des zones protégées, créent des incertitudes sur des infrastructures telles que les éclosiers et les centres d'épuration, tandis que l'octroi de permis distincts

pour les infrastructures terrestres augmente les coûts. En outre, les restrictions sur l'utilisation de protéines animales transformées (*Rendered Animal Proteins – RAPs*) dans les aliments augmentent les coûts de production et exposent les producteurs à la volatilité des prix mondiaux des farines de poisson. Ces contraintes empêchent les entreprises de tirer pleinement parti des importantes opportunités de marché et d'exportation qu'offre une aquaculture durable et à forte valeur ajoutée.

Pour réduire les contraintes à l'investissement privé, le Maroc devrait : (1) simplifier et numériser la délivrance des autorisations pour l'aquaculture, en fixant des délais d'approbation statutaires et en renforçant la coordination entre les administrations et agences publiques concernées ; (2) clarifier les réglementations relatives à l'utilisation des terres pour les infrastructures aquacoles auxiliaires et intégrer les parcelles adjacentes dans les plans de développement du secteur via un processus de demande unique ; (3) clarifier et harmoniser les procédures de réglementation de l'utilisation des terres et la réglementation environnementale entre les différentes juridictions ; et (4) autoriser rapidement l'utilisation de protéines animales transformées dans la nourriture pour poissons afin de réduire les coûts et d'améliorer la compétitivité. L'ensemble de ces réformes contribuerait à simplifier les procédures, renforcer la confiance des investisseurs et améliorer la durabilité, générant environ 1,96 milliards de dollars d'investissements privés et créant près de 75 000 nouveaux emplois à moyen terme.

Perspectives

Le Maroc se trouve à un tournant décisif dans sa transformation économique. La solidité de ses institutions, la dynamique des réformes engagées et la clarté de sa vision stratégique créent des conditions favorables à la mobilisation de l'investissement privé dans les secteurs à forte valeur ajoutée. Les secteurs analysés dans le présent CPSD illustrent la manière dont des réformes ciblées peuvent traduire les stratégies nationales du Maroc en résultats concrets en matière de compétitivité et de création d'emplois. Pour mobiliser l'investissement à grande échelle, ces actions devront être mises en œuvre de manière coordonnée — dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, de l'environnement et du développement territorial et être renforcées par des mesures institutionnelles et financières plus larges. Les chapitres du rapport complet abordent plus en détail les contraintes dans chaque secteur, les réformes et les autorités responsables.

Tableau 4.2

Récapitulatif des obstacles et recommandations

Contraint	Actions recommandées
Production solaire décentralisée	
<i>Justification</i> • Fort potentiel d'irradiation solaire. • Opportunité pour les acteurs privés de développer la production distribuée.	
1. Procédures d'autorisation et de raccordement complexes et fragmentées	1a. Adopter le décret d'application de la loi n° 82-21 relatif à l'autoproduction. 1b. Adopter le décret réglementaire clarifiant les seuils de raccordement en moyenne et haute tension. 1c. Adopter le décret réglementaire précisant les modalités de stockage de l'énergie. 1d. Réviser les règles du plafond de 20 % d'injection.
2. Absence de tarifs et de règles clairs pour l'acheminement (<i>wheeling</i>) et l'injection des excédents.	2. Définir des conditions commerciales claires à travers la méthodologie tarifaire de l'ANRE pour l'électricité excédentaire.
3. Procédures administratives et d'autorisation complexes et fragmentées.	3. Simplifier et digitaliser les procédures d'autorisation en s'appuyant sur des plateformes régionales de guichet unique pour le solaire décentralisé.
4. Multiplicité des autorités impliquées avec des responsabilités qui se chevauchent.	4. Mettre en place une plateforme régionale de guichet unique — potentiellement gérée par les CRI — afin de centraliser toutes les autorisations pour les projets solaires décentralisés.
5. Préoccupations financières et techniques des distributeurs freinant l'intégration du solaire décentralisé.	5a. Aligner les incitations et la réglementation applicables aux distributeurs pour soutenir le solaire décentralisé. 5b. Fixer des objectifs clairs et renforcer le pouvoir de contrôle de l'ANRE sur les distributeurs et les SRM. 5c. Mieux aligner les incitations des distributeurs en autorisant un approvisionnement en énergies renouvelables au-delà du plafond actuel de 40 %.

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau 4.2

Récapitulatif des obstacles et recommandations *(suite)*

Contraint	Actions recommandées
Textiles bas carbone	
<i>Justification</i> • Secteur majeur en termes d'emploi et d'exportations. • Proximité et accès préférentiel au marché UE favorisant le nearshoring et l'approvisionnement durable.	
1. Fragmentation de l'information sur le foncier industriel.	1. Renforcer et opérationnaliser pleinement la plateforme numérique nationale du foncier industriel en élargissant son périmètre aux terrains privés et à l'accès aux infrastructures, tout en améliorant sa visibilité à travers des actions de communication ciblées.
2. Collecte non structurée des déchets de coupe.	2. Mettre en place un registre et un système de traçabilité des déchets textiles.
3. Ambiguïté juridique des déchets textiles.	3. Réviser le décret n° 2-06-36 afin de reclasser les déchets de coupe textile comme intrants recyclables et mettre à jour les règles douanières avec un code SH dédié pour en permettre la commercialisation légale.
4. Insuffisance de financement du besoin en fonds de roulement limitant la capacité des agrégateurs marocains à financer leurs intrants et sous-traitants.	4. Mettre en place un mécanisme de garantie adossé aux commandes permettant aux banques de financer, à des taux compétitifs, le besoin en fonds de roulement sur la base de commandes export confirmées.
5. Coût élevé des certifications ESG.	5. Élargir le périmètre du mécanisme Green Invest ou un mécanisme complémentaire afin de cofinancer les coûts de certification et d'audit ESG sur la base d'une liste préapprouvée de standards exigés par l'UE, afin d'aider les entreprises marocaines à se conformer aux exigences de conformité des donneurs d'ordres.

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau 4.2

Récapitulatif des obstacles et recommandations *(suite)*

Contraint	Actions recommandées
Argan et cosmétiques naturels	
<i>Justification</i> • Quasi-monopole dans la production d'huile d'argan avec une demande croissante. • Fort potentiel de valorisation via la transformation et le <i>branding</i>.	
1. Faible traçabilité et vérification de la durabilité.	1. Mettre en place un système numérique centralisé de traçabilité des chaînes d'approvisionnement en argan.
2. Procédures sanitaires et phytosanitaires rigides et chevauchantes ralentissant l'enregistrement des produits.	2a. Limiter les autorisations préalables à la mise sur le marché aux catégories de cosmétiques à haut risque. 2b. Introduire un régime de notification en ligne permettant une mise sur le marché immédiate pour les cosmétiques à faible risque. 2c. Restreindre les autorisations sanitaires préalables à l'importation aux ingrédients à haut risque. 2d. Rendre le certificat de libre vente facultatif et facilement accessible pour les exportations. 2e. Limiter les autorisations phytosanitaires aux catégories à haut risque. 2f. Restreindre les autorisations phytosanitaires à l'exportation aux intrants végétaux bruts. 2g. Digitaliser intégralement les procédures sanitaires et phytosanitaires.
Aquaculture marine	
<i>Justification</i> • Importantes superficies déjà zonées pour l'aquaculture et fort potentiel d'exportation. • Demande mondiale croissante en produits de la mer.	
1. Procédures longues impliquant plusieurs administrations et règles foncières peu claires.	1a. Introduire des délais contraignants et appliquer le principe « le silence vaut accord ». 2b. Mettre en place des examens techniques parallèles entre administrations. 3c. Harmoniser les formulaires et listes de documents requis.

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau 4.2

Récapitulatif des obstacles et recommandations *(suite)*

Contraint	Actions recommandées
	4d. Clarifier les mandats institutionnels.
2. Règles foncières peu claires à proximité des zones sensibles.	2a. Publier des règles claires d'utilisation du foncier précisant les infrastructures de soutien à l'aquaculture autorisées selon les différentes catégories de terrains. 2b. Adopter les textes d'application de la loi n° 84-21 afin de formaliser les infrastructures aquacoles autorisées selon le type de foncier. 2c. Élaborer un manuel commun de procédures d'autorisation ainsi que des procédures opérationnelles normalisées afin d'harmoniser les exigences environnementales et de rationaliser les approbations.
3. Faible coordination entre sites marins et foncier terrestre.	3a. Mettre à jour les plans de développement de l'aquaculture afin d'y intégrer les parcelles terrestres adjacentes nécessaires aux infrastructures de soutien essentielles. 3b. Permettre aux investisseurs de soumettre une demande unique intégrée couvrant à la fois les sites marins et les parcelles terrestres correspondantes dans le cadre des PDA. 3c. Mettre en place un système de guichet unique piloté par l'ANDA, regroupant les zones marines et les terrains adjacents en offres d'investissement aquacole prêtes à l'emploi.
4. Restrictions sur l'utilisation des PAT	4. Adopter l'arrêté ministériel mettant en œuvre le décret n° 2-23-557 afin d'autoriser leur utilisation contrôlée sous supervision de l'ONSSA.

Note: ANDA = Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture ; ESG = environnemental, social et gouvernance ; UE = Union européenne ; SH = Système harmonisé ; ONSSA = Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires ; PAT = protéines animales transformées.

1

Contexte national et des affaires



Contexte économique et fiscal

Au cours des dix dernières années (2014–2024), le Maroc a réalisé des progrès significatifs dans la réduction de la pauvreté et le développement économique. Le produit intérieur brut (PIB) réel a progressé d'un quart, et le revenu par habitant a augmenté de plus de 10 %. Ces progrès ont été soutenus par une gestion macroéconomique efficace, notamment des politiques budgétaires et monétaires prudentes qui ont permis de préserver la stabilité macroéconomique malgré les chocs externes, climatiques et les catastrophes naturelles. L'inflation a été contenue, grâce à un régime monétaire stable et des réserves extérieures solides, ce qui a renforcé la confiance des investisseurs³.

Le Maroc s'est positionné comme un pont commercial entre l'Europe et l'Afrique, grâce à des politiques favorables aux investisseurs, à la libéralisation des échanges et à d'importants investissements dans les infrastructures. Ces initiatives ont contribué à attirer des investissements directs étrangers (IDE) importants et de favoriser une croissance tirée par les exportations dans des secteurs comme l'automobile, l'aéronautique, la pharmacie, les services informatiques et de gestion des processus commerciaux, ainsi que l'agro-industrie. Le pays a également tiré parti de ses abondantes réserves de phosphate, facilitant l'émergence d'entreprises leaders dans le domaine des engrais et le développement d'acteurs régionaux majeurs dans les services financiers et les télécommunications.

Le Maroc a certes beaucoup accompli, mais un potentiel de croissance supplémentaire pourrait être mobilisé en renforçant l'attractivité de l'économie pour les investisseurs privés. Depuis 2010, la croissance annuelle réelle du PIB a été en moyenne d'environ 3 %, sa volatilité étant liée aux variations de la production agricole (tableau 1.1). En dehors des zones économiques spécialisées, les investissements privés et la croissance de la productivité sont restés modestes, limitant la création d'emplois et freinant une inclusion économique plus large. La dépendance envers l'énergie importée⁴ et l'agriculture pluviale⁵ expose l'économie aux chocs de l'offre et à la volatilité des prix mondiaux, tandis que les effets du changement climatique — comme les sécheresses récurrentes et la baisse de la productivité de la pêche⁶ — posent des défis supplémentaires.

La position extérieure du Maroc repose sur des flux importants de transferts de fonds, une hausse des recettes touristiques et la résilience des exportations. La transition progressive vers une plus grande flexibilité des taux de change témoigne d'une volonté plus large de renforcer les dispositifs de protection macroéconomique et la crédibilité des politiques. Il sera important de poursuivre une gestion prudente de l'investissement public et des dépenses sociales, tout en maintenant la discipline budgétaire, afin de préserver la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour répondre aux chocs, maintenir la stabilité économique et mettre en œuvre les réformes futures⁷.

Tableau 1,1

La stabilité macroéconomique du Maroc reste solide, mais l'investissement privé est à la traîne

	Moy,						Estimation
	2010-2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB (en milliards de dollars)	115,1	121,4	142,0	131,2	146,1	160,6	172,0
Croissance du PIB réel (% , Banque mondiale)	3,4	-7,2	8,2	1,8	3,7	3,8	4,4
PIB par habitant (parité du pouvoir d'achat (PPA), en dollars internationaux constants de 2021)	8 030	8 055	8 623	8 666	8 869	9 066	
Investissements (% du PIB)	27,8	26,8	26,7	25,2	24,8	27,0	
Inflation (% , moyenne de la période)	1,1	0,7	1,4	6,6	6,1	0,9	1,1
Solde budgétaire (% du PIB)	-4,5	-7,1	-5,9	-5,4	-4,4	-3,9	-3,7
Dettes publiques (% du PIB)	56,1	72,2	69,4	71,4	68,7	68,0	67,1
Solde courant (% du PIB)	-5,1	-1,1	-2,3	-3,5	-1,0	-1,2	-2,1
Réserves brutes (en milliards de dollars)	22,3	36,0	35,6	32,3	36,3	37,1	41,5
Réserves totales (en mois d'importations)	5,7	9,3	7,1	5,3	5,9	5,5	5,7
Investissements directs étrangers, entrées nettes (% du PIB)	2,0	0,8	1,1	1,2	-0,1	0,6	1,4

Sources : Base de données Macro Poverty Outlook 2025 de la Banque mondiale et World Development Indicators,

Note : PIB = produit intérieur brut ; IDE = investissements directs étrangers ; PPA = parité de pouvoir d'achat, En 2023, la population totale du Maroc était de 37,7 millions d'habitants,

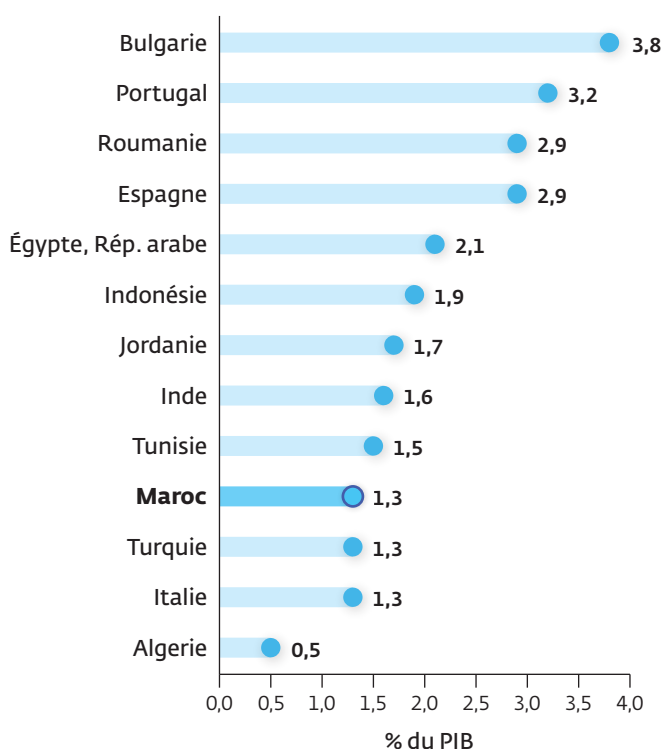
Le modèle de croissance du Maroc s'est largement appuyé sur les investissements publics qui ont favorisé la modernisation, alors que l'activité du secteur privé est restée limitée. Entre 2014 et 2022, l'investissement privé représentait environ un tiers de la formation totale de capital fixe⁸, le dynamisme, l'innovation et les investissements du secteur privé étant concentrés dans quelques secteurs tournés vers l'exportation. Les investissements et l'innovation plus larges des entreprises dans l'économie en général sont restés relativement modérés, suggérant que le secteur privé pourrait jouer un rôle plus important dans l'économie.

Les investissements étrangers sont concentrés dans des secteurs stratégiques axés sur les exportations. Les flux nets d'IDE représentaient en moyenne 1,3 % du PIB entre 2019 et 2023, un niveau inférieur à celui de pairs aspirationnels comme l'Albanie (7,2 %) et la Colombie (3,9 %), et de pays comparables dans la région comme l'Égypte (2,1 %) et la Tunisie (1,5 %) (figure 1.1)⁹. Bien que le Maroc ait réussi à attirer des capitaux étrangers dans des secteurs tels que l'automobile, l'aéronautique et le textile, principalement au sein des ZES, les effets d'entraînement sur les PME locales sont restés limités. Il est toutefois encourageant de noter que les annonces de nouveaux IDE se sont considérablement multipliées depuis 2021, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de l'électronique, portées par un intérêt accru des investisseurs en Chine et dans l'Union européenne (figure 1.2). Pour exploiter ce potentiel émergent, des réformes seront nécessaires pour encourager la concurrence, réduire les obstacles à la participation des PME et renforcer les liens entre les entreprises étrangères et nationales.

Figure 1.1

Le Maroc attire moins d'IDE que ses pairs aspirationnels et régionaux

Flux net d'IDE, moyenne sur cinq ans (2019-2023).

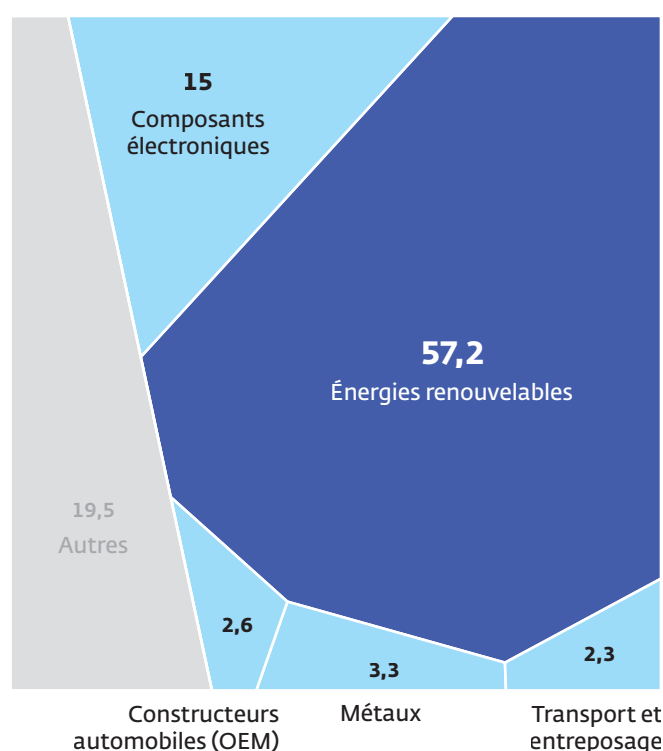


Source : Outil d'additionnalité financière CERMR (basé sur la balance des paiements du FMI).

Figure 1.2

Les énergies renouvelables contribuent à la hausse des annonces d'IDE

Part des annonces cumulées d'IDE, 2020-2024



Source : Calculs des services du Groupe de la Banque mondiale basés sur les marchés des IDE, Financial Times.

Les actions de développement de la compétitivité du Maroc s'articulent autour du secteur privé. Celui-ci présente une structure duale, caractérisée par la coexistence d'un petit nombre de grandes entreprises formelles et d'un tissu majoritairement informel. Cette dernière catégorie représente plus de 77 % de l'emploi total et environ un tiers du PIB, en particulier dans le commerce de détail, les services, le bâtiment et l'agriculture.

La démographie des entreprises et la tendance des chiffres d'affaires révèlent des rigidités structurelles. Environ 45 % des entreprises formelles ont plus de 10 ans, et leur taux de sortie reste faible (1,2 % officiellement, un taux *de facto* de 7,3 %). La complexité administrative, la fragmentation réglementaire et les options limitées en matière d'insolvabilité freinent les restructurations et les sorties ordonnées, ce qui contribue à un fonctionnement d'un marché peu dynamique et peu efficace. Par conséquent, des entreprises non productives tendent à rester plus longtemps sur le marché. Le renforcement des dispositifs d'entrée et de sortie des entreprises pourrait faciliter la réorientation des ressources vers des entreprises plus productives et dynamiques¹⁰.

Les tendances de la productivité de la main-d'œuvre mettent en évidence les contraintes auxquelles est confronté le secteur privé au Maroc. Entre 2016 et 2019, la productivité de la main-d'œuvre dans le secteur des entreprises au Maroc a augmenté en moyenne de 2,2 % par an, soit un rythme inférieur à celui observé chez des pairs aspirantels tels que le Vietnam, la Pologne et la Malaisie (3,5 à 5 %), au cours de périodes de transformation structurelle. À ce rythme, il faudra plus de 30 ans au Maroc pour doubler la productivité de la main-d'œuvre, contre moins de 20 ans dans les économies affichant des taux de croissance supérieurs à 4 %, ce qui ralentira considérablement la convergence des revenus et la transition vers des niveaux de vie plus élevés.

1.2

Secteur financier et marchés de capitaux

Le système financier marocain est dominé par les banques commerciales, qui détiennent plus de 85 % des actifs totaux du secteur financier¹¹. Le secteur bancaire est relativement développé, avec des actifs équivalant au total à près de 80 % du PIB, et modérément concentré, les trois plus grandes banques représentant environ 60 % de l'ensemble des actifs du secteur. Environ 15 % des actifs bancaires sont investis en dette publique (tableau 1.2). Les banques restent bien capitalisées, malgré une détérioration de la qualité des actifs après la pandémie, et ce, malgré le rebond de la rentabilité.

Malgré la croissance de la banque numérique et un cadre réglementaire favorable, l'accès au crédit demeure limité, en particulier pour les PME. Les prêts profitent surtout aux grandes entreprises et aux secteurs à faible risque, les crédits aux PME représentant moins de 15 % du total des prêts¹².

Tableau 1.2

Secteur bancaire : les principaux indicateurs suggèrent une forte pénétration, mais des vulnérabilités structurelles

	Maroc		Moyenne MENA	Économies à revenu intermédiaire, tranche inférieure (moyenne)	Moyenne des pays émergents et pays en développement
	Le plus récent	Moyenne sur 5 ans			
Crédit intérieur au secteur privé (% du PIB)	79,6	85,1	43,9	35,6	40,5
Pénétration bancaire (% du PIB)	56,7	61,4	44,8	33,5	37,9
Ratio d'adéquation des fonds propres (% de l'AR)	15,8	S.O.	19,7	21	19,2
Prêts non productifs (% des prêts)	8,6	S.O.	1,6	5,4	4,6
Taux de provisionnement pour les prêts non productifs (%)	68	S.O.	31,1	99,7	84,6
Prêts en devises étrangères (% des prêts)	S.O.	S.O.	6,4	37,6	27,3
Dette publique (% des actifs)	15,1	S.O.	4,8	22,3	12,5
Part des banques contrôlées par l'État (% des actifs)	8	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Part des banques sous contrôle étranger (% des actifs)	6	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Note : La plupart des données proviennent du Rapport sur la stabilité financière 2023 publié par Bank Al-Maghrib au second semestre 2024. Le Maroc ne communique pas de données standardisées aux Statistiques financières internationales (IFS) du FMI, ce qui limite la disponibilité de données plus actuelles. De plus, deux banques étrangères importantes sur le plan systémique ne publient pas de données désagrégées pour leurs filiales marocaines. Les estimations de Fitch Ratings ont été utilisées lorsque cela était possible.

Le marché des actions marocain est relativement développé, quoiqu'étroit et peu diversifié. Au total, 77 entreprises sont cotées à la Bourse de Casablanca et la capitalisation boursière a augmenté, passant de 41 % du PIB en 2022 à 48 % en 2024. Pourtant, les émissions d'obligations de société restent faibles et les investisseurs institutionnels, tels que les fonds de pension et les assurances, restent prudents (tableau 1.3).

1.3

Climat des affaires

Selon l'enquête 2023 de la Banque mondiale auprès des entreprises, les trois principaux freins aux affaires cités par les entreprises au Maroc sont la concurrence du secteur informel, la corruption et l'administration fiscale. En outre, 8,5 % des entreprises ont indiqué que les taux d'imposition sont une contrainte importante. Pris ensemble, les indicateurs liés à la fiscalité suggèrent que les enjeux fiscaux pourraient représenter une contrainte aussi importante que la corruption pour l'activité économique (figure 1.3).

Tableau 1.3

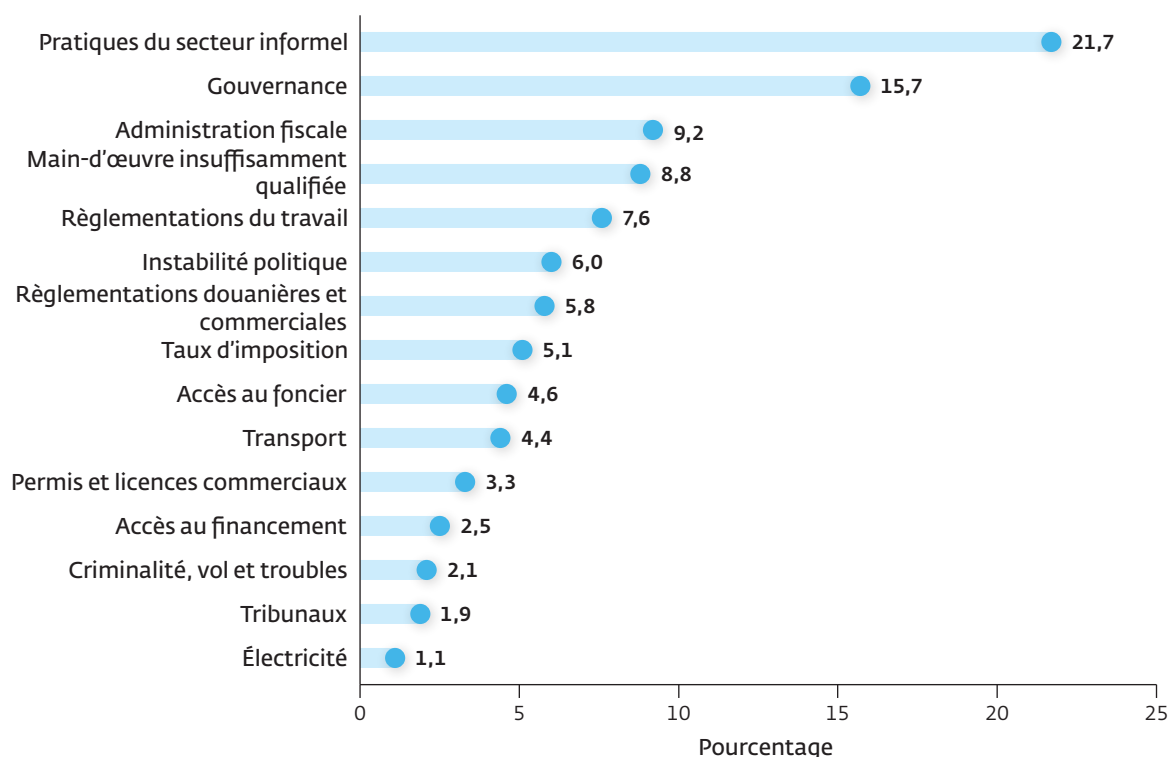
Marchés des capitaux : activité obligataire des entreprises limitée, mais un marché des actions relativement développé

	Maroc		Moyenne MENA	Économies à revenu intermédiaire, tranche inférieure (moyenne)
	Le plus récent	Moyenne sur 5 ans		
Marché des obligations publiques				
Obligations du secteur public en circulation (% du PIB)	45	40	S.O.	S.O.
Marché des obligations de société				
Obligations du secteur privé en circulation (% du PIB)	2,68	2,64	9,19	12,6
Nombre d'obligations de sociétés cotées	8	8	15	85
Marché des actions publiques				
Capitalisation boursière (% du PIB)	47,3	45	24,5	17.7
Nombre de sociétés cotées	77	75	98	80
Taux de rotation des parts (%)	12,6	S.O.	13,7	5,9

Source : Voir les notes ci-dessus.

Figure 1.3

Principales entraves aux affaires : Concurrence du secteur informel, corruption et fiscalité



Source : Enquêtes auprès des entreprises de la Banque mondiale, 2023.

Ces problèmes affectent de manière disproportionnée les PME, qui souvent supportent des coûts de conformité plus élevés tout en ayant une capacité administrative plus faible.

Les lenteurs dans l'obtention des permis de construire ou le règlement des litiges commerciaux, ainsi que l'application incohérente des règles, pénalisent les entreprises. Bien que le gouvernement ait engagé des efforts pour améliorer la prestation des services locaux, notamment en déléguant plus de pouvoir aux administrations régionales, la capacité de mise en œuvre reste inégale. Les entreprises se plaignent fréquemment des écarts entre les réformes réglementaires sur le papier et leur mise en œuvre dans la pratique.

Marché du travail et compétences

Le marché du travail au Maroc se caractérise par un faible niveau de participation, des taux de chômage élevés et un décalage persistant entre les compétences disponibles et les besoins du marché. En 2024¹³, le taux de participation à la vie active était de 43,5 %, soit un niveau inférieur à la moyenne de 70,2 % observée chez les pairs aspirationnels. La participation reste particulièrement faible chez les jeunes (22,7 %) et les femmes (19,1 %). Ces tendances contrastent avec le profil démographique favorable du Maroc, caractérisé par une importante population en âge de travailler et en croissance.

Les inscriptions dans l'enseignement supérieur pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans ont plus que doublé au cours des dix dernières années, atteignant 48 %. Pourtant, les systèmes d'éducation et de formation peinent encore à répondre aux besoins du marché du travail. D'après l'enquête auprès des entreprises de 2023, 30,8 % des entreprises considèrent la main-d'œuvre faiblement qualifiée comme un frein considérable ou très important à leurs activités. Ce chiffre met en évidence un déficit important de compétences, le nombre d'années de scolarité ajustées en fonction des apprentissages, estimé à 6,3 ans en 2020, étant inférieur à celui de pays comparables.

L'emploi est principalement concentré dans des secteurs à faible productivité, comme l'agriculture et le secteur informel. Selon le Haut-Commissariat au Plan du Maroc, 35 % environ des travailleurs sont employés dans l'agriculture, dont 97 % dans des emplois informels¹⁴. L'emploi informel représente plus de 70 % de l'ensemble des emplois en dehors des secteurs public et agricole. Par ailleurs, la contribution du secteur industriel à l'emploi reste faible et géographiquement inégale, peu de liens étant visibles avec les marchés du travail environnants (tableau 1.4).

Entreprises publiques et gouvernance

Les entreprises publiques jouent un rôle important dans l'économie marocaine, contribuant à environ 22 % du PIB¹⁵. Ces entreprises sont présentes dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie, le transport et les phosphates, et peuvent, sous réserve du contexte opérationnel et juridique, bénéficier de mécanismes de financement renforcés, d'infrastructures et d'autorisations réglementaires. Selon l'OCDE, lorsque les entreprises publiques bénéficient d'un traitement préférentiel, cela risque d'exclure les investissements privés, de réduire la contestabilité du marché et de fausser les signaux du marché, ce qui est particulièrement préjudiciable aux PME¹⁶.

Le Maroc a entrepris d'importantes réformes destinées à moderniser le secteur des entreprises publiques. La Loi-cadre de 2021 offre une feuille de route de réforme qui vise à rationaliser le rôle de l'État, consolider les portefeuilles des entreprises publiques, et transformer les entreprises publiques commerciales en sociétés anonymes. La création

Tableau 1.4

Marché du travail : les déficits dans les compétences et la participation affaiblissent la performance du marché du travail au Maroc

	Maroc	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Revenu intermédiaire, tranche inférieure	Comparateurs régionaux et structurels	Comparateurs aspirationnels
Offre de main-d'œuvre					
Population âgée de 15 à 64 ans (en % de la population totale)	66,1	65	64,3	64,7	65
Taux de participation à la population active (% des personnes âgées de 15 à 64 ans) ^a	47,7	56,6 ^c	61,8	54,6	70,2
Années de scolarité ajustées en fonction des apprentissages ^b	6,3	7,6	6,4	7,7	9,7
Inscription dans l'enseignement supérieur (% brut)	48	43	27	62	66
Conditions du marché du travail					
Chômage, total (% de l'ensemble de la main-d'œuvre)	9,0	9,1	4,4	10,2	6,9
Pourcentage d'entreprises pour lesquelles la main-d'œuvre insuffisamment qualifiée est une entrave considérable ou très importante	30,8	23,4	15,7	26,8	31,9
Emploi par secteur (en % de l'emploi total)					
Industrie	24,1	26,9	22,6	28,8	23,0
Agriculture	29,6	12,9	39,2	11,8	14,2
Services	46,3	60,2	38,3	59,5	62,9

Sources : L'approche suit celle utilisée dans les rapports sur la croissance et l'emploi du Groupe de la Banque mondiale, utilisant des données issues des Indicateurs du développement dans le monde ; Indice du capital humain ; UNESCO ; Enquêtes auprès des entreprises.

a. Organisation internationale du travail, estimations modélisées pour 2024.

b. Les années d'études ajustées en fonction des apprentissages prennent en compte la quantité d'apprentissage acquise par les élèves chaque année scolaire. Cela est déterminé à partir des résultats de tests standardisés.

c. Moyenne régionale basée sur la classification régionale du Groupe de la Banque mondiale et calculs de l'équipe.

de l'Agence nationale de gestion stratégique des participations de l'État vise à renforcer la gouvernance, la transparence et la supervision financière de l'ensemble des entreprises publiques. Il est capital de poursuivre la mise en œuvre de ces réformes pour équilibrer les règles du jeu et renforcer le cadre des investissements au Maroc.

Les problématiques transversales évoquées plus haut — notamment la nécessité de stimuler l'investissement privé pour sortir du modèle impulsé par le secteur public, de moderniser les PME, de renforcer les compétences et alléger les contraintes réglementaires — se manifestent diversement dans les différents secteurs clés. Les prochains chapitres proposent une analyse approfondie de chaque secteur, illustrant la manière dont des réformes ciblées dans les domaines du solaire décentralisé, des textiles bas carbone, de la fabrication de cosmétiques naturels à base d'huile d'argan et de l'aquaculture marine pourraient contribuer à lever ces contraintes systémiques et à soutenir les ambitions du Maroc en matière de développement durable et régional.



2

Choix des secteurs

Le présent CPSD s'intéresse à quatre sous-secteurs de l'économie dans lesquels des mesures publiques concrètes peuvent créer des opportunités commercialement viables pour les investisseurs privés : énergie solaire décentralisée, textiles bas carbone, production d'huile d'argan et de cosmétiques naturels, et aquaculture marine.

Ces sous-secteurs peuvent chacun contribuer à l'essor du secteur privé, à la création d'emplois et à la réduction des disparités régionales. Les critères ayant servi au choix des secteurs sont les suivants :

- 1 Potentiel d'attraction de volumes importants de capitaux privés, sous réserve de la mise en œuvre de réformes visant à lever les contraintes existantes.
- 2 Impact potentiel sur le développement, notamment en termes de création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.
- 3 Possibilité de lever les principales contraintes à court terme par des mesures publiques.

Le choix des secteurs ne se veut pas exhaustif et ne signifie pas que les autres secteurs ne pourraient pas offrir des possibilités d'investissement ou présenter un potentiel de croissance. Les investisseurs privés peuvent parfaitement identifier des opportunités rentables dans d'autres secteurs. L'inclusion d'un secteur n'en fait pas un axe prioritaire de l'appui actuel ou futur du Groupe de la Banque mondiale. L'attention ici porte sur les secteurs où les contraintes à l'investissement privé identifiés peuvent être raisonnablement débloqués par des mesures publiques, permettant ainsi de générer des opportunités commercialement viables pour les investisseurs privés, qu'ils soient étrangers ou nationaux. Les actions recommandées ne suffisent pas nécessairement à elles seules. Elles devront vraisemblablement être complétées par d'autres mesures ainsi que par des initiatives de renforcement des capacités pour avoir l'effet escompté sur l'investissement et la création d'emplois, éventuellement sur un horizon plus long que le moyen terme. Le CPSD vise à compléter d'autres diagnostics fondamentaux, notamment le rapport sur l'emploi et la croissance (*Growth and Jobs*), ainsi que les travaux analytiques connexes du Groupe de la Banque mondiale, qui couvrent, entre autres, les obstacles transversaux au développement du secteur privé.

Le choix des secteurs analysés dans le CPSD du Maroc est le résultat d'un processus global combinant analyses quantitatives et qualitatives ainsi que des consultations. Dans un premier temps, les secteurs ont été évalués au moyen d'une approche quantitative structurée. La première phase du processus de sélection a consisté à mesurer le potentiel

d'investissement privé à l'aide de différents indicateurs, notamment l'avantage comparatif révélé, le déficit en matière d'exportation, la croissance de la demande mondiale et les indicateurs de rentabilité. La deuxième phase a consisté à examiner les impacts potentiels en matière de développement, en se fondant sur des variables telles que les multiplicateurs d'emploi, les multiplicateurs de valeur ajoutée et la complexité des produits. Des cartes thermiques (*heatmaps*) ont été utilisées pour classer les secteurs en vue plus approfondies.

La longue liste des secteurs a été établie à l'issue de consultations supplémentaires avec des experts du Groupe de la Banque mondiale et un large éventail de parties prenantes nationales qui avaient pour but de déterminer dans quelle mesure le CPSD pouvait créer une valeur ajoutée. La valeur ajoutée a été reliée à la capacité du CPSD à mettre en évidence des contraintes à l'investissement privé dans les secteurs concernés, susceptibles d'être levées à court terme par des mesures publiques concrètes et ciblées (tableau 2.1). Les autres secteurs examinés lors du processus de sélection étaient notamment le cuir, les produits animaux, les minerais, les transports, les télécommunications, le tourisme et les voyages, ainsi que la santé et la fabrication de produits pharmaceutiques. Leur absence du présent CPSD ne remet pas en question leur importance ou leur potentiel en matière d'investissement. Les quatre sous-secteurs sélectionnés présentent plusieurs

Tableau 2.1

Évaluation des secteurs sélectionnés au moyen des critères de sélection

Secteur	Potentiel d'investissement privé si les contraintes sont levées	Faisabilité de la levée des des contraintes*	Contribution à la création d'emplois	Contribution à d'autres effets sur le développement
Solaire décentralisé	ÉLEVÉ	ÉLEVÉE	MOYENNE	ÉLEVÉE
Textile bas carbone	ÉLEVÉ	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE	MOYENNE
Chaîne de valeur de l'argan	ÉLEVÉ	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE
Aquaculture marine	ÉLEVÉ	ÉLEVÉE	MOYENNE	ÉLEVÉE

*La probabilité que des changements de politique importants puissent être mis en œuvre dans les délais préconisés dans le CPSD.

caractéristiques communes : ils s'appuient sur le capital naturel et les actifs immatériels du pays (par exemple, le savoir-faire traditionnel, notamment dans le textile et la chaîne de valeur de l'argan) ; ils ont le potentiel de créer des emplois (en particulier pour les femmes) ; ils favorisent un développement régional et territorial inclusif — à l'exception du sous-secteur solaire, qui est principalement orienté vers le déploiement domestique — ils contribuent au développement durable et ils présentent un potentiel d'exportation.

- 1. Production décentralisée d'énergie solaire :** la forte irradiation solaire du Maroc, la hausse des prix de l'électricité par rapport à ses pairs, et la baisse des coûts du photovoltaïque et du stockage ouvrent des opportunités d'investissement privé dans le solaire décentralisé, pour des usages commerciaux, industriels et résidentiels. Les exigences de décarbonation liées au Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières des marchés d'exportation créent une incitation supplémentaire. Le cadre réglementaire reste incomplet et fragmenté, ce qui constitue un frein majeur à l'investissement privé.
- 2. Textiles bas carbone :** la proximité du Maroc avec l'Europe, sa main-d'œuvre qualifiée et son industrie de l'habillement bien établie s'accordent avec la tendance à la relocalisation (nearshoring) et à la demande croissante de production durable ; les opportunités inexploitées couvrent par exemple la montée en gamme dans l'amont de la chaîne de valeur (filature, tissage, finissage), la conception et la recherche-développement (R&D), ainsi que les modèles circulaires (recyclage/upcycling, teinture sans eau, usines alimentées à l'énergie solaire). Les contraintes les plus importantes sont notamment la dépendance à la sous-traitance, la faiblesse des marges et l'informalité qui complique le respect des normes environnementales et sociales. Le secteur affiche un potentiel important de création d'emplois – en particulier pour les femmes – tout en contribuant à la croissance, à la diversification et à la montée en complexité des exportations, à l'inclusion sociale à travers la formalisation, ainsi qu'à la durabilité grâce aux avancées en matière de décarbonation et d'économie circulaire.
- 3. Production d'huile d'argan et de cosmétiques naturels :** endémique au Maroc, l'arganier est une culture résiliente à la sécheresse, adaptée aux chocs climatiques et très demandée à l'échelle mondiale. Le Maroc est l'unique fournisseur mondial d'huile d'argan, employée dans des applications culinaires et cosmétiques. Bien que la transformation de l'argan en huile soit bien développée, 93 % de l'huile d'argan est exportée en vrac, et le développement de la transformation secondaire, c'est-à-dire la fabrication de produits alimentaires et cosmétiques finis à base d'huile d'argan, représente un potentiel important de création de valeur ajoutée encore inexploité. Les principaux obstacles tiennent aux insuffisances concernant la qualité et les normes, aux lacunes en matière de traçabilité et de certification, et à des réglementations sanitaires et phytosanitaires rigides qui limitent le développement de la transformation secondaire alimentaire et cosmétique. Des réformes politiques ciblées pourraient contribuer à

générer de nombreux emplois ruraux et industriels, accroître la valeur ajoutée des exportations et créer des opportunités d'emplois et de revenus dans les régions moins développées.

- 4. Aquaculture marine :** la production aquacole est passée de 600 tonnes en 2017 à 1 614 tonnes en 2023, les espèces à forte valeur ajoutée (bar, dorade, coquillages) et les algues offrant un potentiel de diversification. L'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture a facilité plus de 500 projets, et les zones côtières réservées pourraient permettre une production aquacole allant jusqu'à 600 000 tonnes, créant des opportunités importantes dans l'élevage, les écloseries, la nourriture pour poissons, la chaîne du froid, la transformation et l'exportation. Les principaux freins incluent la complexité des procédures de délivrance d'autorisations, les difficultés liées à l'acquisition des terres, des infrastructures portuaires et de services inadaptées (notamment les laboratoires et les fournitures, par exemple), une main-d'œuvre peu qualifiée et un accès limité au financement.

3

Production décentralisée d'énergie solaire

« EN BREF »

- Les ressources solaires exceptionnelles du Maroc, les coûts compétitifs des technologies photovoltaïques et les tarifs d'électricité relativement élevés rendent le solaire décentralisé potentiellement attrayant pour les investisseurs privés. La forte croissance de la demande est stimulée par l'urbanisation rapide et le développement socio-économique, ainsi que par des pressions nouvelles exercées sur les entreprises pour les amener à se conformer aux exigences futures en matière de décarbonation. Ensemble, ces facteurs créent un marché du solaire décentralisé important et en plein essor.
- Les investisseurs sont découragés par le cadre réglementaire incomplet et fragmenté, les procédures administratives complexes, les définitions floues de la propriété des actifs, ainsi que par les préoccupations financières et techniques exprimées par les distributeurs d'électricité, toutes choses qui accroissent l'incertitude et les risques.
- Le Maroc devrait mener les réformes réglementaires à leur terme, simplifier et centraliser les processus de délivrance des autorisations, préciser les règles de propriété et revoir les incitations offertes aux distributeurs afin de créer un environnement plus prévisible et attrayant pour les investisseurs dans le secteur de la production solaire décentralisée.
- Les réformes dans ce secteur permettraient de générer environ 2,9 milliards de dollars d'investissements privés et de créer 43 500 emplois à moyen terme, tout en évitant l'émission d'environ 56 millions de tonnes métriques de gaz à effet de serre.

Situation du secteur et potentiel d'investissement privé

Les ressources solaires exceptionnelles du Maroc et sa compétitivité sur le marché en font une destination potentiellement intéressante pour les investissements privés dans l'énergie solaire. Les niveaux d'irradiation solaire que reçoit le pays sont parmi les plus élevés au monde — entre 1 700 et 2 600 kWh/m²/an — sans compter qu'il bénéficie de plus de 3 000 heures d'ensoleillement chaque année. Cette abondance de la ressource, combinée à une faible variabilité saisonnière, garantit une production d'électricité stable et prévisible, ce qui favorise des projets solaires décentralisés de grande comme de petite échelle¹⁷.

La consommation d'électricité a considérablement augmenté au Maroc en raison de l'électrification rurale et du développement socio-économique, et elle devrait continuer à croître. Depuis 2010, la consommation d'électricité du pays a augmenté d'environ 66 %, atteignant 45 térawattheures en 2024. Cela représente un taux de croissance annuel moyen d'environ 4 % et, d'après les projections, la demande devrait continuer de croître et pourrait atteindre 70 térawattheures d'ici à 2030¹⁸. Pour répondre à la demande croissante, il faudra nécessairement augmenter la capacité de production et exploiter le potentiel solaire du pays, notamment à travers des solutions d'énergie solaire décentralisées.

Le mix énergétique du Maroc reste dominé par les combustibles fossiles, qui représentent 87 % de la consommation totale d'énergie primaire, créant une dépendance vis-à-vis des importations et une vulnérabilité à la volatilité des prix. Le Maroc poursuit activement les cibles qu'il s'est fixées en matière d'énergies renouvelables (ER) dans le cadre de sa stratégie énergétique nationale, l'ambition étant de porter à 52 % la capacité de production électrique issue de sources renouvelables à l'horizon 2030. Il s'agit notamment de 20 % d'énergie solaire, 20 % d'énergie éolienne et 12 % d'hydroélectricité, adossés à des solutions de stockage comme l'hydroélectricité par pompage et les batteries, parallèlement à une production de secours à base de gaz naturel. Les cibles du Maroc en matière d'énergies renouvelables sont davantage liées à la capacité qu'à la proportion de ces énergies renouvelables dans la production électrique, d'où des objectifs modestes pouvant être atteints uniquement par des projets à grande échelle¹⁹. Ce cadre a privilégié les projets de services publics à grande échelle, laissant moins de place au développement d'initiatives solaires décentralisées. Actuellement, 3,5 % seulement de la capacité solaire installée de 857 mégawatts est décentralisée²⁰. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui d'autres pays : il était de 21 % pour l'Espagne à la fin de 2023, 78 % pour l'Allemagne, 37 % pour la Chine et 34 % pour les États-Unis²¹. Si les comparaisons avec des marchés développés mettent en évidence la faible part du Maroc, elles soulignent aussi l'important potentiel intérieur inexploité (tableau 3.1).

Tableau 3.1

Le système centralisé du Maroc ouvre une large voie à l'expansion décentralisée

Capacité PV cumulée en 2023

Pays	Centralisé (GW)	Décentralisé (GW)	Total (GW)	Part des systèmes décentralisés (%)
Chine	435,3	255,6	690,9	37
États-Unis	117,3	60,1	177,4	34
Inde	76,9	15,3	92,2	17
Japon	36,9	54,3	91,2	60
Espagne	30,6	8,3	38,9	21
Allemagne	18,4	63,9	82,3	78
Brésil	11,5	26,3	37,8	70
Australie	11,4	22,7	34,1	67
Maroc	0,827	0,03	0,857	3,5

Source : Programme des systèmes photovoltaïques de l'Agence internationale de l'énergie. RVPS 2024 (tableau 2.5).

Note : Les valeurs rapportées pour le Maroc sont basées sur des informations publiques et n'incluent pas les petites installations sur les toits, faute de données sur ces capacités.

La production solaire décentralisée apparaît de plus en plus comme un segment prometteur, notamment parmi les entreprises de moyenne et grande envergures engagées dans la décarbonation. Les projets solaires décentralisés existants, développés principalement dans les secteurs industriel et commercial, sont motivés par les plans de décarbonation des entreprises. Les premiers à se lancer dans ce secteur ont mis en place des installations solaires destinées à l'autoconsommation, généralement développées au cas par cas, car la publication des décrets liés à la loi n° 82-21 sur l'autoproduction de l'énergie électrique tarde, un processus en cours depuis février 2023. Cette approche au cas par cas souligne la nécessité d'un cadre réglementaire plus complet et clair afin de réduire l'incertitude et les coûts de transaction, et d'accélérer l'adoption.

Les réformes réglementaires²² ont progressivement ouvert le marché des énergies renouvelables solaires à la participation privée, même si le marché demeure concentré et la concurrence limitée. La loi n° 13-09 (2010) a autorisé les promoteurs privés à

produire et vendre de l'énergie renouvelable directement aux consommateurs publics et privés via des contrats d'achat d'électricité²³. Les réformes suivantes ont élargi l'accès aux consommateurs basse tension (loi n° 58-15) et permis l'autoproduction ainsi que la vente des excédents par les investisseurs privés (loi n° 54-14). Les réformes les plus récentes (lois n° 82-21 et n° 40-19 (2023)) réglementent l'autoproduction et le marché ouvert des énergies renouvelables dans le segment de la distribution, progressant vers un marché entièrement ouvert, avec un opérateur indépendant de réseau de transport et un régulateur solide garantissant un accès non discriminatoire au réseau. Dans ce cadre, l'opérateur gérerait le réseau de transmission de manière transparente et indépendante, tandis que le régulateur appliquerait les règles du marché et garantirait une concurrence équitable, permettant aux producteurs privés de se raccorder et de fournir de l'énergie renouvelable à des conditions égales, ce qui stimulerait les investissements et l'innovation. Néanmoins, les projets de production solaire décentralisée continuent de rencontrer des difficultés administratives et opérationnelles liés au cadre réglementaire complexe et incomplet (voir la section suivante pour plus de détails), bien que l'accès au réseau s'améliore progressivement et ne représente actuellement pas le principal frein au développement de l'énergie solaire décentralisée.

L'énergie solaire décentralisée est un complément stratégique aux grands projets d'énergies renouvelables centralisés financés par les IDE. Alors que les projets à grande échelle augmentent la capacité nationale de production et attirent des capitaux internationaux, les solutions solaires décentralisées accélèrent l'intégration des énergies renouvelables, renforcent la sécurité énergétique et améliorent la flexibilité du réseau lorsqu'elles sont associées au stockage. Elles réduisent également les obstacles techniques et financiers à la participation locale, facilitant ainsi un déploiement plus rapide dans des régions géographiques diverses, notamment les zones reculées et mal desservies. La baisse rapide des coûts de stockage par batteries a renforcé la compétitivité des systèmes décentralisés, leur permettant de fournir en continu une énergie fiable, même dans les lieux non raccordés au réseau. Ces avantages s'inscrivent dans les ambitions du Maroc d'accroître l'activité productive dans les régions sousdesservies, où l'énergie décentralisée peut réduire les coûts d'exploitation des entreprises.

Le secteur de l'électricité au Maroc a le potentiel nécessaire pour attirer des investissements privés importants dans l'énergie solaire, grâce aux réformes du marché en cours et futures, à la modernisation des infrastructures et à l'intégration croissante des énergies renouvelables. La structure actuelle du marché de l'électricité au Maroc est un mélange d'acteurs publics et privés, le secteur privé participant davantage aux projets de production d'électricité de grande envergure menés par des producteurs d'électricité indépendants. Cela a certes favorisé la diversification du mix énergétique du pays, mais n'a pas conduit à un marché pleinement libéralisé ou concurrentiel, l'accès de tiers et la concurrence dans le domaine des énergies renouvelables restant limités. Dans le même

temps, le Maroc investit considérablement dans les infrastructures de réseau, élargissant le réseau de transport pour favoriser une plus grande intégration des énergies renouvelables. Le capital humain qualifié du Maroc ainsi que son expertise technique croissante renforcent le potentiel de déploiement décentralisé de l'énergie, créant une opportunité susceptible d'intéresser les investisseurs et les promoteurs.

Les investisseurs étrangers et locaux se montrent enclin à investir dans des projets solaires décentralisés, en particulier dans les systèmes solaires moyenne tension, en raison des économies de coûts, de la stabilité des prix et de leur engagement en faveur de la décarbonation. Avec des tarifs moyenne tension pour les clients professionnels et industriels se situant en moyenne entre 0,10 et 0,12 dollar le kilowattheure — parmi les plus élevés de la région MENA — les solutions solaires sont attrayantes, car les coûts de l'énergie photovoltaïque, y compris le stockage d'énergie par batterie²⁴, ont diminué, entre 0,05 et 0,08 dollar le kilowattheure²⁵. De plus, les entreprises marocaines sont de plus en plus poussées par le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (de l'Union européenne à décarboner leurs activités, sous peine de perdre l'accès au marché européen, la principale destination des exportations du pays.

La transition énergétique du Maroc est freinée par l'absence de marchés de gros et de flexibilité, ce qui empêche d'évaluer correctement les solutions de stockage et limite les investissements privés dans la capacité de stockage. Il est capital de mettre en place des mécanismes de marché et des cadres réglementaires complets en ce qui concerne la flexibilité et le stockage — y compris une rémunération transparente des services système au-delà de ceux fournis par l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE) et rémunérés via le *Tarif des Services Systèmes* (TSS) — pour réaliser le potentiel des technologies de stockage. En l'absence de signaux clairs sur le marché et d'incitations, le déploiement des capacités de stockage reste limité, ce qui empêche le Maroc d'intégrer des proportions plus importantes d'énergies renouvelables, d'améliorer la fiabilité du réseau et d'attirer des investissements locaux et internationaux dans des solutions énergétiques avancées.

3.2

Contraintes à l'investissement privé et recommandations

Malgré le large consensus stratégique des acteurs concernés sur l'intérêt de développer la production solaire décentralisée et de mobiliser des investissements privés — et les remarquables avancées réalisées par le Gouvernement marocain dans l'ouverture du secteur — plusieurs obstacles découragent l'investissement privé.

CONTRAINTE 1. Le cadre juridique incomplet et fragmenté régissant les systèmes solaires décentralisés crée de l'incertitude pour les investisseurs privés. Malgré le fondement juridique qu'offrent les lois n° 82-21 et n° 40-19 sur la production décentralisée d'énergie solaire, le cadre réglementaire marocain reste incomplet et fragmenté. Les inves-

tisseurs privés font face à des incertitudes juridiques, opérationnelles et financières causées par les retards dans la publication et de mise en œuvre des principaux décrets d'application. À ce jour, le ministère de la Transition énergétique et du Développement durable (MTEDD)²⁶ n'a publié que deux des huit décrets requis par les lois n° 82-21 et n° 40-19, en particulier ceux relatifs aux compteurs intelligents et aux certificats d'origine, bien que des efforts soient en cours pour les finaliser. Les lois n° 82-21 et n° 40-19 prévoient un délai de quatre ans pour la promulgation des décrets d'application, et plus de deux ans se sont écoulés sans qu'ils soient publiés²⁷. Bien que le gouvernement reste dans les délais légaux, ce retard a généré une incertitude significative chez les investisseurs. Le Maroc devrait finaliser son cadre réglementaire en publiant rapidement les décrets restants relatifs aux lois n° 82-21 et n° 40-19. Ces décrets doivent privilégier la clarté, la proportionnalité et la simplicité :

RECOMMANDATION 1A. Adopter le décret d'application lié à la loi n° 82-21 définissant les procédures pour les régimes d'autoproduction d'électricité. Le texte d'application doit énoncer clairement les étapes administratives, les documents requis, les délais et les points de contact pour les investisseurs, différenciés selon la capacité de l'installation et le régime applicable (déclaration, demande de raccordement ou autorisation).

RECOMMANDATION 1B. Adopter le décret réglementaire précisant les seuils de raccordement à la moyenne tension ou à la haute tension. En vertu de la loi n° 82-21, un décret d'application doit être publié pour définir les seuils de puissance entre les installations raccordées au réseau moyenne tension (MT) et celles raccordées aux réseaux haute et très haute tension (HT/THT). Ce décret est crucial pour garantir la mise en œuvre intégrale de projets d'autoproduction de plus de 5 mégawatts²⁸, notamment dans le secteur industriel. En l'absence de seuils bien définis, les investisseurs et les acteurs industriels ne discernent pas clairement les régimes administratifs et techniques applicables, ce qui retarde le déploiement des capacités d'autoproduction prévues par la loi n° 82-21. La publication de ce décret permettrait de lever l'incertitude réglementaire, permettrait aux industries l'accès au régime moyenne tension jusqu'à la limite de capacité autorisée et accélérerait les investissements dans les énergies renouvelables pour l'autoconsommation.

RECOMMANDATION 1C. Adopter le décret réglementaire précisant les modalités de stockage d'énergie. Le gouvernement devrait publier un décret précisant les modalités de stockage et de réduction de l'électricité (effacement/curtailment)²⁹. Le décret devrait préciser les conditions dans lesquelles les auto-producteurs peuvent installer leurs propres systèmes de stockage (comme des batteries) ou bénéficier des services de stockage fournis par les opérateurs de réseau. Le stockage d'énergie est indispensable pour gérer l'intermittence de l'énergie solaire et permettre de stocker la production excédentaire pendant les périodes de pointe pour une utilisation ultérieure. Cela devrait accroître les revenus des installations d'autoproduction. À plus long terme, il serait important d'accompagner cette

réforme par le développement d'un cadre réglementaire et commercial clair pour la flexibilité et le stockage, comprenant un mécanisme de rémunération de services système autres que ceux fournis par l'ONEE et rémunérés par le TSS.

RECOMMANDATION 1D. Adopter le décret réglementaire définissant les conditions et les procédures de révision du plafond de 20 % d'électricité excédentaire injectée dans le réseau. Le plafond actuel de 20 % imposé pour l'injection d'électricité limite la viabilité économique et la capacité d'extension des projets solaires décentralisés. Un décret spécifique devrait définir des critères d'évaluation, des procédures administratives, un calendrier et des mécanismes d'examen clairs, afin de garantir transparence et prévisibilité pour les parties prenantes du solaire décentralisé.

CONTRAINTE 2. Les tarifs et les conditions commerciales pour l'injection des excédents n'ont pas encore été établis. L'Autorité nationale de régulation de l'électricité (ANRE) a fixé les tarifs de transport (*wheeling*)³⁰ pour les réseaux de transmission et de distribution. Cependant, des éléments fondamentaux comme les tarifs et les règles commerciales pour la vente de la production excédentaire ne sont pas disponibles. L'absence de dispositions techniques et commerciales sur l'injection de la production excédentaire d'électricité dans le réseau pose un gros problème. Actuellement, les centrales de production d'énergie renouvelable ne peuvent pas vendre leur électricité aux opérateurs de réseau, ce qui empêche les producteurs de valoriser l'énergie excédentaire lorsque la production dépasse la consommation. Cette lacune nuit à la viabilité économique des solutions solaires, puisque les producteurs ne peuvent pas monétiser la production excédentaire. En outre, il n'existe pas de procédures d'autorisation claires pour l'autoproduction, ce qui complique davantage le développement des projets. La transition en cours vers les sociétés régionales multiservices (SRM)³¹ ajoute un niveau de complexité et d'incertitude supplémentaire, les fonctions et les procédures opérationnelles de ces nouveaux acteurs n'ayant pas encore été définies, ce qui affecte davantage un peu plus la confiance des investisseurs. Cette lacune réglementaire crée de l'incertitude pour les investisseurs et freine le développement de l'autoproduction et les injections d'excédents.

RECOMMANDATION 2. Fixer les modalités tarifaires et les règles commerciales pour l'achat d'électricité excédentaire. L'ANRE devrait publier une décision établissant les conditions tarifaires et commerciales pour l'achat d'électricité excédentaire injectée dans le réseau. La décision doit garantir la transparence, la prévisibilité et une rémunération équitable, en prévoyant notamment des critères d'éligibilité clairs, des règles de comptage et de règlement, des contrats-types, ainsi que des mécanismes de résolution des litiges.

CONTRAINTE 3. La complexité administrative et l'ambiguïté des exigences de la loi n° 82-21 en matière de propriété affaiblissent le déploiement du solaire

décentralisé. Dans l'esprit de la loi n° 82-21, le régime de déclaration applicable aux installations en dessous d'un certain seuil de capacité est censé être une procédure administrative simplifiée, ne demandant pas trop de documents techniques. Toutefois, dans la pratique, le processus de demande de raccordement est souvent freiné par des conditions non essentielles, par exemple des études d'orientation obligatoires. Ces études sont coûteuses, chronophages et difficiles à produire par les experts locaux aux normes requises ; de surcroît, leur validation par les nouvelles SRM pourrait constituer un sérieux point de blocage. L'expérience passée du Maroc en matière de complexité réglementaire met en relief les risques inhérents à ce type d'approche. Par exemple, le décret n° 2-15-772, publié en novembre 2015 en vertu de la loi n° 13-09, est censé faciliter les contrats d'achat d'électricité moyenne tension par les entreprises. Cependant, le grand nombre d'exigences techniques et administratives lourdes, notamment plusieurs études et approbations, a rendu le mécanisme largement inopérant. Près de dix ans plus tard, il demeure en grande partie inappliqué.

De plus, la loi n° 82-21 adopte une définition restrictive des auto-producteurs, exigeant qu'ils « soient propriétaires de l'installation » ou qu'ils « aient le droit de la gérer ». Cela pourrait être interprété de manière restrictive par l'administration, excluant potentiellement les accords contractuels déléguant la construction, le financement, l'exploitation ou l'entretien à des tiers. L'ambiguïté de la loi sur ce point engendre de l'incertitude pour les investisseurs et les promoteurs qui recherchent des modèles commerciaux flexibles.

RECOMMANDATION 3. Simplifier et clarifier les règles administratives et opérationnelles, notamment celles relatives à la propriété, applicables aux installations d'autoproduction conformément à la loi n° 82-21. Pour améliorer la flexibilité et l'efficacité au profit des consommateurs et des promoteurs, la loi doit définir clairement la propriété et les conditions d'exploitation des installations d'autoproduction. Ce qui confortera les parties prenantes dans la certitude et leur permettra de conclure des accords contractuels autorisés, y compris ceux impliquant la construction, le financement, l'exploitation ou l'entretien par des tiers.

CONTRAINTE 4. La délivrance des autorisations pour le solaire décentralisé passe par plusieurs autorités dont les responsabilités se chevauchent, ce qui alourdit davantage les coûts et créent des retards qui découragent les investisseurs. Le processus de délivrance d'autorisations pour les installations solaires décentralisées est fortement fragmenté entre plusieurs autorités municipales, régionales et techniques — MTEDD, ONEE, SRM et CRI — toutes ayant des responsabilités qui se recoupent et des procédures inconsistantes. Ce manque de coordination entraîne des retards considérables, accroît les coûts administratifs et crée d'importantes barrières à l'entrée, notamment pour les promoteurs de projets de petite et moyenne envergure. Faute de procédures harmonisées, les promoteurs doivent naviguer un écheveau complexe d'approbations, se heurtant

souvent à des exigences redondantes et à des délais imprécis. Ces inefficacités freinent le déploiement opportun des projets solaires et découragent l'investissement dans des solutions énergétiques décentralisées.

RECOMMANDATION 4. Créer une plateforme régionale unique d'approbation des projets solaires décentralisés.

Les guichets uniques de délivrance d'autorisations pour les énergies renouvelables, couramment utilisés dans des pays comme l'Allemagne, la France et l'Inde, se sont révélés efficaces pour réduire les retards dans les projets, améliorer la transparence et diminuer les coûts de transaction. Le Maroc devrait adopter une approche similaire en créant un « Guichet Unique », qui serait par exemple géré par les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) dans le but de centraliser l'approbation des projets solaires décentralisés, tant pour des installations nouvelles que pour l'élargissement d'installations existantes. Cela simplifierait les procédures, renforcerait la confiance des investisseurs et faciliterait un déploiement plus rapide des énergies renouvelables. La plateforme devrait fusionner toutes les étapes pertinentes — évaluations techniques, approbations de raccordements au réseau et autorisations municipales — dans un processus unique et coordonné, reposant en principe sur des outils numériques en vue de faciliter le suivi en temps réel. La mise en œuvre de cette recommandation nécessiterait de réviser la loi n° 47-18 (telle que modifiée par la loi n° 22-24) afin d'élargir les types de projets que les CRI peuvent traiter et d'intégrer des plateformes numériques pour une gestion efficace de toutes les autorisations et déclarations liées aux projets solaires décentralisés.

CONTRAINTE 5. Les préoccupations techniques des distributeurs freinent l'intégration des systèmes solaires décentralisés. Les distributeurs d'électricité au Maroc, qu'ils soient publics ou privés, considèrent souvent les systèmes solaires décentralisés comme une menace pour leur stabilité financière. Ces préoccupations financières constituent le principal obstacle, car elles sont liées à l'érosion des revenus provenant de leur base de clients captifs, en particulier les grands consommateurs commerciaux et industriels qui pourraient moins utiliser le réseau ; mais il y a aussi les structures de subventions croisées et les limites imposées à l'approvisionnement en énergie renouvelable. Ces interdépendances financières devraient perdurer avec les nouvelles SRM, qui sont chargées de la distribution de l'électricité et de l'eau. Du point de vue des distributeurs, l'incapacité à acheter de l'énergie excédentaire, notamment lorsqu'elle est disponible à un prix plus attractif que celui proposé par l'ONEE, est un véritable frein qui devrait être levé par la publication de la décision de l'ANRE concernant le tarif de vente de l'énergie excédentaire.

L'autre contrainte à laquelle se heurtent les distributeurs est liée à la disposition de la loi n° 40-19 qui plafonne à 40 % la quantité d'énergie renouvelable produite dans leur zone de concession qu'ils sont autorisés à acquérir, et à celle de la loi n° 82-21 qui leur défend de développer des centrales d'énergies renouvelables à des fins d'autoproduction. Tout ceci limite leur capacité à optimiser leurs coûts et à rentabiliser leur situation financière.

Au-delà des préoccupations financières, les distributeurs considèrent généralement les problèmes d'ordre technique — surtension, surintensité, flux de puissance inverse et problèmes de stabilité du réseau — comme secondaires et susceptibles d'être réglés par les solutions existantes (onduleurs intelligents, codes réseau, et surveillance, par exemple). Bien que certaines préoccupations techniques soient légitimes, elles sont souvent invoquées pour justifier les retards ou les restrictions sur le solaire décentralisé, même lorsque des solutions économiques (comme les onduleurs intelligents, les codes réseau et une meilleure surveillance) sont disponibles. Cette approche défensive décourage les investissements et inhibe le développement du marché du solaire décentralisé. La décentralisation de la distribution d'électricité vers les SRM confère à ces entités de nouvelles responsabilités techniques, réglementaires et opérationnelles. La plupart des SRM et des autorités locales manquent actuellement de l'expertise et des systèmes institutionnels nécessaires pour gérer efficacement l'intégration de l'énergie décentralisée.

RECOMMANDATION 5A. Aligner les incitations mises en place pour les distributeurs et les cadres réglementaires afin de favoriser le déploiement du solaire décentralisé. Le cadre actuel de distribution de l'électricité doit être renforcé pour encourager l'intégration du solaire décentralisé. Pour ce faire, on pourrait assigner des objectifs spécifiques pour le solaire décentralisé aux distributeurs ou adopter une loi dédiée imposant ces objectifs, tout en élargissant l'autorité réglementaire de l'ANRE à contrôler et veiller efficacement à l'application de ces objectifs dans le secteur de la distribution et les SRM.

RECOMMANDATION 5B. Faciliter l'approvisionnement des distributeurs en énergie renouvelable en leur permettant d'acquérir plus de 40 % de l'énergie dont ils ont besoin auprès de producteurs d'énergies renouvelables. En plus de fixer les tarifs et les conditions commerciales pour l'achat des excédents d'énergies renouvelables produites auprès des clients (Recommandation 2), le gouvernement devrait permettre aux distributeurs d'acheter plus que 40 % de l'énergie dont ils ont besoin auprès de producteurs d'énergies renouvelables. Cela générerait de nouvelles sources de revenus pour les distributeurs, tout en accélérant l'intégration des énergies renouvelables et en protégeant les consommateurs grâce à des processus transparents et concurrentiels.

RECOMMANDATION 5C. Finaliser et publier le code du réseau de distribution³² afin de préciser les limites techniques des centrales solaires décentralisées et de régler des questions telles que les fluctuations de tension et les flux de puissance inverse. Il est aussi crucial d'investir dans l'infrastructure numérique du réseau pour garantir des mises à jour régulières du code de réseau et de la capacité d'accueil. Parallèlement, l'adoption rapide des décrets d'application mentionnés ci-dessus permettrait de clarifier les responsabilités institutionnelles entre l'ONEE, les SRM et l'ANRE, réduisant ainsi l'incertitude réglementaire.

Réformer la production solaire décentralisée pourrait transformer le paysage énergétique marocain en attirant environ 2,9 milliards de dollars d'investissements privés et en générant près de 43 500 emplois d'ici à 2035. Au total, environ 29 000 emplois directs devraient être créés, auxquels viendraient s'ajouter près de 14 500 emplois indirects. Cette analyse s'appuie sur des références internationales concernant les coûts d'investissement, des multiplicateurs d'emploi et diverses technologies permettant d'estimer l'impact du développement de la production solaire décentralisée. Elle suppose que les systèmes décentralisés — principalement les installations commerciales et industrielles sur toitures, ainsi que les installations résidentielles — passeront des 30 mégawatts actuels à environ 2 100 mégawatts dans un scénario de croissance modérée (voir appendice B). Cette croissance refléterait tant la diminution des coûts des technologies solaires que l'augmentation de la participation privée dans des projets renouvelables à petite échelle, grâce à un ensemble cohérent de réformes réglementaires et administratives échelonnées décrites plus haut.

Le marché du solaire décentralisé offre des avantages socio-économiques et climatiques importants. Au-delà de l'augmentation de l'approvisionnement en une énergie propre, il favorise l'entrepreneuriat local, les emplois techniques et l'accès à l'énergie dans les zones mal desservies, renforçant ainsi l'équité territoriale en rendant possible des investissements productifs dans des régions où le réseau est peu fiable. Définir plus clairement la réglementation sur l'autoproduction, simplifier les procédures de raccordement et de délivrance d'autorisations et multiplier les instruments de financement vert permettraient de libérer ce potentiel. S'il s'accompagne de programmes de formation ciblés et de politiques favorisant le contenu local, le solaire décentralisé pourrait devenir un moteur de croissance inclusive et à forte intensité de main-d'œuvre, faisant ainsi du Maroc un leader régional dans le déploiement des énergies renouvelables décentralisées tout en permettant au pays d'avancer vers les cibles fixées dans ses contributions déterminées au niveau national. Cet essor des solutions solaires décentralisées entraînerait des réductions importantes des émissions : sur les 31 années d'exploitation envisagées, l'expansion du solaire décentralisé devrait permettre d'éviter environ 56 millions de tonnes métriques d'émissions de GES, soit environ 1,8 million de tonnes métriques par an (voir appendice B).

Tableau récapitulatif des recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé

Tableau 3.2

Recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé dans la production solaire décentralisée

Contraint	Actions recommandées
1. Cadre juridique incomplet et fragmenté pour le solaire décentralisé (loi n° 82-21 et loi n° 40-19).	1a. Adopter le décret définissant les procédures des régimes d'autoproduction selon la loi n° 82-21. 1b. Définir les seuils de raccordement moyenne tension vs haute et très haute tension selon la loi n° 82-21. 1c. Publier le décret relatif aux modalités de stockage et de réduction de l'électricité (curtailment). 1d. Établir les procédures pour réviser le plafond de 20 % d'injection excédentaire.
	<i>Organismes publics responsables : MTEDD (principal responsable) en coordination avec l'ANRE, l'ONEE et les ministères concernés ; SRM pour la mise en œuvre.</i>
2. Absence de tarifs et de conditions commerciales définis pour l'injection des excédents.	2. Définir la méthodologie tarifaire et les règles commerciales de l'ANRE pour l'achat de l'électricité excédentaire.
	<i>Organismes publics responsables : l'ANRE (principale responsable) en coordination avec le MTEDD, l'ONEE et les SRM.</i>

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau 3.2

Recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé dans la production solaire décentralisée (suite)

Contraint	Actions recommandées
3. Complexité administrative et ambiguïtés des exigences de propriété dans la loi n° 82-21.	3. Simplifier et clarifier les règles administratives et de propriété pour l'autoproduction.
	<i>Organismes publics responsables</i> : le MTEDD (principalement chargé des clarifications juridiques), avec les SRM et les ministères sectoriels concernés pour la simplification des procédures.
4. Fragmentation et chevauchement des procédures de délivrance d'autorisations.	4. Créer une plateforme régionale de type « Guichet Unique » pour centraliser les autorisations.
	<i>Organismes publics responsables</i> : les CRI (principaux responsables) en coordination avec le MTEDD, l'ANRE, l'ONEE, les SRM et les municipalités.
5. Préoccupations financières des distributeurs ; restrictions d'approvisionnement.	5a. Aligner les incitations des distributeurs pour soutenir le solaire décentralisé.
	5b. Autoriser les distributeurs à s'approvisionner auprès de producteurs d'énergie renouvelable pour plus de 40 % de leurs besoins.
	5c. Finaliser et publier le code de réseau de distribution.
	<i>Organismes publics responsables</i> : MTEDD et l'ANRE.

A woman wearing a blue long-sleeved shirt and an orange headscarf is working in a textile factory. She is holding a piece of white fabric. In the background, other workers are visible at sewing machines, and the factory environment is filled with industrial equipment and materials.

4

Textiles bas carbone

« EN BREF »

- Le secteur textile marocain allie base industrielle importante, compétitivité-coûts et accès privilégié aux marchés à un intérêt croissant des donneurs d'ordres pour un approvisionnement à la fois de proximité (*nearshoring*) et durable, offrant ainsi un potentiel important pour des investissements privés orientés vers l'exportation.
- Les principaux freins à l'investissement privé incluent notamment la fragmentation des données foncières pour les activités amont, l'absence de structuration des flux de déchets de coupe qui limitent les investissements dans les initiatives circulaires, les contraintes de financement du besoin en fonds de roulement pour les agrégateurs, les retards de mise en œuvre des programmes de formation portés par la profession, ainsi que le coût élevé des certifications environnement, social et gouvernance (ESG) pour les PME.
- La mobilisation de l'investissement privé nécessitera des réformes ciblées visant à améliorer la disponibilité et la fiabilité des données foncières et des flux de déchets, à renforcer les mécanismes de financement des acteurs de la chaîne de valeur, à accélérer la mise en œuvre des programmes de formations en adéquation avec les besoins de la profession, et réduire les coûts de mise en conformité aux normes de durabilité.
- Les réformes dans le secteur textile pourraient permettre de générer, à moyen terme, jusqu'à 1,9 milliard de dollars d'investissements privés, et la création de 30 800 emplois directs et indirects.

Situation du secteur et potentiel d'investissement privé

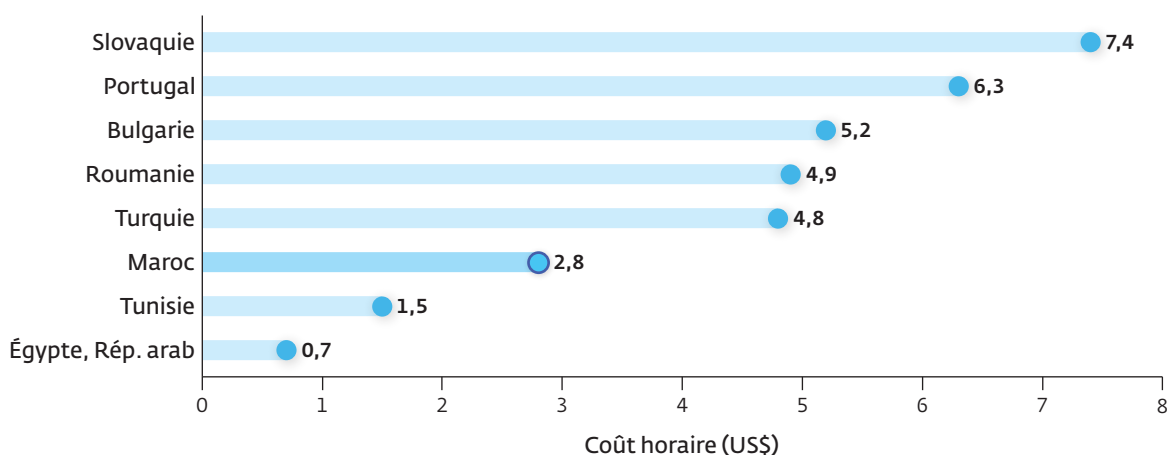
Le secteur textile et de l'habillement au Maroc constitue un pilier majeur en matière d'emploi, d'exportations et de participation économique des femmes. En 2024, il employait environ 234 000 personnes, dont 64 % de femmes, et a généré près de 4,6 milliards de dollars d'exportations, soit environ 10 % des exportations de biens.

La position géostratégique du Maroc et son réseau d'accords commerciaux renforcent son attractivité en tant que base de production textile. L'accès préférentiel aux marchés grâce aux accords de libre-échange avec l'UE³³ et les coûts de main-d'œuvre compétitifs (figure 4.1) font du Maroc une destination attrayante de nearshoring pour les acheteurs mondiaux recherchant fiabilité, rapidité et conformité. Bien que les coûts de main-d'œuvre au Maroc soient plus élevés que dans certains pays concurrents de la région, tels que la Tunisie ou l'Égypte, le pays conserve un positionnement compétitif solide grâce à sa proximité avec l'UE, à sa rapidité de mise sur le marché ainsi qu'à la flexibilité de ses capacités de production. Ces atouts renforcent également son attractivité pour les investisseurs souhaitant diversifier leurs chaînes d'approvisionnement loin de régions perçues comme plus risquées. Une base industrielle solide³⁴, associée à des standards reconnus en matière sociale et de travail, vient consolider cet avantage compétitif. Toutefois, la mobilisation d'investissements privés à plus grande échelle suppose de lever un certain nombre de contraintes structurelles persistantes qui limitent la création de valeur et la visibilité pour les investisseurs.

Figure 4.1

Les faibles coûts de la main-d'œuvre renforcent l'avantage du Maroc dans la production textile mondiale

Coût horaire comparatif de la main-d'œuvre manufacturière, 2025.



Source : Estimations de Gherzi.

Le Maroc détient actuellement 3,2 % des importations de vêtements de l'UE, signe d'une position solide dans l'industrie euro-méditerranéenne de la mode éphémère (fast fashion). En 2024, le Maroc se classe au 8e rang des fournisseurs d'habillement de l'UE³⁵. Le secteur est fortement concentré sur des activités de sous-traitance/confection à faible valeur ajoutée (cut-make-trim, CMT)³⁶, qui représentent 77 % des exportations totales³⁷. Les modèles de services complets/produit fini (FOB) ne représentent que 22 % des exportations, traduisant une captation de valeur domestique encore limitée³⁸. L'industrie est majoritairement composée de petites et moyennes entreprises, souvent à caractère familial, et plus de 80 % des fils et tissus transformés par l'industrie textile marocaine sont importés. Cette dépendance limite la conformité aux règles d'origine prévues par les accords commerciaux en vigueur et affaiblit la traçabilité — une exigence désormais cruciale pour les grandes marques internationales.

À la suite de la pandémie de COVID-19, les acheteurs internationaux ont évolué vers des délais de production plus courts, des séries de plus petite taille et des chaînes d'approvisionnement plus résilientes et intégrées. Parallèlement, l'Union européenne a

Tableau 4.1

Secteur textile marocain : une multitude de petits exportateurs, mais la valeur est majoritairement portée par les grandes entreprises

Indicateur	Petites entreprises	Entreprises moyennes	Grandes entreprises	Très grandes entreprises
Chiffre d'affaires annuel	< 4 millions USD	4–10 millions USD	10–20 millions USD	> 20 millions USD
Part des entreprises exportatrices	67 %	19 %	9 %	5 %
Part dans la valeur totale des exportations	15 %	26 %	25 %	34 %
Concentration géographique principale	75–80 % dans la région de Casablanca	~85 % dans la région de Tanger	~75 % dans la région de Tanger	90 % dans la région de Tanger
Modèle de production dominant	FOB	CMT	CMT	CMT
Principale destination des exportations	France	Espagne	Espagne	Espagne

Source : Office des changes. Base : 947 entreprises exportatrices.

adopté plusieurs mesures dans le cadre du Green Deal³⁹, notamment des obligations de reporting⁴⁰ prévue par la Corporate Sustainability Reporting Directive ainsi que le Règlement sur l'éco-conception des produits durables dans le but d'améliorer la durabilité des produits mis sur le marché européen. À partir de 2026, des réformes réglementaires supplémentaires, incluant des seuils obligatoires pour le contenu recyclé, des passeports numériques de produits et une responsabilité accrue des producteurs, devraient entrer en vigueur. Les marques exigent de plus en plus de traçabilité complète et une conformité environnementale et sociale avérée sur toute la chaîne de valeur, y compris auprès des fournisseurs de rang 1 opérant en sous-traitance (CMT). Pour les PME marocaines, majoritairement positionnées dans la confection, cela se traduit par de nouvelles exigences en matière de collecte de données, de préparation aux audits et de mise en place de systèmes de traçabilité digitale. Si ces exigences constituent un défi, elles représentent aussi des opportunités d'investissement : le renforcement des systèmes de traçabilité, l'obtention de certifications environnementales et le développement de capacités de production durables permettront de fidéliser les donneurs d'ordres actuels et d'attirer une demande orientée ESG.

La valorisation des déchets textiles constitue également une opportunité stratégique. Les investissements pilotes dans la circularité — tels que le recyclage fibre-à-fibre, les systèmes de teinture en boucle fermée et les procédés de finissage du denim à faible impact — indiquent que le Maroc peut devenir un leader régional du textile durable. Cette opportunité est renforcée par le volume et la qualité des déchets générés localement : une étude⁴¹ cartographique réalisée par l'ONUDI en 2021 a estimé à plus de 83 000 tonnes les déchets générés annuellement, dont 56 % sont constitués de coton de qualité adaptés au recyclage fibre-à-fibre. A ce jour, une grande partie de ces déchets est déclassée (down-cycling) ou mise en décharge. Des investissements dans la collecte et le tri des déchets de coupe, la régénération des fibres et la production de fils recyclés permettraient de réduire la dépendance aux fibres certifiées importées, de diminuer les émissions de carbone, et de positionner le Maroc comme un hub régional de l'économie circulaire⁴².

Un potentiel d'investissement important existe également en amont de la chaîne de valeur — dans la filature, la production de tissus et le traitement humide (teinture, impression et finissage). La demande pour des chaînes d'approvisionnement intégrées est forte, mais les investissements en amont restent limités en raison de besoins élevés en capital, d'un accès fragmenté au foncier industriel et de coûts énergétiques élevés qui pénalisent la compétitivité de ces activités intensives en capitaux et en énergie. Ces contraintes énergétiques mettent également en lumière la dépendance du secteur vis-à-vis de la production solaire décentralisée, qui peut réduire les coûts de production et permettre une plus grande intégration. Le renforcement de ces maillons permettrait d'accélérer la mise sur le marché, d'améliorer la conformité aux règles d'origine, de renforcer la traçabilité et de réduire l'empreinte environnementale.

La captation de valeur ajoutée localement est également limitée par le nombre restreint et la taille encore insuffisante des agrégateurs industriels⁴³ capables d'offrir des services complets couvrant l'approvisionnement, le design, la conformité et la logistique. Si certains acteurs locaux se sont développés dans ce sens, la plupart peinent à changer d'échelle en raison de l'accès limité au financement du besoin en fonds de roulement, et des difficultés à consolider l'offre amont et à répondre aux attentes ESG. En conséquence, l'écosystème reste fragmenté autour d'opérations de confection (CMT) à faible valeur ajoutée.

Malgré l'existence de nombreuses opportunités d'investissement, plusieurs contraintes continuent de freiner l'investissement privé. Celles-ci incluent notamment le manque d'information sur le foncier et les flux de déchets, la rareté et le coût élevé du foncier industriel dans les principaux corridors de production, ainsi que l'offre limitée de zones industrielles spécialisées, conformes aux standards et adaptées aux besoins spécifiques de l'industrie textile. D'autres contraintes portent sur le coût élevé de certification et de mise en conformité ESG pour les PME, l'insuffisance des solutions de financement des besoins en fonds de roulement pour les agrégateurs, ainsi que des systèmes de formation axés sur les compétences en confection (CMT) à faible valeur ajoutée. Les pénuries de compétences dans des segments clés tels que la production de tissus, les procédés humides (teinture, impression, finissage), le recyclage et la traçabilité digitale compromettent l'attractivité des investissements à plus forte valeur ajoutée. Un programme phare de partenariat public-privé — Cap Excellence — a été lancé en 2021 pour répondre à ces enjeux, avec une gouvernance pilotée par l'industrie et la création/rénovation de centres spécialisés à Casablanca et Tanger. Cependant, bien que le cadre conventionnel et la planification des infrastructures soient effectifs, sa mise en œuvre reste à ce jour en suspens.

Par ailleurs, le secteur ne dispose pas d'une stratégie partagée orientée vers la création de valeur ajoutée à long terme et la durabilité. L'absence de vision commune entre les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et les acteurs privés — centrée sur la montée en gamme et la conformité ESG — limite l'efficacité des interventions publiques et affecte la confiance des investisseurs. L'élaboration d'une telle vision unifiée permettrait de positionner le Maroc comme un hub textile compétitif, intégré et aligné sur les exigences ESG.

Enfin, les consultations menées auprès des parties prenantes ont mis en évidence la persistance de l'informalité dans certaines composantes du secteur, ce qui soulève des enjeux à la fois de compétitivité et de respect des normes sociales et du travail. La réduction de l'informalité constitue ainsi un enjeu clé pour assurer la durabilité à long terme du secteur et renforcer son positionnement à l'international.

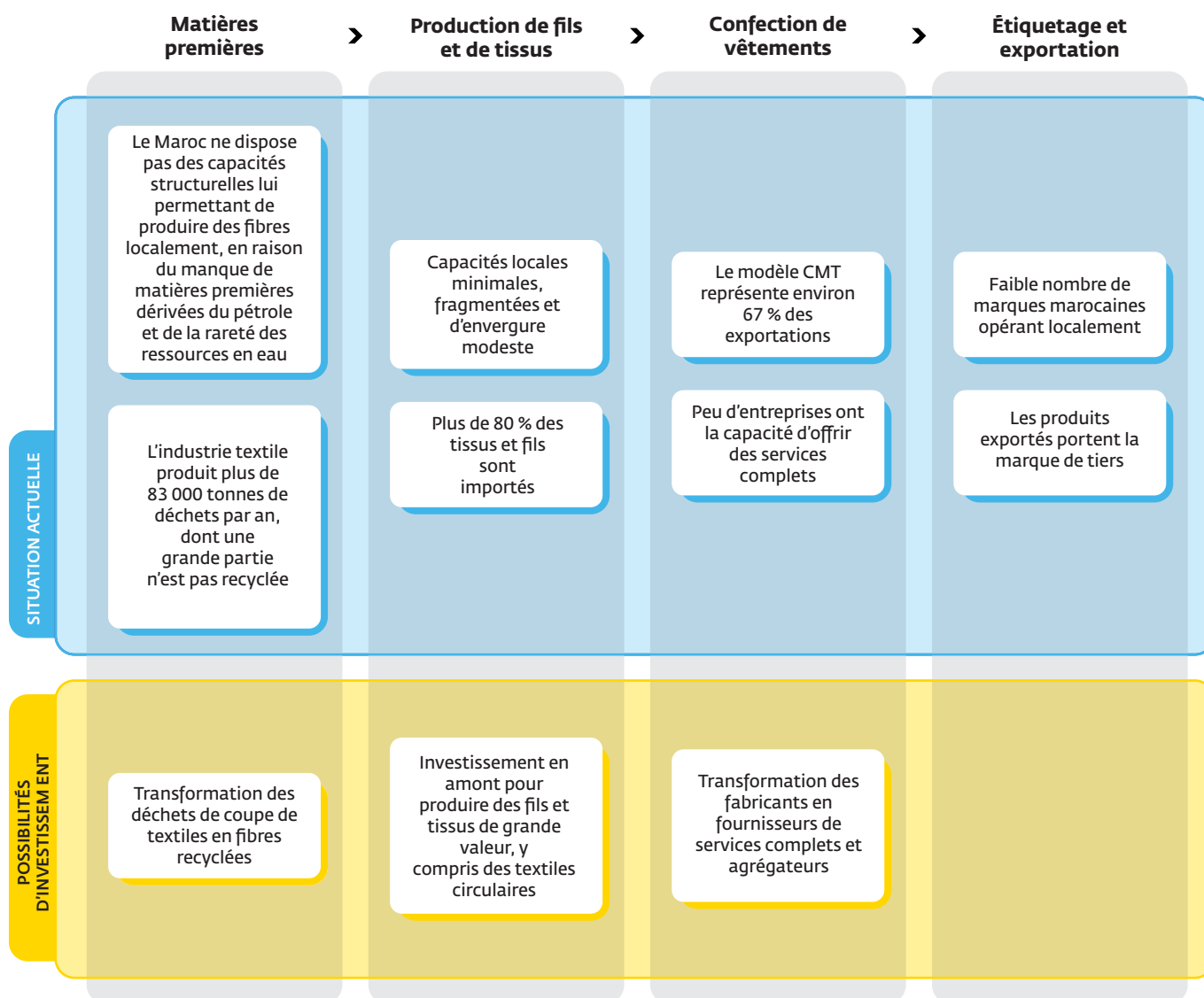
CONTRAINTE 1. La fragmentation de l'information sur le foncier industriel retarde la sélection des sites par les investisseurs. Les investisseurs rencontrent des difficultés à identifier des terrains industriels adaptés, notamment le long du corridor Casablanca–Tanger. Bien que le Ministère de l'Industrie⁴⁴ et les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) mettent à disposition des données sur les zones industrielles publiques, celles-ci demeurent fragmentées et ne sont pas toujours facilement accessibles. Bien qu'une plateforme numérique nationale dédiée à l'identification du foncier industriel existe, elle reste insuffisamment connue et peu utilisée. En conséquence, les investisseurs ne disposent pas d'informations fiables sur l'état de préparation des sites, la capacité des infrastructures et des services (utilities), ainsi que les contraintes liées aux autorisations. Cette situation ralentit les processus de sélection de sites et dissuade certains investissements, en particulier pour les activités amont nécessitant des surfaces importantes, des infrastructures fiables et une bonne connectivité logistique.

RECOMMANDATION 1. Renforcer la visibilité, l'utilisation et le périmètre de la plateforme numérique nationale existante dédiée au foncier industriel. Le ministère de l'Industrie, en collaboration avec les CRI et l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie, a développé une plateforme en ligne fournissant des informations sur le foncier industriel. Cependant, la plateforme reste largement méconnue et sous-utilisée par les investisseurs. Pour y remédier, il est recommandé au Ministère de renforcer sa promotion, sa valorisation et son appropriation institutionnelle, tout en enrichissant progressivement son contenu avec des données vérifiées relatives à la localisation des terrains, au zonage, au statut foncier (propriété ou occupation), à l'accès aux infrastructures et aux services publics, ainsi qu'au niveau de préparation des sites. La plateforme devrait offrir un point d'entrée centralisé, intégrant notamment une fonction de recherche cartographique standardisée, et faire l'objet d'une mise à jour trimestrielle afin d'accélérer la prise de décision des investisseurs. Pour garantir son adoption et une utilisation effective, le déploiement de la plateforme devra être accompagné d'une campagne de communication et de sensibilisation ciblant les investisseurs, les aménageurs de zones industrielles et les prestataires de services aux entreprises.

CONTRAINTE 2. La collecte non structurée des déchets de coupe limite l'accès des recycleurs à la matière première. Le secteur textile marocain génère plus de 83 000 tonnes de déchets de coupe chaque année, mais leur collecte reste informelle, peu coordonnée et insuffisamment triée. Les petits collecteurs récupèrent généralement des déchets mélangés — textile, papier et plastiques — sans trier par type de fibres, ce qui rend ces matières inadaptées au recyclage fibre-à-fibre. Les contraintes réglementaires viennent par ailleurs complexifier la situation. Ceci se traduit par une défaillance de coordi-

Figure 4.2

Expansion en amont et en aval : les plus grandes opportunités qui s'offrent au Maroc dans la chaîne de valeur textile au-delà des opérations de confection (CMT)



nation du marché : le coût de mise en place d'un système de collecte structuré et traçable dépasse les capacités d'un acteur privé isolé ou l'incitation offerte. En conséquence, les recycleurs font face à un approvisionnement irrégulier, limitant le taux d'utilisation des capacités et compromettant la viabilité des investissements dans le textile circulaire du textile, alors même que la demande pour des fibres recyclées certifiées ne cesse d'augmenter⁴⁵.

RECOMMANDATION 2. Mettre en place un registre national des déchets de

coupe textile. Le Ministère de l'Industrie et le Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable, en collaboration avec l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH), devraient développer un système numérique permettant aux usines de déclarer les volumes de déchets de coupe selon le type de fibre, la couleur et le niveau de contamination. Ce système pourrait être intégré dans une plateforme nationale de traçabilité textile — une infrastructure numérique plus large destinée à accroître la transparence environnementale, à suivre les flux de déchets textiles, et à améliorer le contrôle des importations et exportations. Intégrer la déclaration des déchets de coupe dans une telle plateforme permettra de combler des lacunes critiques en matière de données sur les intrants recyclables, d'assurer la traçabilité, et d'offrir aux recycleurs une visibilité régulière sur le marché, facilitant ainsi l'investissement dans les chaînes de valeur circulaires. Les expériences internationales — comme le projet pilote du « marché des matériaux secondaires » mené au Vietnam avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la GIZ (Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement) — montrent de quelle manière les plateformes numériques peuvent améliorer la traçabilité, la normalisation et la coordination du marché⁴⁶. La déclaration des volumes de déchets permet aux entreprises d'accéder plus facilement aux marchés du recyclage et de renforcer leur conformité aux exigences émergentes de traçabilité de l'UE. Elle permet également aux recycleurs de sécuriser des flux d'approvisionnement prévisibles, indispensables à l'investissement dans le recyclage fibre à fibre.

Un système de traçabilité piloté au niveau national garantit des définitions harmonisées, des données vérifiées et une neutralité — des conditions essentielles pour la planification nationale, le suivi environnemental et le respect des obligations internationales de déclaration (reporting). L'expérience internationale montre que les systèmes de traçabilité des déchets performants, tels que le régime de responsabilité élargie des producteurs dans le secteur textile en France ou le registre « zéro déchet » (Zero Waste) en Turquie, reposent sur un leadership public fort garantissant la cohérence des données et leur intégration dans les cadres réglementaires.

CONTRAINTÉ 3. Le statut juridique ambigu des déchets de coupe freine le développement d'une chaîne de valeur circulaire.

La classification réglementaire actuelle des déchets de coupe en tant que "résidus" plutôt que comme matières premières secondaires crée des barrières opérationnelles et commerciales tout au long de la chaîne de valeur textile. Dans la mesure où ces matières sont juridiquement considérées comme des « déchets », leur circulation est limitée aux seuls opérateurs justifiant d'autorisations de gestion des déchets, ce qui empêche des échanges directs et efficaces entre fabricants de vêtements et recycleurs. L'absence d'une catégorisation juridique claire complique également la mise en place de protocoles standardisés de traçabilité et de qualité, limitant l'émergence de chaînes d'approvisionnement structurées pour le recyclage textile-à-textile. Par ailleurs,

les recycleurs sont soumis à des exigences administratives et de conformité supplémentaires liées au traitement de matières légalement classées comme déchet, ce qui réduit les incitations à investir dans des capacités locales de recyclage fibre-à-fibre.

De plus, les déchets de coupe sont actuellement considérés comme « non récupérables et sans valeur marchande », ce qui empêche leur valorisation, alors même que la réglementation douanière existante (décret n° 2-77-862, articles 113 et 114) n'exclut pas explicitement les déchets textiles des opérations de récupération et d'exportation. Cette ambiguïté juridique empêche l'application de règles fiscales claires et retarde le développement d'un référentiel douanier qui favoriserait l'émergence de marchés du recyclage.

RECOMMANDATION 3. Adapter le traitement juridique et douanier des déchets de coupe afin de faciliter l'investissement dans le recyclage textile-à-textile. Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable devrait réviser le décret n° 2-06-36 pour reclasser les déchets de coupe comme intrants recyclables plutôt que comme résidu inutilisable. En parallèle, la réglementation douanière devrait être mise à jour en conséquence par l'introduction d'une sous-position tarifaire dédiée (nouveau code SH)⁴⁷ pour les déchets de coupe recyclables, qu'ils soient produits localement ou importés, afin d'autoriser leur circulation et leur commercialisation entre opérateurs qualifiés. Ce changement pourrait débloquent des investissements dans les infrastructures de recyclage, améliorer la traçabilité et permettre au Maroc de se positionner dans la production textile circulaire et à faible impact, tout en assurant une meilleure lisibilité du cadre fiscal.

CONTRAINTÉ 4. Les insuffisances de financement du besoin en fonds de roulement limite la croissance des agrégateurs et l'intégration des fournisseurs. Les agrégateurs — qui coordonnent le design, l'approvisionnement, la confection et la conformité — sont au cœur de la transition du Maroc d'un modèle CMT vers des modèles de produit fini "Full package". Cependant, nombre d'entre eux ne disposent pas de fonds de roulement suffisants pour préfinancer les achats des tissus, avancer les paiements aux sous-traitants et absorber les délais de paiement des acheteurs. Les banques restent peu enclines à accorder des financements de court terme à des taux compétitifs, même adossés à des commandes à l'export. Ce manque de liquidités empêche les agrégateurs de développer leurs opérations, d'obtenir des contrats à plus long terme ou d'initier des investissements en amont et des investissements circulaires.

RECOMMANDATION 4. Opérationnaliser des instruments de financement de trésorerie à l'export adossés aux commandes pour les agrégateurs. Le Maroc a déjà mis en place plusieurs mécanismes de soutien au financement, notamment à travers Tamwilcom, incluant des produits tels que DAMANE ATASSYIR (financement du besoin en fonds de roulement) et DAMANE TASSDIR (soutien à l'export). S'appuyant sur les mécanismes existants, les pouvoirs publics devraient mettre en place un mécanisme de garantie

adossé aux commandes qui permette aux banques d'accepter des commandes confirmées à l'export comme garantie pour le financement du besoin en fonds de roulement. Le taux d'intérêt appliqué à cet instrument devrait être aligné sur les taux actuellement appliqués aux autres dispositifs de prêts garantis afin de le rendre économiquement accessible. Une telle mesure permettrait de soutenir le développement des agrégateurs et d'améliorer l'intégration tout au long de la chaîne de valeur⁴⁸. L'Inde a adopté une approche comparable, dans laquelle l'Export Credit Guarantee Corporation (ECGC) met en œuvre un dispositif de garantie des crédits de préfinancement (Packing Credit Guarantee Scheme) offrant une couverture contre les risques aux banques qui accordent des prêts de "pré-expédition" pour financer la fabrication, la transformation, l'achat et le conditionnement des marchandises sur la base de commandes confirmées à l'export ou de lettres de crédit⁴⁹.

CONTRAINTES 5. Le coût élevé de la certification ESG freine la montée en gamme des PME. Alors que les donneurs d'ordres internationaux exigent de plus en plus le respect des normes environnementales, sociales et de traçabilité, les PME font face à des coûts prohibitifs liés à la certification, aux audits et aux renouvellements, ce qui limite leur capacité à répondre à l'évolution des exigences des donneurs d'ordres, notamment européens. Cette problématique est particulièrement marquée dans le secteur textile, qui doit se conformer à une multiplicité de référentiels afin de satisfaire les exigences des clients et de la réglementation. Ces coûts récurrents⁵⁰ pèsent lourdement sur les entreprises, en particulier celles auditées sur différentes étapes du processus de production. Contrairement à ses pays concurrents comme la Turquie et la Tunisie, où des dispositifs publics de cofinancement permettent d'atténuer l'impact des coûts de certification sur les entreprises, le Maroc ne dispose pas d'un mécanisme structuré de soutien aux PME dans ce domaine. Le mécanisme existant, Green Invest, ne couvre pas la certification ESG, ce qui désavantage les PME marocaines vis-à-vis de leurs concurrents.

RECOMMANDATION 5. Élargir le périmètre du mécanisme Green Invest⁵¹ ou un mécanisme complémentaire pour y intégrer le cofinancement des coûts de certification ESG et d'audit, sur la base d'une liste préapprouvée de standards exigés par les acheteurs européens. Évaluer la faisabilité d'un soutien aux coûts de certification ESG et d'audit, soit à travers une adaptation du mécanisme Green Invest, soit au moyen d'un instrument complémentaire. Les donneurs d'ordres internationaux exigent de plus en plus le respect de standards environnementaux, sociaux et de traçabilité — telles que le Global Recycled Standard (GRS), Oeko-Tex et la Business Social Compliance Initiative (BSCI) — et en font un pré-requis à leurs décisions d'approvisionnement. Green Invest, le principal dispositif national de soutien aux projets industriels durables, est bien positionné pour contribuer à alléger le coût de la mise en conformité ESG pour les entreprises locales.

Si des réformes concrètes sont mises en œuvre, le secteur pourrait attirer 1,9 milliard de dollars d'investissements privés et générer environ 30 800 emplois directs et indirects à moyen terme. Ces estimations reposent sur de références internationales du secteur textile : chaque million de dollars de production supplémentaire génère en moyenne environ 28 emplois, et les exportations augmentent d'environ 1,76 fois le montant de l'investissement. La méthodologie suppose que le potentiel d'exportation non réalisé identifié par la base de données Trade Map du International Trade Center (ITC) peut être converti en production supplémentaire. En appliquant des multiplicateurs standards de réinvestissement et d'emploi, on obtient une estimation robuste du potentiel de croissance du Maroc.

Ces estimations confirment le rôle stratégique du secteur textile marocain dans la création d'emplois et le développement d'une industrialisation tirée par les exportations. Les tendances mondiales en matière d'approvisionnement privilégiant le nearshoring et la durabilité, les coûts de main-d'œuvre compétitifs du Maroc, son accès préférentiel au marché européen et sa base industrielle établie en font une destination attractive pour les investisseurs en quête de chaînes d'approvisionnement résilientes. Pour concrétiser ce potentiel, il est nécessaire d'engager des réformes ciblées visant à éliminer les contraintes structurelles — telles que la fragmentation des données foncières, les flux de déchets non structurés et le coût élevé de la conformité ESG — tout en accélérant les investissements dans l'intégration en amont, la circularité et la traçabilité digitale. Ces réformes pourraient positionner le Maroc comme un hub régional de production textile durable, générant des retombées économiques et sociales significatives.

Tableau récapitulatif des recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé

Tableau 4.2

Recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé dans les textiles bas carbone

Contraint	Actions recommandées
1. La fragmentation des informations foncières ne facilite pas le choix des sites par les investisseurs ; la base de données existante reste incomplète et ne couvre pas encore les terrains publics et privés.	1. Renforcer et élargir la plateforme numérique nationale dédiée au foncier industriel, et en accroître la visibilité et l'utilisation.
	<i>Organisme public responsable</i> : Ministère de l'Industrie.
2. La collecte non structurée des déchets de coupe limite l'accès des recycleurs aux matières premières ; le tri par type de fibre et la traçabilité ne sont pas assurés.	2. Mettre en place un registre national des déchets de coupe textile pour le reporting et la traçabilité.
	<i>Organismes publics responsables</i> : Ministère de l'Industrie, Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable.
3. Le statut juridique ambigu des déchets de coupe freine le développement d'e chaînes de valeur circulaires.	3. Réformer le cadre juridique et douanier afin de reclasser les déchets de coupe comme intrants recyclables et d'autoriser leur circulation et leur commercialisation.
	<i>Organismes publics responsables</i> : Ministère de l'industrie, Direction des Douanes, Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable.

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau 4.2

Recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé dans les textiles bas carbone *(suite)*

Contraint	Actions recommandées
4. Les insuffisances de financement du besoin en fonds de roulement bloquent la croissance des agrégateurs et l'intégration des fournisseurs malgré des commandes à l'export confirmées.	4. Opérationnaliser des instruments de financement adossés aux commandes export, permettant d'utiliser ces commandes comme garantie ; aligner les taux d'intérêt sur les dispositifs existants.
	<i>Organisme public responsable : l'agence nationale de garantie des crédits.</i>
5. Le coût élevé de la certification ESG freine la montée en gamme des PME et leur conformité aux standards européens.	5. Élargir le mécanisme Green Invest ou un mécanisme complémentaire pour cofinancer les coûts de certification ESG et d'audit sur la base d'une liste préapprouvée des standards pertinents pour l'UE.
	<i>Organisme public responsable : Ministère de l'Industrie (Green Invest).</i>

5

Fabrication d'huile d'argan et de cosmétiques naturels

« EN BREF »

- Le succès de l'huile d'argan dans les cosmétiques internationaux, combiné aux avantages uniques du Maroc dans sa production, crée des opportunités d'investissement privé dans la transformation secondaire, notamment pour répondre à la demande mondiale croissante de cosmétiques naturels et issus de sources responsables, ainsi que le développement du segment haut de gamme sur le marché local.
- Cependant, les investissements privés dans le secteur sont contraints par une faible traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, qui limite la conformité aux exigences du marché, ainsi que par des mécanismes de surveillance réglementaire rigides qui réduisent la flexibilité et l'adaptabilité nécessaires à la fabrication locale de cosmétiques naturels.
- L'introduction d'un système de traçabilité obligatoire, mais opérationnel, parallèlement à la modernisation des réglementations sanitaires et phytosanitaires pour les produits cosmétiques, pourrait renforcer considérablement l'attractivité du secteur pour les investisseurs souhaitant se positionner sur la transformation secondaire de l'argan.
- Les réformes dans le secteur de la production d'argan et de cosmétiques naturels pourraient contribuer à générer environ 0,6 milliard de dollars d'investissements privés et à créer environ 17 160 emplois directs et indirects à moyen terme.

Situation du secteur et potentiel d'investissement privé

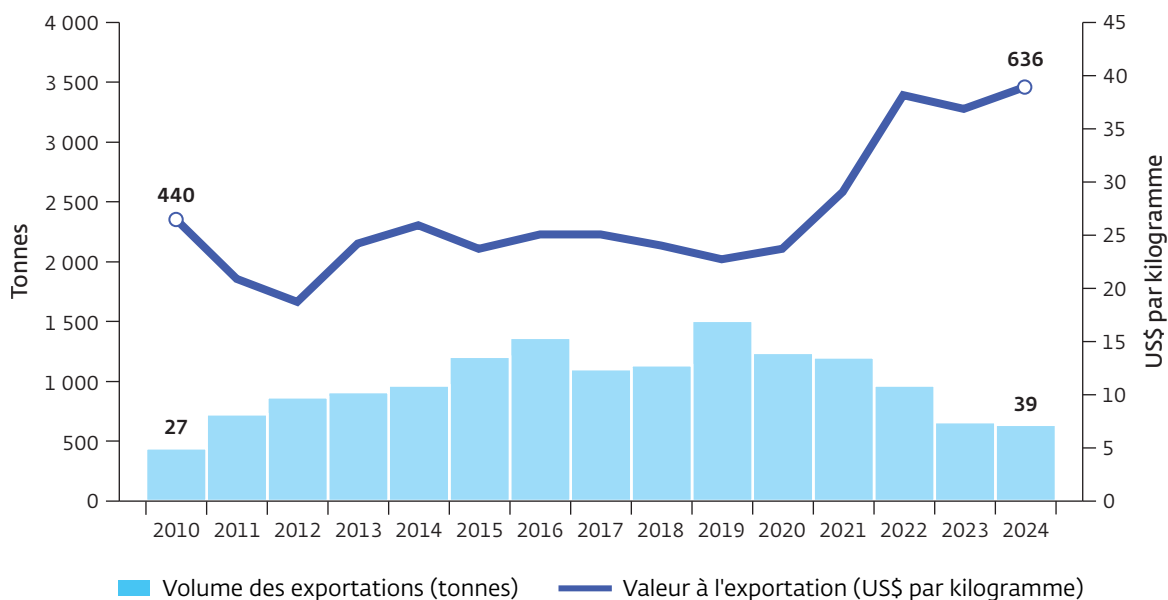
Issue des forêts protégées du Maroc, l'huile d'argan présente une valeur cosmétique, nutritionnelle et thérapeutique profondément liée aux savoirs traditionnels des communautés locales. Cette huile est produite à partir des fruits de l'arganier, un arbre qui pousse dans des forêts sauvages couvrant 830 000 hectares, et reconnu par l'UNESCO comme réserve de biosphère⁵². Le droit de récolter les fruits de l'arganier a été attribué aux membres des communautés locales (ayants-droit) au début du XXe siècle⁵³, et est depuis lors transmis par héritage. Traditionnellement ce sont les femmes qui assurent les premières étapes de transformation (séchage et concassage), des étapes très exigeantes⁵⁴ et qui demandent un vrai savoir-faire et des connaissances transmises de génération en génération. Source de revenus de près de trois millions de personnes vivant dans et autour de l'arganeraie⁵⁵, l'huile d'argan est au cœur de l'alimentation et des traditions culinaires des communautés locales. De plus, ses propriétés cosmétiques et thérapeutiques — telles que l'hydratation de la peau, les effets anti-âge, les effets anti-inflammatoires et la protection cardiovasculaire — sont depuis longtemps reconnues dans la médecine traditionnelle⁵⁶. Le profond enracinement de l'huile d'argan dans la culture locale lui a valu un deuxième enregistrement à l'UNESCO, cette fois-ci comme patrimoine culturel immatériel⁵⁷.

La valeur de l'huile d'argan pour les cosmétiques a été reconnue à l'échelle internationale et les exportations ont fortement augmenté au cours des 20 dernières années, le Maroc bénéficiant d'un quasi-monopole dans la production. Israël est le seul autre pays à produire de l'argan avec une population de 20 000 arbres⁵⁸ seulement ; et les risques de concurrence future restent faibles, comptes tenus du manque de connaissances agronomiques, de l'absence d'expérience dans la culture commerciale de l'arganier, et de la lente croissance des arbres et de leurs faibles rendements. Prisée pour ses propriétés antioxydantes, ses effets sur la brillance des cheveux et l'élasticité de la peau, l'huile d'argan est utilisée sous sa forme pure et dans un grand nombre de produits de soins dermatologiques et capillaires. La demande de l'industrie cosmétique internationale a permis aux exportations d'huile d'argan du Maroc de croître en moyenne de plus de 15 % par an entre 2010 et 2019 (figure 5.1), avant qu'une longue période de sécheresse n'entraîne une baisse de la production et des exportations⁵⁹. L'Europe représente près de 80 % des exportations totales, dont la France à elle seule représente 60 %⁶⁰.

Malgré le monopole du Maroc sur la production d'huile d'argan, l'industrie locale de transformation des cosmétiques reste sous-développée, ce qui limite sa capacité à capter plus de valeur ajoutée à l'export, contrairement à des pays pairs comme l'Égypte et le Vietnam (figure 5.2). L'huile d'argan est majoritairement exportée en vrac, mais elle peut être utilisée comme matière première dans une large gamme de cosmétiques naturels formulés tels que savons, shampoings et crèmes (figure 5.3). Certains transformateurs locaux, y compris des PME et les grandes coopératives, sont déjà présents

Figure 5.1

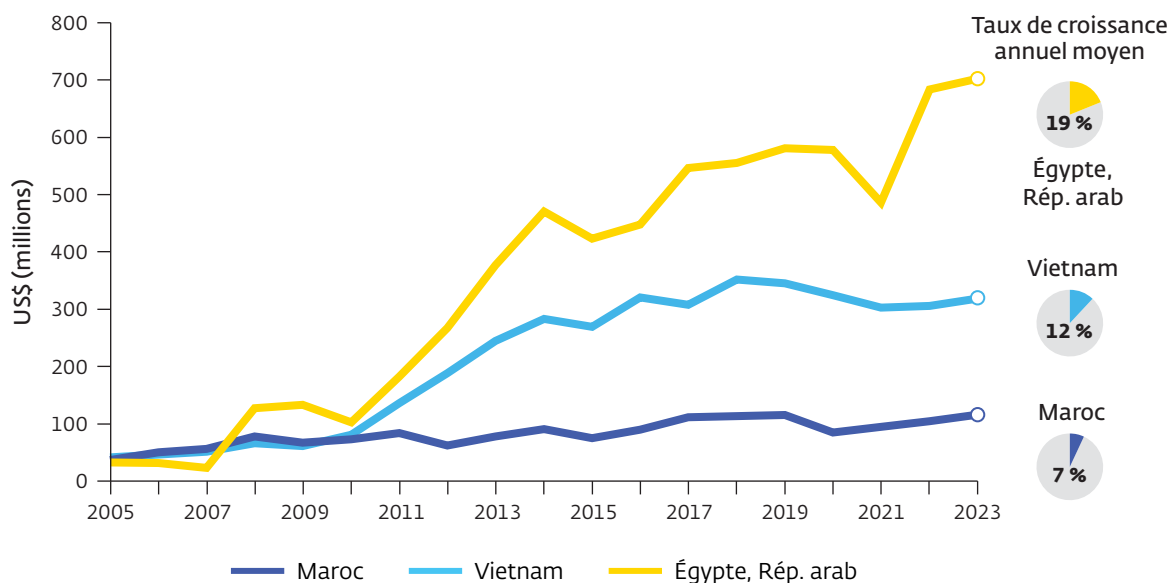
Les volumes d'huile d'argan exportés étaient élevés jusqu'aux récentes pénuries d'approvisionnement



Source : Morocco Foodex.

Figure 5.2

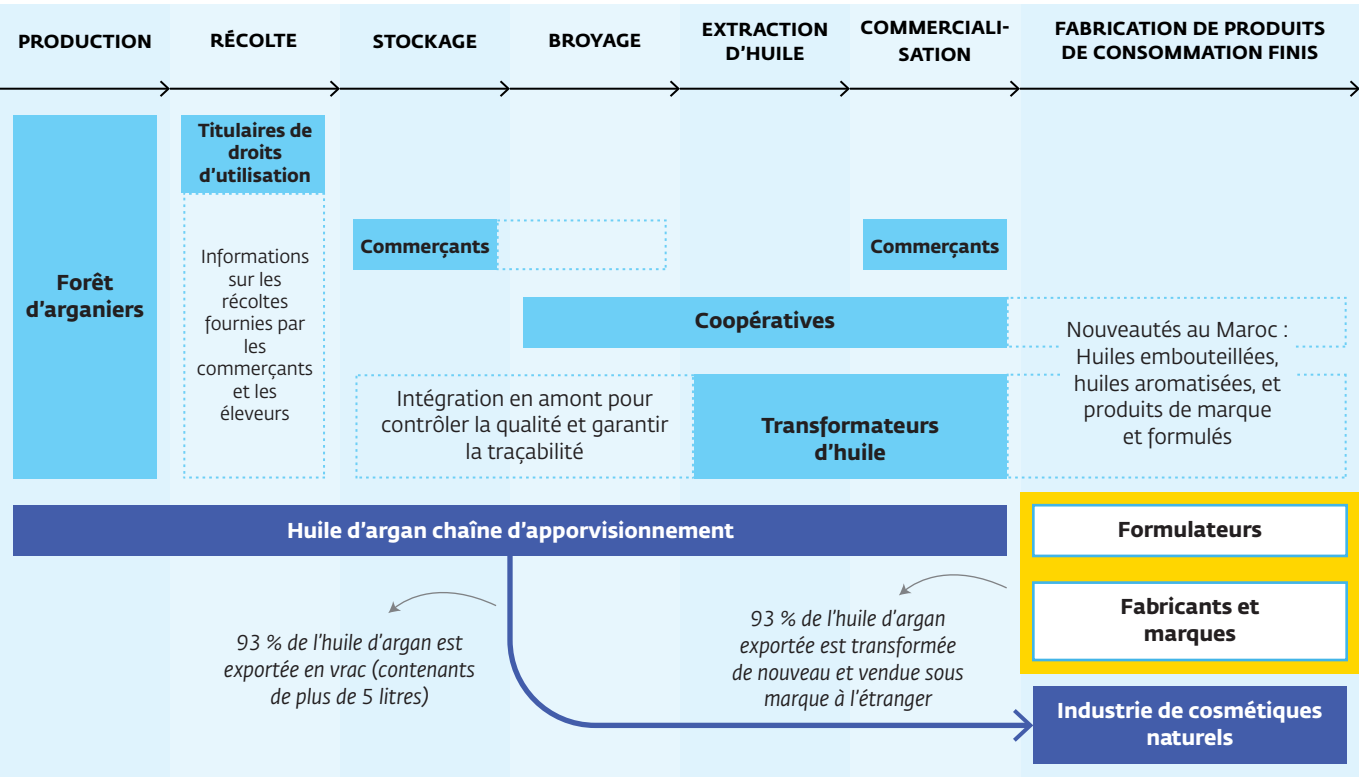
Le secteur cosmétique du Maroc reste peu développé : exportations de produits cosmétiques



Source : ITC Trademap.

Figure 5.3

Valoriser l’huile d’argan : la plus grande opportunité du Maroc réside dans la transformation en aval pour des produits cosmétiques finis



Sources : ANDZOA, Anteja (2023), Morocco Foodex.

sur les segments haut de gamme des marchés nationaux et d'exportation⁶¹, mais le succès de pays comparables⁶² suggère qu'ils peuvent se développer davantage. L'accès à des matières premières variées est un moteur d'investissement important, et le Maroc offre aux formulateurs cosmétiques une large gamme d'ingrédients botaniques de grande valeur autres que l'huile d'argan (figuier de Barbarie, nigella et Rosa damascena, par exemple). L'ancrage de la culture marocaine ancrée dans les pratiques de beauté et de soins personnels offre également un terrain favorable au développement de marques de cosmétiques naturels. En plus des marchés d'exportation mondiaux, les formulateurs et marques du Maroc peuvent également cibler le marché national des cosmétiques, évalué à plus de 1,9 milliard de dollars en 2024 ; avec un taux de croissance annuel moyen de 7,6 %, sa valeur devrait atteindre 4 milliards de dollars en 2034⁶³.

La demande d'huile d'argan a fortement augmenté, et reste tirée par l'appétit des consommateurs pour des cosmétiques naturels, de qualité et durables. Le segment des produits naturels et biologiques représente déjà près de 30 % du marché mondial de

la beauté et des soins personnels – un marché de 605 milliards de dollars - et devrait continuer à croître en moyenne de 6,9 % par an au cours des dix prochaines années⁶⁴. Les inquiétudes croissantes sur les produits chimiques synthétiques et les attentes en matière de durabilité et de responsabilité sociales renforcent la préférence pour des produits naturels et issus de sources durables, ancrés dans le patrimoine traditionnel. Parallèlement au renforcement des réglementations sur les marchés clés, comme celles introduites dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'évolution des préférences des consommateurs pousse les entreprises cosmétiques à améliorer la performance ESG de leurs produits. La traçabilité et la durabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'huile d'argan deviennent donc de plus en plus essentielles pour maintenir l'accès aux marchés et rester compétitif face à d'autres huiles naturelles, telles que les huiles de jojoba, de baobab ou de marula⁶⁵.

5.2 Contraintes à l'investissement privé et recommandations

Malgré le potentiel du Maroc à développer une industrie compétitive de cosmétiques naturels à base d'huile d'argan et d'autres ingrédients locaux, des obstacles structurels découragent les investissements à grande échelle dans la transformation en aval. Si la demande mondiale a une préférence pour des produits durables et entièrement traçables — un avantage pour l'argan et les plantes médicinales et aromatiques du Maroc — les lacunes dans la traçabilité de l'approvisionnement limitent encore l'accès aux marchés. Parallèlement, une supervision réglementaire rigide et fragmentée restreint l'agilité et l'innovation, rendant le Maroc relativement moins compétitif comme base de production de cosmétiques naturels.

CONTRAINTE 1. Le manque de traçabilité et la faible performance ESG en amont compromettent la conformité aux exigences du marché. Le statut premium de l'argan repose à la fois sur ses propriétés cosmétiques et sur sa position d'ingrédient naturel, issu de sources durables et ancré dans un héritage traditionnel. Pour préserver cette image et se conformer aux règles de plus en plus strictes sur les principaux marchés d'exportation, il est nécessaire de disposer de systèmes de traçabilité solides et de certification crédibles. Or, une grande partie du commerce des fruits et amandons reste non réglementée et informelle, en dehors des coopératives ou des circuits enregistrés, sans système de traçabilité réglementé. Cela fragilise la traçabilité, met en danger les allégations biologique et durable, et expose toute la chaîne de valeur à des risques réputationnels. En fragilisant le profil de durabilité de l'argan, ce manque de surveillance réduit son attractivité sur le marché des cosmétiques et menace sa valeur en tant que matière première. Pour les transformateurs en aval, l'absence de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement se traduit par des coûts plus élevés liés aux vérifications préalables, aux audits d'approvisionnement et à l'atténuation des risques ESG, détournant souvent des ressources des activités principales de production et de branding.

L'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA), un organisme public créé en 2011 pour soutenir le développement des zones productrices d'argan, a identifié ces faiblesses et défini un programme de réformes — encore à mettre en œuvre — pour renforcer la traçabilité, introduire des prix de référence et promouvoir des pratiques de récolte durables. Les réformes avancent progressivement, mais la traçabilité encore limitée freine la confiance des investisseurs dans l'industrie marocaine des cosmétiques naturels.

RECOMMANDATION 1. Mettre en place une traçabilité obligatoire pour toute la chaîne de valeur de l'argan, via une plateforme numérique centralisée. À l'instar de l'approche utilisée dans d'autres chaînes de valeur, comme dans le secteur de la pêche de capture au Maroc⁶⁶ ou du cacao en Côte d'Ivoire⁶⁷, le gouvernement devrait établir un cadre national de traçabilité de bout en bout dans la chaîne de valeur de l'argan, comprenant un registre des douars (villages ruraux producteurs d'argan) et de tous les acteurs de la filière, une plateforme numérique centralisée, et le repérage des lots à l'aide de codes QR.

La plateforme centralisée générerait un code QR unique pour chaque nouveau lot de fruits de l'arganier acheté, le reliant à son douar d'origine dans la forêt⁶⁸. Sur la base d'un registre d'individus, toutes les transactions le long de la chaîne d'approvisionnement, depuis l'achat des fruits par les coopératives et les entreprises intervenant dans l'achat des fruits (premier acheteur), jusqu'au concassage des amandons et l'extraction de l'huile, seraient enregistrées sur la plateforme, permettant aux acheteurs d'accéder à toutes les informations de traçabilité⁶⁹. La plateforme générerait également un certificat de traçabilité numérique pour chaque lot, retraçant l'ensemble de la chaîne depuis les fruits jusqu'au produit final. Les fabricants et exportateurs seraient tenus de déclarer ce certificat pour tous les produits mis sur le marché, et la conformité serait renforcée par des inspections basées sur les risques menés par le régulateur. De plus, la plateforme permettrait un accès API pour faciliter l'intégration d'outils et solutions de traçabilité privés⁷⁰.

Si la traçabilité obligatoire peut entraîner de nouveaux coûts de conformité, elle constitue néanmoins un levier clé pour accéder à des certifications ouvrant la voie à des segments de marché à plus forte valeur ajoutée (par exemple, les certifications de commerce équitable). Ces certifications, à leur tour, améliorent à la fois les résultats opérationnels et sociaux et valorisent la qualité supérieure et les avantages du commerce équitable tout au long de la chaîne d'approvisionnement⁷¹. Dans le secteur de l'argan, où la concurrence internationale est quasi inexistante, la traçabilité obligatoire permettrait de réduire les coûts pour les opérateurs disposant déjà des systèmes similaires, tandis que les coûts supplémentaires pour les autres seraient principalement absorbés en aval par les acheteurs et les transformateurs plutôt que par les acteurs en amont. Au-delà des aspects financiers, cette traçabilité obligatoire renforcerait également la performance ESG en améliorant la responsabilité et la transparence tout au long de la chaîne de valeur.

CONTRAINTE 2. Des évaluations de conformité techniques pour les cosmétiques formulés et leurs ingrédients augmentent les coûts et les délais de fabrication et de commercialisation. Dans le secteur des cosmétiques, les pratiques réglementaires ont évolué au cours des 20 dernières années vers des approches davantage fondées sur les niveaux de risque, la responsabilité de l'évaluation de la conformité reposant en grande partie à l'industrie. Pour la plupart des cosmétiques, considérés comme à faible risque, les régulateurs modernes ont remplacé les évaluations sanitaires et les approbations administratives pré-commercialisation lentes et coûteuses par des mécanismes d'auto-déclaration sectorielle⁷², avec un suivi après la commercialisation menée par le régulateur⁷³. Parallèlement, certains pays maintiennent une surveillance réglementaire stricte avant la mise sur le marché des produits à plus haut risque, tels que les cosmétiques médicamenteux et les produits pour nourrissons⁷⁴. Un changement similaire s'est produit dans la réglementation phytosanitaire appliquée aux ingrédients d'origine végétale, de plus en plus exemptés d'approbations administratives, sauf s'ils sont classés comme composés actifs, destinés à l'alimentation ou à la médecine ou font l'objet d'une alerte phytosanitaire spécifique dans leur pays d'origine⁷⁵.

Pour les fabricants, le passage à l'auto-déclaration sectorielle pour les produits à faible risque réduit les délais d'importation de la plupart des ingrédients⁷⁶ et permet un accès plus rapide au marché pour la plupart des produits finis. Contrairement aux concurrents sur les marchés ayant adopté cette approche simplifiée et basée sur les niveaux de risque, les transformateurs établis au Maroc doivent obtenir des autorisations administratives avant l'importation de toutes les matières premières – une approbation du ministère de la Santé pour tous les ingrédients, et une approbation supplémentaire du ministère de l'Agriculture pour tous les ingrédients d'origine végétale, quel que soit leur usage prévu ou leur origine – et ensuite, attendre que le ministère de la Santé réexamine et enregistre tous les produits cosmétiques avant leur mise sur le marché, indépendamment du niveau de risque pour le consommateur.

De plus, des autorisations administratives du ministère de la Santé – et du ministère de l'Agriculture si des ingrédients d'origine végétale comme l'huile d'argan font partie de la formule – sont systématiquement requises pour exporter des produits cosmétiques, indépendamment des exigences réglementaires du marché de destination. La multiplicité des approbations augmente les délais et les coûts de fabrication et de mise sur le marché, en particulier pour les cosmétiques naturels, pour lesquels les ingrédients d'origine végétale nécessitent des approbations supplémentaires. D'après des sources informelles, la digitalisation incomplète de ces procédures alourdit davantage la charge pesant sur les opérateurs, rendant la conformité aux normes plus difficile, allongeant les délais d'approbation et limitant la transparence du suivi des procédures. Les parties prenantes signalent également un manque d'informations accessibles au public sur la réglementation sanitaire et phytosanitaire marocaine. Ces contraintes réduisent la compétitivité des fabricants

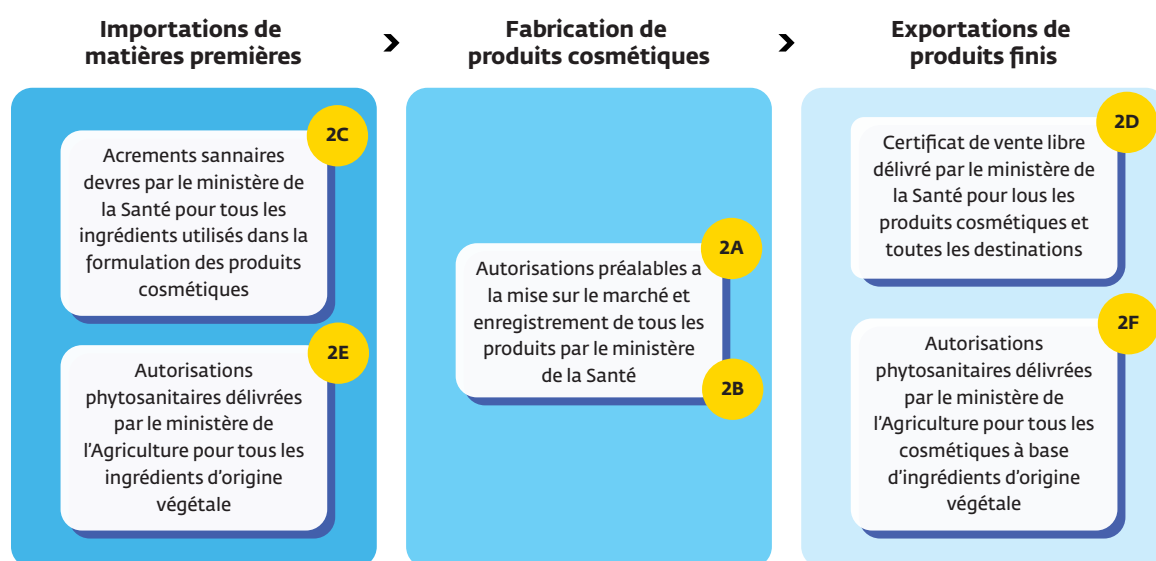
locaux par rapport à leurs concurrents internationaux, limitent leur capacité à saisir rapidement des opportunités de marché, et freinent l'innovation et l'investissement dans le secteur.

Pour débloquer les investissements dans l'industrie marocaine des cosmétiques naturels en forte expansion, le cadre réglementaire des contrôles sanitaires et phytosanitaires doit être modernisé (figure 5.4). L'adoption de dispositifs fondés sur les niveaux de risque et alignés sur les pratiques internationales permettrait de réduire les procédures redondantes pour les produits à faible risque, tout en maintenant des niveaux élevés de protection pour les consommateurs. Les recommandations qui suivent proposent des mesures pratiques pour accompagner cette transition.

RECOMMANDATION 2A. Focaliser les contrôles pré-commercialisation aux cosmétiques à haut risque. Réviser la réglementation sur les produits cosmétiques (articles 2 et 3, Circulaire n° 771)⁷⁷ afin de restreindre l'évaluation et l'enregistrement pré-commercialisation aux produits cosmétiques classés comme à haut risque (telles que les cosmétiques médicamenteux et teintures capillaires⁷⁸, les produits pour nourrissons, les produits contenant des nanomatériaux, etc.).

Figure 5.4

Les réglementations actuelles imposent des approbations sanitaires et phytosanitaires complètes pour l'ensemble des cosmétiques et des intrants



Source : Analyse du Groupe de la Banque mondiale.

RECOMMANDATION 2B. Introduire un nouveau régime de notification simple pour les cosmétiques à faible risque, conformément à la pratique internationale. Réviser la réglementation sur les produits cosmétiques (articles 2 et 3, Circulaire n° 771) afin d'introduire un système déclaratif simplifié pour les produits cosmétiques hors catégories à haut risque, précisant les informations et documents à fournir ainsi que la procédure à suivre avant la mise sur le marché. Conformément aux pratiques réglementaires plus modernes, ce régime permettra la mise sur le marché immédiate des cosmétiques à faible risque une fois que le fabricant (ou l'importateur) aura soumis la déclaration en ligne et téléchargé les documents requis.

RECOMMANDATION 2C. Réduire les autorisations sanitaires d'importation aux ingrédients à haut risque. Réviser la réglementation (Article 11, Circulaire n° 771) imposant des approbations préalables à l'importation de matières premières cosmétiques⁷⁹ afin de réduire son champ d'application à une liste publiée d'ingrédients à haut risque.

RECOMMANDATION 2D. Rendre le Certificat de Libre Vente optionnel à l'export. Supprimer l'obligation d'un certificat de vente libre (conformément à l'article 24 de la loi 17-04) délivré par le ministère de la Santé pour permettre les exportations de produits cosmétiques. Plutôt, rendre ce certificat facultatif et facilement accessible aux exportateurs pour les produits enregistrés.

RECOMMANDATION 2E. Limiter les autorisations phytosanitaires des produits d'origine végétale pré-importation aux catégories à haut risque. Réviser la réglementation relative aux importations de produits d'origine végétale⁸⁰ (conformément à la loi 25-08 portant création de l'ONSSA, à la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, au décret ministériel n° 141-18 et autres textes réglementaires visant spécifiquement les produits d'origine végétale) afin que les autorisations préalables ne s'appliquent qu'aux produits classés à haut risque en fonction de leur usage prévu (alimentaire ou pharmaceutique, par exemple) et de leur origine (maladies connues, alerte aux ravageurs, ou antécédents de non-conformité, etc.).

RECOMMANDATION 2F. Limiter les autorisations phytosanitaires d'exportation aux matières premières végétales brutes, telles que les plantes brutes, les huiles en vrac, les matières végétales fraîches/séchées et les huiles essentielles. Exclure les cosmétiques formulés contenant des ingrédients d'origine végétale du champ d'application du règlement imposant des approbations phytosanitaires avant l'exportation (conformément à la loi 25-08 portant création de l'ONSSA, à la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi qu'aux exigences sanitaires et de conformité des pays de destination pour les produits d'origine végétale exportés)⁸¹.

RECOMMANDATION 2G. Digitaliser intégralement les procédures sanitaires et phytosanitaires et garantir un accès complet à toutes les réglementations, avec mises à jour en temps voulu. Finaliser la digitalisation de toutes les procédures et les rendre accessibles aux opérateurs via une plateforme en ligne où les demandes peuvent être déposées et suivies de façon automatique. Dans le cas de procédures commerciales, cette plateforme devrait être reliée au guichet unique pour le commerce extérieur du Maroc (PortNet) afin d'accélérer les dédouanements. Renforcer la transparence réglementaire en publiant immédiatement et de manière systématique toutes les lois, règlements, directives et circulaires, et notifier automatiquement tout changement aux utilisateurs de la plateforme⁸².

5.3 Impact

Sur la base du développement prévu de l'industrie cosmétique marocaine, le segment de transformation de l'huile d'argan et des ingrédients naturels pourrait attirer 0,6 milliard de dollars supplémentaires d'investissements privés d'ici 2035, créant environ 17 000 emplois au total (directs et indirects). Ces estimations sont obtenues en utilisant une élasticité valeur ajoutée/investissement de 0,7 et des multiplicateurs d'emplois du Groupe de la Banque mondiale, illustrant l'intensité relativement élevée de la main-d'œuvre dans les cosmétiques naturels au Maroc. L'opportunité qui se présente ne concerne pas seulement le nombre d'emplois susceptibles d'être créés : une gouvernance renforcée, de meilleures normes de travail et la réforme des coopératives en cours devraient améliorer la qualité des emplois tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en particulier pour les femmes des zones rurales qui assurent la collecte et la première transformation de l'argan. Avec l'expansion des activités de transformation, ces travailleurs bénéficieraient d'une meilleure rémunération à l'heure, d'un emploi à temps plein plus stable et de conditions de travail plus sûres.

5.4 Risques à gérer

Les risques structurels, réputationnels et écologiques croissants doivent être gérés pour préserver l'attrait de l'argan en tant qu'huile naturelle de qualité supérieure. Les coopératives féminines ont joué un rôle clé dans les années 2000 grâce à leur adoption de méthodes mécanisées d'extraction de l'huile, ce qui a permis à la fois un succès social et commercial⁸³. Mais l'arrivée d'usines privées a intensifié la concurrence pour les fruits, et de nombreuses coopératives, faute de fonds de roulement et des capacités de stockage limitées, ont eu du mal à sécuriser suffisamment de matières premières. Avantagées en termes d'échelle, de régularité, et d'accès aux marchés étrangers et au capital, seulement cinq entreprises ainsi que les plus grandes unions de coopératives⁸⁴ contrôlent la grande majorité des exportations formelles d'huile d'argan⁸⁵, laissant 1 200 coopératives de l'argan

enregistrées et employant plus de 8 500 femmes en marge de ce succès⁸⁶. Le boom du commerce des fruits et des amandons de l'arganier a favorisé la formation d'un vaste réseau vertical d'intermédiaires⁸⁷, compliquant d'autant plus la traçabilité. Enfin, la hausse des prix de l'huile d'argan entraînerait une surexploitation de la ressource, notamment par la collecte des fruits en dehors des périodes autorisées et des récoltes excessives qui affaiblissent la capacité de régénération des écosystèmes.

Les opportunités et recommandations présentées plus haut doivent être étudiées en tenant compte des risques environnementaux, notamment la sécheresse récurrente, les pressions liées à la surexploitation, la variation de la production d'argan due au climat et les vulnérabilités locales liées à l'utilisation des terres. Les réformes doivent être mises en œuvre dans un cadre clair de protection de l'environnement afin de garantir la durabilité à terme de l'écosystème.

Tableau récapitulatif des recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé

Tableau 5.1

Recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé dans la chaîne de valeur de l'argan

Contraint	Actions recommandées
1. La faible traçabilité dans la chaîne de valeur de l'argan réduit la conformité aux exigences du marché ainsi que la responsabilité ESG.	1. Veiller à la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement via une plateforme numérique centralisée reliant douars, acteurs concernés et lots portant des codes QR, permettant ainsi de suivre toutes les transactions, de l'achat des fruits au concassage des amandons et à l'extraction de l'huile.
	<i>Organismes publics responsables</i> : Ministère de l'Agriculture, Agence de Développement Agricole (ADA), ANDZOA.
2. La complexité et la rigidité des évaluations de conformité sanitaire et phytosanitaire pour les cosmétiques et leurs ingrédients augmentent les coûts de conformité et les délais.	2a. Limiter les autorisations préalables à la mise sur le marché aux catégories de cosmétiques à haut risque. 2b. Introduire un régime de notification en ligne permettant une mise sur le marché immédiate pour les cosmétiques à faible risque. 2c. Restreindre les autorisations sanitaires préalables à l'importation aux ingrédients à haut risque. 2d. Rendre le certificat de libre vente facultatif et facilement accessible pour les exportations. 2e. Limiter les autorisations phytosanitaires aux catégories à haut risque. 2f. Restreindre les autorisations phytosanitaires à l'exportation aux intrants végétaux bruts. 2g. Digitaliser intégralement les procédures sanitaires et phytosanitaires.
	<i>Organismes publics responsables</i> : Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture.

6

Aquaculture marine

« EN BREF »

- L'aquaculture marine marocaine a un potentiel de croissance lié à la situation géographique stratégique du pays, offrant un accès aux marchés d'exportation et à des milieux côtiers favorables. Des opportunités d'investissement privé pourraient émerger tout au long de la chaîne de valeur, notamment dans les algues, les coquillages, la pisciculture, la production et la transformation de la nourriture pour poissons et les services en amont tels que les éclosiers, laboratoires, moulins à aliments et solutions technologiques.
- Des procédures complexes et longues d'obtention d'autorisations, un faible accès à des terres côtières adaptées pour les fermes et les infrastructures auxiliaires, ainsi que les restrictions sur les ingrédients pour aliments transformés, augmentent les coûts de production et freinent les investissements dans ce secteur.
- L'élimination des obstacles à l'investissement privé nécessitera des réformes réglementaires ciblées, notamment pour simplifier l'octroi de permis pour les fermes, améliorer la délivrance d'autorisations d'utilisation des terres et les approbations concernant les ingrédients pour les aliments.
- La mise en œuvre des réformes recommandées pourrait générer jusqu'à 1,96 milliard de dollars d'investissements privés et créer environ 75 000 nouveaux emplois.

Situation du secteur et potentiel d'investissement privé

Le Maroc possède, avec son vaste littoral, ses riches écosystèmes marins et sa position géographique stratégique, un potentiel inexploité pour l'aquaculture marine. Les côtes atlantiques et méditerranéennes du pays offrent des zones diverses pour l'élevage de poissons à nageoires, de coquillages et d'algues, plus de 24 000 hectares pré-zonés⁸⁸ pour l'aquaculture restant largement sous-exploités. La proximité du Maroc avec l'Europe, ses liaisons de transport rapides et ses accords commerciaux préférentiels avec de grands marchés comme l'UE et les États-Unis lui donnent un accès compétitif aux consommateurs de fruits de mer à forte valeur ajoutée⁸⁹. Le respect des normes sanitaires et de durabilité de l'UE consolide davantage la place du Maroc sur le marché, tandis que des coûts de main-d'œuvre relativement bas lui confèrent un avantage sur les concurrents régionaux en termes de coûts. La productivité et la formation technique restent des domaines à améliorer pour réaliser pleinement le potentiel aquacole du Maroc. Parallèlement, le Maroc dispose d'une main-d'œuvre abondante et susceptible d'être formée, soutenue par les programmes professionnels (ANDA/INRH). Ces atouts sont en accord avec les priorités nationales énoncées dans le Plan Halieutis et la stratégie plus large de l'économie bleue du Maroc.

Les tendances mondiales et nationales font apparaître de fortes possibilités de croissance pour l'aquaculture au Maroc. Selon les Perspectives Agricoles de l'OCDE-FAO, la production mondiale de fruits de mer devrait passer de 185 millions de tonnes en 2024 à 206 millions de tonnes d'ici à 2033, cette croissance étant principalement impulsée par l'aquaculture. La production nationale de fruits de mer du Maroc devrait également augmenter considérablement, passant d'environ 1,4 million de tonnes en 2024 à 2,7 millions de tonnes d'ici à 2033, sous l'effet de la croissance démographique, de revenus plus élevés, du tourisme et de l'évolution des régimes alimentaires. La consommation actuelle de fruits de mer par habitant au Maroc est estimée à 18 kilogrammes par an, soit environ 700 000 tonnes au total, provenant presque entièrement de la production nationale. Avec une projection de population d'environ 40 millions d'habitants d'ici à 2030, même une consommation par habitant constante se traduirait par une demande supplémentaire de 56 000 tonnes⁹⁰. La pêche de capture ayant atteint un plafond, l'aquaculture est la seule voie pouvant permettre au Maroc de répondre à la demande intérieure croissante, de renforcer la sécurité alimentaire et de garder sa place de grand exportateur mondial de fruits de mer. En saisissant cette opportunité de croissance, le Maroc devra cependant gérer soigneusement les externalités environnementales — particulièrement dans un contexte de hausse de la température de la mer, de transformation de la chimie des océans et d'accumulation des pressions sur les écosystèmes côtiers.

Bien qu'il croisse rapidement, le secteur de l'aquaculture marine au Maroc est encore embryonnaire. Selon l'ANDA, la production totale a augmenté de 620 % entre 2013 et

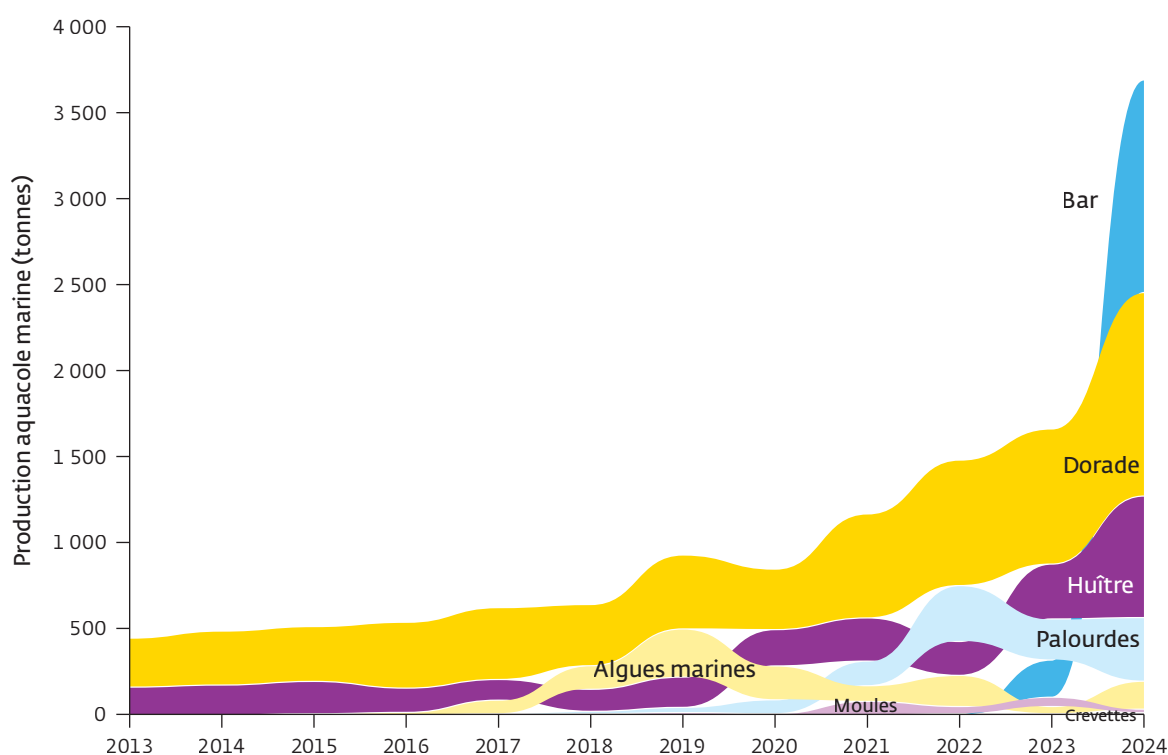
2024 (figure 6.1). Si toutes les fermes aquacoles actuellement agréées devenaient pleinement opérationnelles, elles pourraient collectivement produire jusqu'à 200 000 tonnes de fruits de mer par an. Les estimations gouvernementales situent le potentiel de production à moyen terme à 300 000 tonnes, bien loin des niveaux de production actuels.

L'industrie est principalement composée de micro, petites et moyennes entreprises (opérateurs)⁹¹. Pour permettre une croissance harmonieuse, le Plan national de développement aquacole du Maroc, conçu et mis en œuvre par l'ANDA, a facilité un zonage préliminaire pour le développement de l'aquaculture marine⁹². À ce jour, l'ANDA a délivré 322 approbations pour la création et l'exploitation de fermes aquacoles visant à produire annuellement plus de 124 000 tonnes⁹³.

La diversification des espèces dans le secteur de l'aquaculture marocaine progresse, les coquillages, les algues et les poissons à nageoires jouant chacun un rôle distinct dans la production actuelle et la croissance future. L'élevage des coquillages reste le socle de l'aquaculture nationale et la principale source de revenus d'exportation, en parti-

Figure 6.1

La production aquacole marine du Maroc s'accélère, mais reste bien en deçà de son potentiel



Source : ANDA.

culier les huîtres et les moules. L'élevage de poissons à nageoires, bien qu'à un stade encore précoce, apparaît comme un segment stratégique de croissance soutenu par de nouveaux investissements dans les écloseries marines. La culture des algues se développe elle aussi, à la faveur d'une demande mondiale croissante pour l'agar et d'autres dérivés à forte valeur. D'après l'ANDA, le gros de l'augmentation de la production viendra de l'expansion à grande échelle des algues et des coquillages, parallèlement au développement d'espèces de poissons à nageoires telles que la dorade, le bar et le maigre. Comparé à la Tunisie, où les fermes de coquillages sont de petite envergure et fortement tributaires des acheteurs de l'UE⁹⁴, et à l'Égypte, où la production est dominée par des tilapias d'eau douce à faible valeur destinés à la consommation intérieure⁹⁵, le Maroc offre une trajectoire de croissance plus diversifiée et plus tournée vers l'exportation. Les opportunités d'investissement sont les plus fortes dans les segments évolutifs et prêts pour le marché — en particulier les algues, les coquillages et les poissons marins très prisés — où des technologies éprouvées, le développement des marchés régionaux et la nouvelle capacité en écloseries favorisent une expansion rapide.

D'autres possibilités d'investissement pourraient apparaître dans les segments tant en amont qu'en aval de la chaîne de valeur de l'aquaculture marine. En amont, elles pourraient concerner la nourriture pour poissons, les écloseries, les services de santé et la fabrication d'équipements, tandis que les opportunités en aval pourraient inclure la transformation à valeur ajoutée, les produits d'algues bioactifs, ainsi que la production de marque et l'exportation de produits de la mer de qualité supérieure. Le Maroc est bien placé pour attirer des groupes aquacoles internationaux de moyenne à grande envergure et des entreprises d'alimentation animale ayant une expertise régionale, ainsi que des agro-entreprises nationales cherchant à se diversifier.

Le coût des aliments — principalement influencé par la volatilité des prix de la farine de poisson — est un facteur déterminant de la dynamique économique de l'expansion de l'aquaculture marine au Maroc. Le Maroc est l'un des principaux producteurs mondiaux de farine de poisson, convertissant plus de 0,5 million de tonnes de petits poissons pélagiques — maquereau, chinchard et anchois — en farine et huile de poisson, soit environ 60 % du total des poissons pélagiques débarqués⁹⁶. Le secteur bénéficie d'abondantes ressources pélagiques et de la certification MarinTrust de ses opérations, ce qui conforte la place du Maroc comme principal exportateur de farine de poisson⁹⁷. Cependant, cette orientation vers l'exportation expose les usines nationales de nourriture pour poissons à des prix de parité à l'exportation, ce qui augmente le coût des intrants pour les producteurs locaux⁹⁸. Les chocs mondiaux amplifient ces pressions : par exemple, l'annulation de la principale saison d'anchois au Pérou en 2023 a entraîné une baisse de 23 % de la production mondiale et une hausse des prix à environ 2 200 dollars la tonne⁹⁹, puis une nouvelle contraction à 1 450 dollars/tonne en 2024–2025, mais toujours au-dessus des niveaux moyens d'avant la pandémie. Cette vulnérabilité structurelle aux aléas des marchés mon-

diaux de farine de poisson souligne l'importance de diversifier les sources de protéines dans la nourriture pour poissons — un sujet abordé plus loin dans ce chapitre en parlant de la proposition d'autoriser les protéines animales transformées (PAT).

Bien que le Maroc offre un potentiel d'investissement en aquaculture, la croissance est limitée par plusieurs défis majeurs. Les points de blocage les plus immédiats ou urgents pour les investisseurs sont le coût élevé de la nourriture pour poissons ainsi que la complexité de processus d'autorisation des investissements et de délivrance de permis en plusieurs étapes. Sur le moyen et long terme, l'accroissement du nombre de fermes et de la densité des populations renforcera l'importance d'une biosécurité efficace, de la surveillance des maladies et du suivi environnemental, même si ces facteurs ne constituent pas encore des contraintes importantes aux niveaux de production d'aujourd'hui. Le processus actuel de délivrance des autorisations est examiné en détail plus bas, mettant en évidence les obstacles restants et formulant des recommandations concrètes¹⁰⁰.

La croissance de l'aquaculture marine au Maroc dépend de la levée des contraintes à l'investissement privé tout en renforçant la compétitivité à long terme. À court terme, les réformes juridiques et réglementaires prioritaires — telles que reflétées dans le CPSD — incluent la simplification des procédures d'autorisation, l'amélioration de l'accès à des terrains adaptés, la réduction des coûts d'alimentation liés aux barrières tarifaires, et la réduction des lacunes en matière d'infrastructures. Les défis à plus long terme dépassent le champ d'action des réformes immédiates du CPSD, mais exigent néanmoins une attention politique soutenue. Ils comprennent l'amélioration de l'accès à des financements adaptés, le renforcement de l'intégration des marchés par la certification et le branding, le renforcement des systèmes de gestion environnementale et sociale, ainsi que l'amélioration de la coordination et de l'intégration numérique entre l'ANDA et les autres plateformes pertinentes afin de réduire davantage les duplications administratives et de faciliter les autorisations. Un investissement continu dans la recherche, le développement des compétences et les technologies numériques sera également essentiel pour accroître la productivité et la résilience climatique.

6.2

Contraintes à l'investissement privé et recommandations

CONTRAINTE 1. Des processus réglementaires complexes et longs. Les réformes récentes — telles que le renforcement des CRI et la désignation de l'ANDA comme guichet unique pour l'aquaculture — ont contribué à améliorer le cadre de délivrance des autorisations d'investir au Maroc. Néanmoins, le paysage demeure complexe et fragmenté pour les investisseurs. La délivrance d'autorisations dans le secteur aquacole est intrinsèquement rigoureuse en raison des exigences environnementales et de sécurité alimentaire, et le cadre marocain est globalement comparable à celui des autres pays producteurs¹⁰¹.

Cependant, il est important de tenir compte de deux facteurs. Premièrement, de nombreux pays comparables ont des industries matures et des raisons plus fortes de limiter la délivrance de nouvelles autorisations pour gérer les risques de surcapacité ; le Maroc, en revanche, est au tout début de sa phase de croissance avec des objectifs de production et d'exportation ambitieux, ce qui suggère que son processus de délivrance d'autorisations n'a pas besoin d'être aussi long ni aussi restrictif. Deuxièmement, au Maroc, le décalage entre les délais théoriques et les délais réels semble important. Bien que le processus prend officiellement entre 4 et 18 mois, les délais d'approbation Iraient parfois jusqu'à 3 à 4 ans selon de nombreux investisseurs.

Le parcours de l'investisseur (appendice A)¹⁰² révèle un ensemble complexe d'examens par plusieurs agences publiques concernées, d'étapes répétitives et d'interprétations différentes par ces agences. Bien que le cadre réglementaire marocain soit globalement comparable à celui des autres pays aquacoles, le parcours de l'investisseur reste complexe et difficile, plusieurs agences opérant sous des mandats juridiques distincts et menant des examens consécutifs, ce qui entraîne des doublons. Les investisseurs doivent également obtenir des autorisations supplémentaires, nécessitant des procédures distinctes, ce qui rallonge les délais et accroît les coûts et l'incertitude d'un processus qui est déjà long. Les principales causes de retard sont notamment :

- Des examens consécutifs plutôt que parallèles, une agence devant achever son évaluation pour qu'une autre commence la sienne, ce qui allonge singulièrement l'ensemble du processus d'approbation.
- Des délais de traitement indéfinis ou inégaux pour plusieurs des autorisations importantes (par exemple, les agréments sanitaires, les avis environnementaux et certaines autorisations locales), qui créent de l'imprévisibilité et allongent les étapes au-delà des délais officiels.
- La non-standardisation des documents exigés, ce qui oblige les investisseurs à préparer plusieurs copies des mêmes documents et à répondre plusieurs fois aux mêmes demandes d'informations.
- Des mandats institutionnels qui se chevauchent et sont flous (ANDA, ONSSA, MTEDD, DPM, autorités locales), conduisant à des évaluations répétées des mêmes questions et, parfois, à des instructions différentes contradictoires pour les investisseurs.

Il est indispensable de rationaliser la délivrance des autorisations pour l'aquaculture par le respect des délais officiels, la réalisation d'évaluations parallèles, la standardisation des documents et des mandats institutionnels plus clairs. Pour résoudre les problèmes actuels, le Maroc devrait consolider les dernières réformes en mettant en œuvre un ensemble de mesures concrètes et administratives qui simplifient le processus de délivrance des autorisations et renforcent la coordination inter-agences.

RECOMMANDATION 1A. Fixer des délais légaux pour toutes les approbations

aquacoles. Le Maroc devrait instaurer des délais légaux pour toutes les approbations dans le domaine de l'aquaculture — et toutes les sous-étapes associées — et appliquer systématiquement le principe du « consentement tacite » sur toute la chaîne des autorisations, sauf lorsque des mesures explicites de protection de la santé publique ou de l'environnement sont impératives. Cette mesure devrait fixer des délais pour chacune des étapes pour obtenir une autorisation donnée (par exemple, vérifications complètes, examens techniques, inspections des sites et validation finale).

RECOMMANDATION 1B. Demander à toutes les agences publiques concernées par l'investissement aquacole qu'elles procèdent à leurs examens techniques de façon parallèle.

Toutes les institutions impliquées dans la délivrance des permis aquacoles devraient être tenues de réaliser leurs évaluations techniques parallèlement plutôt que l'une à la suite de l'autre. L'ANDA, l'ONSSA, le MTEDD, le DPM, les CRI et les autorités locales devraient s'organiser autour d'un même « calendrier » d'instruction des demandes des investisseurs. Ceci pourrait réduire considérablement les retards cumulés qui viennent du fait que chaque agence doive attendre la fin de l'évaluation d'une autre agence pour entamer la sienne.

RECOMMANDATION 1C. Préparer un modèle de demande type pour toutes les agences publiques concernées par la délivrance d'autorisations.

Les autorités devraient adopter des modèles de demande standardisés et des listes de contrôle des documents pour chaque agence impliquée dans l'obtention des permis aquacoles. L'ANDA, l'ONSSA, le MTEDD, le DPM, les CRI et les autorités locales publieraient chacun des modèles clairs et harmonisés précisant les documents, formats et informations techniques exacts requis pour leur partie de l'évaluation. Ces modèles devraient être harmonisés pour éviter les doublons et être acceptés uniformément dans toutes les régions.

RECOMMANDATION 1D. Préciser et codifier les mandats institutionnels afin d'éliminer les chevauchements et les interprétations contradictoires.

Le Maroc devrait clarifier et codifier les mandats de toutes les agences publiques impliquées dans la délivrance des permis aquacoles par une circulaire ou un décret. Indiquer explicitement quelle institution détient le pouvoir ultime en matière d'accès au domaine maritime, d'agrément sanitaires, d'évaluations environnementales, d'autorisations d'utilisation des terres et de permis locaux réduirait les chevauchements, éviterait les instructions diverses et garantirait une application plus harmonisée des règles entre les différentes régions.

CONTRAINTÉ 2. Complexité des règles d'utilisation des terres pour les infrastructures aquacoles auxiliaires. Dans plusieurs zones aquacoles désignées, la réglementation et les impératifs de conservation — notamment dans les zones adjacentes aux zones humides Ramsar et à d'autres sites protégés — limitent les types d'infrastructures aqua-

coles auxiliaires pouvant être construites et les lieux où elles peuvent être construites. Bien que la stratégie nationale marocaine relative aux zones humides reconnaisse que « l'aquaculture intégrée » est compatible avec les objectifs de conservation, l'absence de règles claires et harmonisées régissant les activités sur les terres domaniales, les propriétés privées et les aires protégées plonge les investisseurs dans une grande incertitude. Cette ambiguïté réglementaire retarde souvent les projets, accroît les coûts de conformité et fait hésiter les investisseurs potentiels souhaitant s'engager dans le secteur.

L'absence de directives harmonisées sur l'utilisation des terres et sur l'environnement ne permet pas de bien concilier le double objectif de promotion de l'aquaculture durable et de préservation de la biodiversité. En conséquence, des projets qui pourraient autrement faire avancer les ambitions aquacoles du Maroc tout en protégeant l'environnement se heurtent à des obstacles procéduraux et juridiques.

RECOMMANDATION 2A. Définir et publier les règles d'utilisation des terres pour les installations aquacoles auxiliaires. Le Gouvernement marocain devrait adopter des réglementations claires et accessibles au public précisant quelles installations aquacoles auxiliaires — telles que les éclosiers, les unités d'épuration et de conditionnement, les entrepôts d'aliments, les installations de chaîne du froid, les bureaux et les systèmes de gestion de l'eau — sont autorisées dans les différents emplacements terrestres. Ces règles doivent être alignées à la fois sur les lois nationales et les obligations internationales du Maroc en matière de conservation. Fournir des directives transparentes et accessibles renforcera la confiance des investisseurs et garantira que les promoteurs de projets puissent concevoir des infrastructures conformes aux cadres environnementaux et d'utilisation des terrains dès le départ.

RECOMMANDATION 2B. Publier des textes d'application relatifs à la loi 84-21 pour les infrastructures aquacoles sur différentes catégories de terrains. Pour appliquer les règles d'utilisation des terrains conformément à la RECOMMANDATION 2A, le Maroc devrait les traduire en règlements formels d'application en vertu de la loi 84-21 qui indiquent clairement les types d'infrastructures aquacoles autorisés en fonction des différentes catégories de terrains. Ces réglementations doivent garantir la cohérence avec la législation existante, notamment :

- Domaine Public Maritime (DPM) : conformément à la loi 81-12 et au Dahir de 1926
- Domaine Privé de l'État (DPE) : conformément à la loi 12-90
- Terrains privés : conformément à la loi 25-90
- Sites Ramsar et autres aires protégées : conformément aux lois 22-07, 11-03 et 12-03, permettant la mise en place d'infrastructures légères et réversibles moyennant des protections environnementales strictes.

La publication de ces règlements d'application aiderait à délimiter où et comment les infrastructures aquacoles peuvent être établies, minimisant ainsi les conflits entre les objectifs de développement et de conservation.

RECOMMANDATION 2C. Harmoniser les exigences environnementales grâce à un manuel conjoint de délivrance de permis et des procédures opérationnelles standard (POS). Un manuel conjoint de délivrance d'autorisations et des POS devraient être élaborés par l'ANDA, le MTEDD et les CRI. Ce manuel devrait harmoniser les exigences environnementales et établir des procédures claires et prévisibles pour les investisseurs. En alignant les responsabilités institutionnelles et les normes d'évaluation environnementale, le Maroc peut rationaliser les approbations de projets aquacoles, améliorer la transparence et renforcer la confiance dans le système réglementaire — tout en garantissant la protection continue des écosystèmes sensibles.

CONTRAINTES 3. Faible coordination de l'accès aux terres adjacentes aux fermes marines. Bien que les Plans de développement aquacole du Maroc désignent et allouent avec succès des zones marines pour les activités aquacoles, ils ne prennent pas systématiquement en compte les zones terrestres adjacentes nécessaires aux infrastructures auxiliaires terrestres. Par conséquent, bien que les sites marins soient accordés par des autorisations d'occupation temporaire (AOT) dans le cadre du *Domaine Public Maritime*, les investisseurs doivent obtenir des autorisations distinctes pour des installations terrestres essentielles, telles que les quais, les unités de purification et de conditionnement, les entrepôts de nourriture, les écloseries et les bureaux administratifs. Ces parcelles supplémentaires relèvent souvent de régimes fonciers différents — y compris DPM, DPE, titres communaux ou privés — nécessitant des procédures administratives distinctes.

Ce décalage entre les processus d'autorisation marins et terrestres augmente les coûts de transaction, allonge les délais des projets et décourage l'investissement dans des systèmes aquacoles intégrés. L'absence de planification coordonnée de l'espace pour les interfaces terre-mer compromet l'efficacité opérationnelle des fermes et freine le développement de chaînes de valeur reposant à la fois sur des composantes marines et terrestres.

RECOMMANDATION 3A. Intégrer les zones auxiliaires terrestres pour les fermes marines dans les plans de développement de l'aquaculture. Pour remédier à la fragmentation actuelle, le Maroc devrait mettre à jour les sections « Zonage et aménagement du territoire » de ses plans de développement de l'aquaculture pour inclure les parcelles terrestres adjacentes aux zones de culture marine. Ces zones désignées devraient être réservées aux installations auxiliaires essentielles telles que les écloseries, les unités d'épuration et de conditionnement, les entrepôts de nourriture et les quais de service. L'intégration des composantes marines et terrestres dans les plans de développement de

l'aquaculture garantirait que les besoins fonciers soient formellement pris en compte dans le cadre de la planification.

RECOMMANDATION 3B. Modifier le processus de zonage des plans de développement de l'aquaculture pour inclure les parcelles terrestres adjacentes pour les infrastructures essentielles. S'appuyant sur la Recommandation 3A, modifier les plans de développement de l'aquaculture afin de permettre explicitement aux investisseurs de solliciter à la fois des sites marins et les parcelles terrestres adjacentes correspondantes pour les infrastructures auxiliaires. Les investisseurs devraient être autorisés à solliciter des parcelles marines et terrestres à travers une procédure de demande unique et intégrée. L'ANDA coordonnerait et assurerait la liaison avec les autorités nationales concernées (principalement le DPM, le DPE et les administrations communautaires). Cela réduirait la fragmentation administrative et harmoniserait les procédures d'obtention d'autorisations terrestres et marines.

RECOMMANDATION 3C. Établir un processus de délivrance d'autorisations à guichet unique et des plans d'investissement intégrés dans l'aquaculture marine. Pour aller plus avant dans les réformes, le Maroc pourrait créer un guichet unique de délivrance d'autorisations, géré par l'ANDA, qui permettrait aux investisseurs d'obtenir des approbations pour les zones marines et terrestres ainsi que les installations terrestres requises via un seul processus coordonné. Dans le cadre de ce système, le gouvernement devrait identifier au préalable des zones marines adaptées et les parcelles adjacentes (Recommandation 3A) et les regrouper dans des plans d'investissement intégrés immédiats, en veillant à ce que chaque plan comprenne des infrastructures essentielles — éclosiers, centres d'épuration, installations de stockage d'aliments, laboratoires et centres de transformation à petite échelle. Des spécifications techniques standardisées, des délais clairs et des critères transparents devraient accompagner ces plans afin de réduire l'incertitude.

CONTRAINTÉ 4. Coûts élevés de la nourriture pour poissons et exposition à la volatilité des prix des ingrédients due aux restrictions aux protéines animales transformées (PAT). L'alimentation représente entre 50 et 75 % des coûts d'exploitation dans l'aquaculture marine. Au Maroc, les restrictions actuelles sur l'utilisation des PAT — un ingrédient durable et largement accepté dans de nombreux grands pays aquacoles — diminuent la flexibilité dans la formulation des aliments. Cette contrainte augmente la dépendance à la farine de poisson et à la farine de soja importée, exposant les producteurs à la volatilité des prix internationaux. Par conséquent, on estime que les coûts des aliments pour animaux au Maroc sont entre 15 et 20 % supérieurs à ceux des pays méditerranéens concurrents, ce qui réduit la rentabilité et la compétitivité.

Les PAT, un ingrédient qui a fait ses preuves dans l'économie circulaire, peuvent remplacer en toute sécurité 30 à 50 % de la farine de poisson dans l'alimentation du bar et de la

dorade lorsqu'elles sont correctement formulées, sans compromettre la croissance ni la qualité du produit. Leur introduction peut réduire considérablement les coûts alimentaires, stabiliser les marges bénéficiaires et diminuer l'exposition aux chocs mondiaux de l'offre. De plus, autoriser l'utilisation des PAT stimulerait l'investissement privé dans la production nationale d'aliments pour animaux et renforcerait la résilience du système alimentaire du Maroc. L'expérience internationale montre que les PAT peuvent être utilisées en toute sécurité lorsqu'elles sont soumises à des contrôles sanitaires stricts, des exigences de traçabilité et des normes de qualité, et qu'elles sont surveillées par les autorités de la sécurité alimentaire compétentes.

Bien que le décret n° 2-23-557 (2024) autorise l'utilisation contrôlée de certaines PAT, sa mise en œuvre attend la publication de l'arrêté ministériel requis. Ce retard d'ordre réglementaire empêche les fabricants d'aliments pour animaux et les aquaculteurs de profiter des bienfaits potentiels de la réforme.

RECOMMANDATION 4. Publier l'arrêté ministériel autorisant l'utilisation des PAT dans la nourriture pour poissons. Pour réaliser des économies et renforcer la compétitivité du secteur, le gouvernement devrait publier l'arrêté ministériel portant application du décret n° 2-23-557 (mai 2024). Cet arrêté devrait autoriser l'utilisation contrôlée de PAT approuvées dans la nourriture pour poissons dans le strict respect des mesures sanitaires, de traçabilité et de sécurité. L'utilisation des PAT resterait pleinement en cohérence avec le cadre actuel de sécurité alimentaire et de santé animale du Maroc, l'ONSSA assurant la supervision des approbations, du contrôle et de la conformité. Avec ce régime, aucun risque sanitaire ou environnemental supplémentaire n'est attendu au-delà de ceux déjà gérés pour d'autres ingrédients alimentaires ; la mesure faciliterait plutôt une utilisation plus rationnelle des sous-produits à l'intérieur d'un système réglementé. Permettre l'introduction des PAT réduirait les coûts des aliments pour animaux, atténuerait l'exposition aux fluctuations des prix de la farine de poisson et encouragerait le développement d'une industrie aquacole plus durable, résiliente et compétitive au Maroc.

6.3

Impact

Le secteur de l'aquaculture marine au Maroc affiche un potentiel à moyen terme estimé à 1,96 milliards de dollars d'investissements privés, y compris la création d'environ 21 000 emplois directs et 54 000 emplois indirects dans les fermes, l'alimentation animale, la transformation, la logistique et les services d'appui. Ces projections sont basées sur les zones côtières et marines pré-définies recensées par l'ANDA, en supposant que 75 % reçoivent les autorisations nécessaires et sont opérationnelles et que les fermes atteignent 50 % de leur capacité autorisée. Les estimations sont en cohérence avec cibles de production gouvernementales (200 000 à 300 000 tonnes par an) et avec les références internationales pour les secteurs aquacoles en phase embryonnaire atteignant

la maturité commerciale. Elles illustrent une expansion réaliste dès lors que les réformes améliorent les procédures de délivrance des autorisations, l'accès aux infrastructures et l'accessibilité économique des intrants.

Les réformes recommandées — simplification et numérisation des procédures de délivrance des autorisations, intégration des concessions terrestres-marines et autorisation des PAT dans la nourriture pour poissons — sont les principaux leviers pour réaliser ce potentiel. Des approbations simplifiées permettraient à davantage de zones pré-définies de devenir productives, tandis qu'autoriser les PAT réduirait les coûts alimentaires de jusqu'à 20 %, renforçant la rentabilité et le rendement des investissements. Les emplois qui en résulteraient seraient non seulement nombreux, mais de meilleure qualité : les emplois dans l'aquaculture sont plus permanents, formels et qualifiés que ceux de la pêche de capture traditionnelle, qui est saisonnière et plus précaire. Les travailleurs bénéficieraient d'une formation en gestion d'écloseries, biosécurité, transformation et surveillance environnementale — des compétences qui ouvrent la voie à des salaires plus élevés et qui sont transférables à d'autres secteurs de l'économie bleue. La demande mondiale dans le secteur de l'aquaculture devrait continuer à augmenter, ce qui signifie aussi que ces emplois sont durables dans une industrie en forte croissance qui combine potentiel d'exportation, apprentissage technologique et moyens de subsistance côtiers.

6.4 Risques à gérer et autres aspects à prendre en compte

L'aquaculture marine marocaine recèle un fort potentiel d'investissement et est très étroitement alignée sur des objectifs nationaux tels que la sécurité alimentaire, l'emploi rural, la résilience climatique et le développement de l'économie bleue. Ce secteur n'est cependant pas exempt de risques. Les résultats dépendront de la gestion efficace des risques biologiques, financiers et réglementaires, ainsi que de l'exercice d'un contrôle strict des impacts environnementaux.

Plus la production augmentera, plus il faudra intégrer des considérations climatiques et environnementales plus larges. Des eaux plus chaudes, des courants changeants et des pressions croissantes sur les écosystèmes côtiers peuvent influencer la productivité des fermes et l'adhésion des communautés. Aussi les recommandations formulées dans ce chapitre visent-elles à améliorer la qualité, la prévisibilité et la coordination de la réglementation — et non à déréglementer le secteur ni à affaiblir les mesures de sauvegarde environnementale. Des protections environnementales solides, le contrôle régulier de la qualité de l'eau et la surveillance de la santé des écosystèmes resteront essentiels à mesure que de nouvelles fermes aquacoles verront le jour.

A ce jour les épidémies n'ont pas posé de problème majeur au secteur aquacole marocain, principalement en raison de sa petite taille et des densités de population

relativement faibles. À mesure que la production augmentera et qu'on comptera de plus en plus de fermes, les mesures fondamentales de prévention des maladies, la détection précoce et l'accès aux services vétérinaires seront de plus en plus importants et devront être intégrés dans la planification réglementaire et des investissements.

6.5

Tableau récapitulatif des recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé

Tableau 6.1

Recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé dans la chaîne de valeur de l'aquaculture

Contraint	Mesure recommandée
1. Processus d'approbation et d'autorisation complexes.	1a. Étendre et opérationnaliser des délais contraignants tout au long de la chaîne d'autorisation en aquaculture, tout en généralisant l'application du principe « le silence vaut accord ». 1b. Exiger que toutes les agences effectuent des examens techniques en parallèle. 1c. Adopter des modèles de demande standardisés et des listes de contrôle des documents requis auprès des investisseurs. 1d. Clarifier les mandats de toutes les agences publiques impliquées dans l'octroi des autorisations en aquaculture, aux niveaux national et infranational.
	<i>Organismes publics responsables :</i> ANDA (chef de file), en coordination avec le ministère de l'Investissement (CRI), le MTEDD (Environnement et Développement durable), l'INRH (avis scientifiques), l'ONSSA (normes sanitaires), le DPM (Pêche), l'ABH (bassins aquatiques) et les communes locales.
2. Restrictions aux infrastructures aquacoles auxiliaires.	2a. Publier et clarifier la réglementation relative à l'utilisation des terres pour les infrastructures essentielles à l'aquaculture, en accord avec les engagements en matière de conservation.

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau 6.1

Recommandations politiques visant à lever les obstacles à l'investissement privé dans la chaîne de valeur de l'aquaculture (suite)

Contraint	Mesure recommandée
	2b. Émettre les règlements d'application de la Loi n° 84-21 concernant les infrastructures sur l'ensemble des catégories de terres (DPM, DPE, terrains privés et sites protégés ou Ramsar). 2c. Développer des procédures opérationnelles standardisées conjointes pour l'ANDA, le MTEDD et le CRUI afin d'harmoniser les exigences environnementales et de fournir des directives claires aux investisseurs. <i>Organismes publics responsables :</i> Ministère de l'Équipement et de l'Eau (pour le DPM), Ministère de l'Économie et des Finances / Domaines de l'État (pour le DPE), Haut-Commissariat pour l'Eau, les Forêts et le Contrôle de la Désertification (pour sites Ramsar/ protégés), avec l'ANDA comme facilitateur.
3. Faible coordination pour les terres adjacentes aux fermes marines.	3a. Intégrer les concessions terrestres dans les ADP. 3b. Modifier le zonage des ADP pour inclure les parcelles adjacentes nécessaires aux infrastructures de soutien. 3c. Mettre en place un guichet unique pour les autorisations et des packages intégrés pour l'investissement en aquaculture. <i>Organisme public responsable :</i> ANDA.
4. Coûts élevés de l'alimentation animale et exposition à la volatilité des prix de la farine de poisson due aux restrictions aux PAT.	4. Émettre l'arrêté ministériel mettant en œuvre le décret n° 2-23-557 afin de permettre l'utilisation contrôlée des PAP dans les aliments pour aquaculture, sous réserve de contrôles stricts en matière sanitaire, de traçabilité et de qualité, conformément au cadre de sécurité alimentaire et de santé animale de l'ONSSA. <i>Organismes publics responsables :</i> ONSSA (réglementation sanitaire des aliments pour animaux), ministère de l'Agriculture (publication de politiques/d'arrêtés), avec l'ANDA servant d'interface à l'industrie.

Appendices

Appendice A

Parcours typique du processus d'approbation et de délivrance des autorisations pour l'investissement dans l'aquaculture

Le scénario décrit ici s'applique à la création et l'exploitation d'une nouvelle ferme ou installation aquacole. L'extension d'un projet nécessite le renouvellement de la concession ou de l'accord.

Avant la demande : avant de soumettre une demande de création ou d'exploitation d'une ferme ou installation aquacole, l'investisseur doit préparer un dossier complet comprenant (en résumé) :

- une description détaillée du projet
- un plan d'affaires sur cinq ans
- une étude de faisabilité technique
- une attestation de capacité financière et un plan de financement,
- une étude d'impact environnemental (EIE), en fonction de la nature et du lieu du projet (voir ci-dessous).

La préparation de ce dossier peut bien sûr prendre beaucoup de temps, en particulier s'il faut présenter une EIE. Ensuite commence la partie administrative du processus qui comprend les huit principales étapes (et sous-étapes) suivantes :

Étape 1

Demande auprès de l'ANDA. Le processus débute généralement par le dépôt d'une demande pour un projet auprès de l'ANDA par un investisseur.

Étape 2

Première évaluation par l'ANDA. Deux sous-étapes :

- 2.1. L'ANDA procède à un premier examen du dossier, sous la forme d'une évaluation technique, financière et environnementale, afin de garantir que le projet est en cohérence avec la stratégie nationale et les plans régionaux.
- 2.2. Si l'examen initial est favorable, l'ANDA délivre une première approbation qui permet à l'investisseur de poursuivre la quête des autres autorisations nécessaires. Si l'examen n'est pas favorable, l'ANDA indique pourquoi. On suppose qu'un investisseur qui voit sa demande rejetée pourrait soumettre une nouvelle demande modifiée prenant en compte les explications de l'ANDA.

Le délai standard pour l'étape 2 (première évaluation) est de 60 jours à compter du moment où un dossier *complet* est reçu. Les dossiers incomplets doivent être complétés par les informations ou documents manquants et déposés à nouveau, ce qui relance le délai.

Après la première évaluation de l'ANDA, le processus varie considérablement en fonction de l'emplacement du projet. Il existe 2 scénarios possibles :

SCÉNARIO 1 : Projet situé dans une zone inscrite dans un *Plan d'aménagement et de gestion aquacole* (PAA)¹⁰³. Les PAA recensent les zones maritimes adaptées à l'aquaculture, en minimisant le risque de conflits avec d'autres activités telles que le tourisme, la conservation et la pêche traditionnelle. Dans ce premier scénario, le projet peut être situé soit sur un espace en mer, soit sur le domaine public, et différentes étapes et exigences administratives s'appliquent dans l'un ou l'autre cas.

SCÉNARIO 2 : Projet relevant d'un PAA ou situé sur les terres continentales.

Les projets du Scénario 1 peuvent progresser plus rapidement que ceux du Scénario 2, justement parce qu'ils sont mis en œuvre dans une zone déjà désignée, planifiée et aménagée pour l'aquaculture marine dans le cadre d'un PAA.

Étape 3

L'étude d'impact environnemental. Les EIE sont régies par la loi n° 12-03. Les projets situés en dehors d'un PAA ou sur les terres continentales doivent réaliser une étude d'impact environnemental (EIE). Les projets relevant d'un PAA n'ont pas besoin d'une EIE. Pour les projets nécessitant une EIE, les 4 sous-étapes sont les suivantes :

- 3.1. Une EIE doit être réalisée par un bureau d'étude agréé.
- 3.2. L'EIE est soumise pour examen à la Commission régionale unifiée d'investissement (CRUI)¹⁰⁴ via la plateforme « CRI Invest ». Le processus d'examen rassemble plusieurs organismes gouvernementaux : le ministère de la Transition énergétique et du Développement durable (Département du Développement durable), le ministère

de l'Équipement et de l'Eau (Direction des Ports et du Domaine public maritime), le ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural, de l'Eau et des Forêts (Département de la Pêche maritime), ainsi que d'autres organismes sectoriels pertinents tels que l'ANDA, l'ONSSA, l'INRH, les Agences des bassins hydrauliques et les autorités locales.

3.3. Une enquête publique est nécessaire pour les projets soumis à une étude d'impact environnemental (EIE). L'enquête est organisée par les autorités locales de la zone du projet et permet aux communautés directement touchées, à la société civile et aux parties prenantes d'exprimer leurs opinions sur le projet et ses répercussions éventuelles. Les résultats de l'enquête publique sont pris en considération dans la décision finale de la CRUI.

3.4. Après examen, un avis positif de la CRUI emporte la délivrance d'une *Décision d'acceptabilité environnementale*.

DÉLAI : Le délai de l'enquête publique est fixé à 60 jours à compter de la date de réception d'un *dossier complet* par l'autorité compétente, mais il peut être prolongé dans les cas complexes. Tout dossier incomplet est retourné, et le délai de 60 jours recommence à courir une fois qu'il est complet. Il ne semble pas que le processus global d'acceptabilité environnementale ait un délai légal propre.

Étape 4

Demande d'autorisation d'occupation d'espace. C'est le permis le plus important, car il confère à l'investisseur le droit d'occuper une zone maritime spécifique pour une durée déterminée (généralement entre 10 et 25 ans) dans le cadre d'une activité aquacole. Cette étape s'applique uniquement à 3 types de projets :

- Sites inscrits dans un PAA (scénario simplifié).
- Sites situés sur le Domaine public. La situation est plus complexe, car une Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public doit être obtenue.
- Sites situés sur la terre ferme (correspondant au scénario n° 2).

Cette quatrième étape ne concerne pas les projets situés en mer (Scénario n° 1), qui peuvent passer directement à l'étape 5. Pour les trois types de projets concernés, les sous-étapes sont les suivantes :

4.1. Lorsqu'un investisseur a besoin d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine public (AOT), la demande est soumise via la plateforme en ligne CRI Invest et est traitée par la CRUI (conformément à la loi 47-18 telle que modifiée par la loi 22-24, réformant les CRI et établissant la CRUI).

4.2. Le CRI examine la demande et délivre l'autorisation si l'examen est favorable.

Le délai prévu pour l'AOT est de 30 jours, conformément au décret n° 2-22-385 du 8 mai 2023.

Les étapes 3 et 4 (si les deux sont nécessaires) peuvent être exécutées simultanément.

Étape 5

Dépôt de complément de dossier à l'ANDA¹⁰⁵. L'investisseur soumet ensuite à l'ANDA toutes les autorisations mentionnées plus haut ainsi que les documents attestant de sa capacité financière et technique (liste du personnel, plan d'embauche, etc.).

L'investisseur dispose de 4 semaines pour ce faire, à compter de la réception de l'avis de l'ANDA, de la DAE (si nécessaire), et de l'autorisation d'occuper le site de l'investissement (si nécessaire).

Étape 6

Préparation de la convention par l'ANDA. Deux sous-étapes :

6.1 : L'ANDA prépare la convention relative à la création et à l'exploitation de la ferme aquacole. Cette convention servira d'« autorisation » principale pour le projet.

6.2 : L'ANDA transmet la convention à l'investisseur pour signature.

DÉLAI : 10 jours à compter de la réception par l'ANDA des documents attestant de la capacité financière et technique de l'investisseur.

Étape 7

Signature de la convention par l'investisseur. L'investisseur signe la convention et en retourne plusieurs exemplaires à l'ANDA.

Étape 8

Signature de la convention par l'autorité compétente. L'ANDA facilite la signature par l'autorité compétente. La convention signée est remise à l'investisseur et publiée dans le Bulletin officiel.

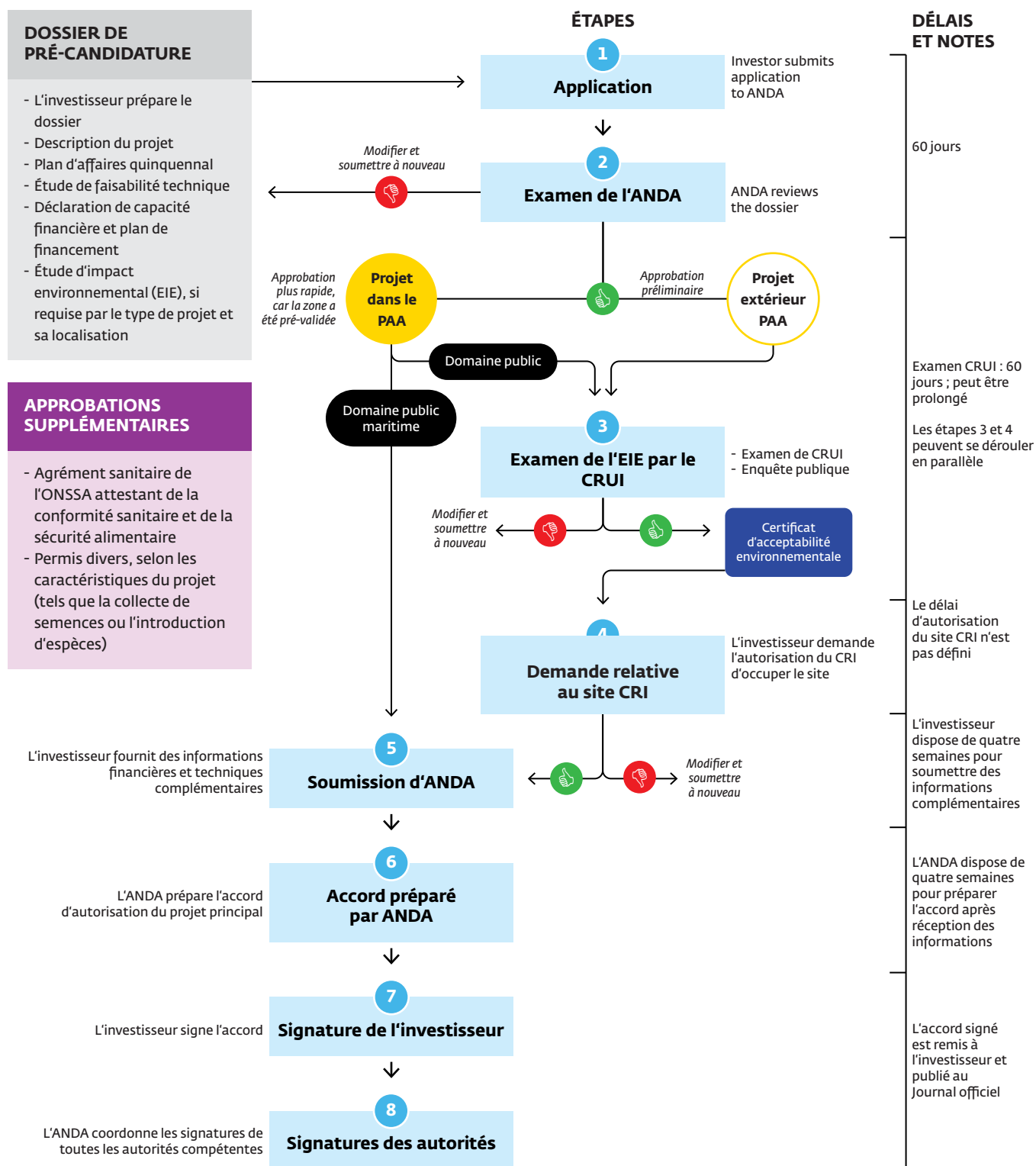
Comme indiqué dans le chapitre sur l'aquaculture, le parcours de l'investisseur est assez complexe. En outre, ce « parcours » repose sur le guide de l'ANDA, qui n'inclut pas tous les autres permis, autorisations et approbations dont l'investisseur dans l'aquaculture pourrait avoir besoin. Dans la pratique, de nombreux investisseurs auront besoin de plusieurs autres autorisations. L'une des plus courantes et des plus importantes est, par exemple, l'« Agrément sanitaire ». Cette autorisation concerne toutes les entreprises spécialisées dans l'alimentation et est délivrée par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA). L'Office examine le projet pour garantir sa conformité aux normes nationales et internationales de salubrité et de sécurité alimentaire. Cela inclut l'approvisionnement en juvéniles (alevins, spat), les aliments et l'hygiène opérationnelle globale de la ferme.

DÉLAI : Le délai légal pour l'approbation par l'ONSSA est généralement de 30 jours après le dépôt de tous les documents exigés. Enfin, plusieurs autres autorisations secondaires ou supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction des caractéristiques du projet (par exemple, pour la collecte de graines, l'introduction d'espèces, etc.).

Le diagramme ci-dessous illustre les principales étapes du processus d'autorisation d'un investissement.

Figure A.1

Diagramme décrivant le processus d'obtention d'autorisation pour un projet d'aquaculture marine au Maroc (principales agences compétentes uniquement et délais théoriques)



Appendice B

Estimations des augmentations potentielles de l'investissement privé et de l'emploi

Les estimations du CPSD commencent généralement par une analyse des perspectives de croissance du secteur, la quantification des effets sur l'investissement privé et l'emploi, suivie d'une estimation des effets globaux sur l'emploi dans l'ensemble de l'économie à l'aide de multiplicateurs. Ces évaluations ne relient pas les investissements ou la création d'emplois futurs à des réformes spécifiquement préconisées dans le CPSD et ne comparent pas un scénario de réforme à une hypothèse sans réforme. Plutôt, les recommandations formulées visent à libérer le potentiel d'investissement et d'emploi dans le secteur concerné, estimé en fonction du développement prévu du secteur et les liens économiques correspondants.

B.1. Production d'énergie solaire décentralisée

Cette section expose la méthodologie utilisée pour estimer les besoins en investissement et le potentiel de création d'emplois liés à l'expansion prévue des systèmes solaires photovoltaïques (PV) décentralisés au Maroc à l'horizon 2035. L'analyse s'appuie sur les objectifs globaux d'augmentation de la capacité en énergie renouvelable du Maroc et utilise des hypothèses fondées sur des scénarios pour refléter différents niveaux de progrès réglementaire et d'adoption par le marché.

B.1.1

Cadre de référence et scénarios

En 2024, la capacité solaire décentralisée était estimée à environ 30 mégawatts, soit environ 3,5 % de la capacité solaire nationale (30 mégawatts sur 857 mégawatts). Ce chiffre ne prend pas en compte les nombreux systèmes sur toiture installés par les ménages et les petites entreprises, pour lesquels il n'existe actuellement aucune donnée officielle consolidée. La capacité solaire décentralisée réelle est donc probablement plus élevée que celle indiquée.

Pour la suite, la mise en place d'un registre national des installations décentralisées, tel que prévu par les lois 82-21 et 40-19, devrait améliorer considérablement le suivi de la capacité installée et permettre de mieux comprendre les dynamiques du marché.

Le déploiement futur du solaire décentralisé est projeté en appliquant des parts décentralisées (10 %, 25 %, 40 %) aux niveaux de capacité solaire nationale attendus en 2035. L'analyse repose sur le Plan d'équipement à l'horizon 2030 élaboré par l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE), qui prévoit une nouvelle capacité de production d'énergie renouvelable de 10 500 mégawatts, dont 5 616 mégawatts d'énergie solaire. Dans une trajectoire d'augmentation nationale modérée, la capacité solaire totale devrait atteindre 8 424 mégawatts en 2035.

Dans le scénario médian, l'amélioration progressive de la réglementation et une forte adoption commerciale et industrielle aboutissent à une capacité solaire décentralisée de 2 106 mégawatts d'ici à 2035.

B.1.2

Estimation des besoins d'investissement

B.1.2.1.

HYPOTHÈSE SUR LE BOUQUET ÉNERGÉTIQUE

La projection suppose que les systèmes décentralisés comprennent :

Tableau B.1

Estimations pour 2030 (sur la base de 5 616 MW d'énergie solaire totale)

Scénario	Part décentralisée (%)	Capacité décentralisée (MW)
Pessimiste	3	197
Médian	15	842
Optimiste	30	1 685

Tableau B.2

Estimations pour 2035 de la capacité et de la part du solaire décentralisé

Capacité solaire totale (MW)	Scénario	Part décentralisée (%)	Capacité décentralisée (MW)
5 616 (croissance faible)	Pessimiste	10	562
5 616 (croissance faible)	Médian	25	1 404
5 616 (croissance faible)	Optimiste	40	2 246
8 424 (croissance modérée)	Pessimiste	10	842
8 424 (croissance modérée)	Médian	25	2 106
8 424 (croissance modérée)	Optimiste	40	3 370
11 232 (forte croissance)	Pessimiste	10	1 123
11 232 (forte croissance)	Médian	25	2 808
11 232 (forte croissance)	Optimiste	40	4 493

- 70 % d'installations commerciales et industrielles (C&I), et
- 30 % d'installations résidentielles.

B.1.2.2. RÉFÉRENTIELS DES COÛTS DU CAPITAL

Les coûts d'investissement proviennent des projections établies par le National Renewable Energy Laboratory (NREL) des États-Unis pour 2035 :

- Systèmes commerciaux et industriels : environ 1,24 dollar le watt
- Systèmes résidentiels : environ 1,70 dollar le watt

B.1.2.3. CALCUL DES INVESTISSEMENTS

Les capacités propres à chaque segment sont multipliées par leurs coûts unitaires respectifs. Dans le scénario médian, le solaire décentralisé demande environ 2,9 milliards de dollars d'investissements cumulés pour la mise en place d'une capacité de 2,1 gigawatts d'ici à 2035.

B.1.3 *Estimation de l'impact sur l'emploi*

B.1.3.1. LOGIQUE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Le solaire *décentralisé* requiert relativement beaucoup de main-d'œuvre en raison des travaux d'installation dispersés, des interventions au niveau des sites et du recours aux services techniques locaux. Les indicateurs de référence internationaux montrent généralement :

- 15 années-emploi pour chaque million de dollars investi dans l'emploi total¹⁰⁶,
- Généralement réparties en 10 années-emploi direct et 5 années-emploi indirect par million de dollars.

Pour convertir ces valeurs de référence en emplois (effectifs), il est essentiel de distinguer les activités liées à la construction de celles liées à l'exploitation et à l'entretien (E&E). Les emplois dans la construction sont généralement de courte durée, souvent d'environ un an, ce qui signifie qu'une année-emploi $\approx$ un emploi. Les emplois dans l'exploitation et l'entretien (E&E) s'étendent sur toute la durée de vie de l'actif (15 à 20 ans). Ainsi, 15 à 20 000 années-emploi correspondent à un emploi continu, et non à 15 à 20 000 travailleurs distincts.

Étant donné que le Maroc importe beaucoup et fabrique peu sur place, la majorité des emplois seront générés lors des phases de construction et d'exploitation et entretien (E&E), plutôt que lors de la production de composants. Pour prendre en compte ces contraintes, nous appliquons un ajustement prudent à la baisse, en utilisant 10 emplois par million de dollars investi (soit environ 7 emplois directs et 3 emplois indirects) comme estimation crédible de la limite inférieure dans le contexte marocain. L'intensité prévue de l'emploi se situe, par conséquent, dans une plage allant de 5 à 10 emplois pour 1 million de dollars, ce qui est inférieur aux valeurs mondiales de référence.

B.1.3.2. APPLICATION DES MULTIPLICATEURS D'EMPLOI

L'application du multiplicateur de référence (10 emplois directs et 5 emplois indirects pour chaque million de dollars investi) à l'enveloppe d'investissement estimée à 2,9 milliards de dollars aboutit à environ 43 500 emplois au total, dont 29 000 emplois directs et 14 500 emplois indirects. En utilisant un multiplicateur de limite inférieure prudent (7 emplois directs et 3 emplois indirects par million de dollars investi), le nombre d'emplois créés au total serait d'environ 29 000, soit près de 20 300 emplois directs et 8 700 emplois indirects.

B.1.4 *Méthode d'estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées*

Les émissions de GES évitées présentées ici sont des estimations indicatives. Le rapport modélise la production solaire photovoltaïque décentralisée (PV) sur une période de 31 ans (2030–2060), en supposant une durée de vie économique de 25 ans pour les modules photovoltaïques, de 12,5 ans pour les onduleurs, un facteur de capacité de 21 %, un facteur

de réduction DC/CA de 82 % et une diminution annuelle des performances de 0,5 %. En utilisant les données disponibles sur le dioxyde de carbone et les émissions de GES du secteur électrique marocain, l'analyse applique un facteur d'émission de 745 grammes d'équivalent CO₂ par kilowattheure pour quantifier les émissions évitées¹⁰⁷.

Sur cette base, le développement du solaire décentralisé devrait permettre d'éviter environ 56 millions de tonnes métriques d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur une période de 31 ans, ce qui correspond à une réduction annuelle moyenne d'environ 1,8 million de tonnes métriques.

B.2. Textiles bas carbone

Pour projeter les investissements dans les secteurs des biens échangeables, le canal d'exportation du pays a été utilisé pour faire apparaître les économies d'échelle — un moteur essentiel de croissance dans les industries en développement. Les projections d'exportation ont été converties en projections d'investissement en établissant une relation entre la croissance attendue des exportations et la réponse correspondante des investissements dans tous les sous-secteurs. À cette fin, un cadre conceptuel simple a été défini dans lequel $\widehat{Investment}_{is \in S_i}$ les projections d'investissement pour le pays i et le sous-secteur s sont basées sur les projections d'exportation $\widehat{Export}_{is \in S_i}$ et une élasticité export/investissement transnationale ε :

$$\widehat{Investment}_{is \in S_i} = \widehat{Export}_{is \in S_i} \times \varepsilon. \quad (1)$$

L'équation d'estimation (1) nécessite deux données : (i) les projections d'exportation et (ii) l'élasticité inter-pays des exportations par rapport aux investissements, qui mesure la réactivité des exportations aux variations de l'investissement.

B.2.1 Potentiel d'exportation

Le potentiel d'exportation au niveau du pays et du produit a été analysé à l'aide de la méthodologie d'évaluation du Potentiel d'exportation développée par le centre du commerce international (International Trade Center, ITC) (Decreux et Spies, 2023). Ce modèle structurel évalue le potentiel de croissance des produits existants selon les critères suivants :

- Capacité de l'offre dans le pays exportateur
- Conditions de la demande sur le marché cible
- Relations commerciales bilatérales

Le modèle prévoit l'offre et la demande cinq ans à l'avance en utilisant les prévisions du PIB, la croissance démographique et l'élasticité de la demande de produits importés. Il tient en outre compte des tarifs, des réexportations et de la distance géographique.

Le potentiel d'exportation est entendu comme l'écart entre les exportations potentielles et réelles pour un exportateur, un produit et une destination donnés. Cet écart représente la valeur qui pourrait être atteinte d'ici à 2029 et correspond à 1,1 milliard de dollars dans le cas du Maroc.

B.2.1.1. ÉLASTICITÉ DES EXPORTATIONS PAR RAPPORT AUX INVESTISSEMENTS (ε)

Pour l'élasticité des exportations par rapport aux investissements, l'équipe a exploité les résultats d'une estimation par la méthode des moments généralisés (GMM) en s'appuyant sur les données mondiales sur les exportations et les investissements recueillies pour d'autres CPSD¹⁰⁸. L'estimation du coefficient d'intérêt (c'est-à-dire de l'élasticité des exportations par rapport aux investissements) est de 1,76 sur 5 ans, basée sur un échantillon mondial. Il s'agit d'une forte corrélation, qui montre que les exportations peuvent être un puissant moteur d'investissement du secteur privé. L'influence augmente au fil du temps, bien que le rythme de croissance ralentisse avec les années.

B.2.1.2. ESTIMATIONS DE L'EMPLOI

Les emplois potentiels ont été calculés à l'aide de multiplicateurs d'emploi total, eux-mêmes calculés à partir de multiplicateurs de valeur ajoutée et de l'élasticité de l'emploi de Burgi et al. (2023). Les multiplicateurs de l'emploi total mesurent les effets sur l'emploi d'une augmentation de 1 million de dollars dans la production sectorielle. Il s'agit notamment des effets directs, des effets en amont de la chaîne d'approvisionnement et des effets indirects induits par la consommation. La valeur de l'augmentation de l'investissement (potentiel) dans le sous-secteur est utilisée lorsque la valeur de l'augmentation de la production sectorielle résultant des interventions dans le secteur fait défaut. Le multiplicateur de l'emploi total utilisé pour le secteur textile était 28.

L'augmentation potentielle de la production totale découlant de l'intervention sectorielle étant connue, comme dans le secteur textile où l'on estime que le Maroc pourrait atteindre 1,1 milliard de dollars d'exportations supplémentaires en cinq ans, nous assimilons cela à l'augmentation de la production sectorielle, l'exprimons en millions de dollars (1 100 millions de dollars) et le multiplions par le multiplicateur de l'emploi total (28). Cela donne une estimation de 30 800 emplois, dont 6 000 emplois directs et 24 200 emplois indirects.

B.2.1.3. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les estimations relatives à l'investissement et à la création d'emplois reposent sur des hypothèses qui sont foncièrement incertaines. Des facteurs externes, tels que l'évolution de la demande mondiale, les changements dans les politiques commerciales et les perturbations des chaînes d'approvisionnement, peuvent considérablement modifier les résultats. Afin de mieux appréhender l'impact de cette incertitude, une analyse de sensibilité supplémentaire a été menée pour fournir une gamme de résultats potentiels, tant en termes de potentiel d'investissement que de potentiel de création d'emplois. En testant différents scénarios, les décideurs et les investisseurs peuvent prendre en considération un ensemble de résultats

plausibles plutôt qu'une estimation ponctuelle, ce qui permet d'améliorer la gestion des risques et la planification stratégique.

Dans un scénario optimiste, estimé à partir du potentiel non réalisé dérivé du modèle de l'ITC, le Maroc pourrait capter une part bien plus importante du potentiel d'exportation non réalisé — 2,8 milliards de dollars — traduisant des gains significatifs en compétitivité ainsi qu'une plus grande diversification du marché. Ce chiffre repose sur l'analyse détaillée produit-pays menée par l'ITC, laquelle met en lumière des opportunités inexploitées considérables dans des segments et destinations à forte valeur ajoutée (par rapport au niveau agrégé du potentiel d'exportation supposé dans le scénario standard). Pour atteindre ce niveau, il faudrait sans doute investir considérablement dans des technologies à faible émission de carbone, respecter les normes de durabilité et utiliser des accords commerciaux pour pénétrer les marchés haut de gamme. À cette échelle, plus de 78 400 emplois pourraient être créés ($2\,800 \text{ millions de dollars} \times 28$), tandis que les besoins en investissement augmenteraient proportionnellement pour atteindre 4,9 milliards de dollars ($2,8 \text{ milliards de dollars} \times 1,76$), ce qui renforce l'argument en faveur d'un financement ciblé et d'un appui à la politique industrielle.

Inversement, un scénario défavorable suppose que le Maroc ne réalise que 550 millions de dollars en exportations supplémentaires — soit environ la moitié du potentiel estimé par l'ITC. Ce chiffre prudent tient compte de risques comme le ralentissement de la demande mondiale pour les vêtements, la persistance de tensions commerciales ou des difficultés à l'échelle nationale à augmenter la capacité de production et à respecter les exigences en matière de durabilité. Dans ce scénario, le nombre d'emplois créés diminuerait à environ 15 400 (550×28), et les besoins en investissement seraient considérablement réduits à 968 millions de dollars ($550 \text{ millions de dollars} \times 1,76$), limitant ainsi les avantages indirects. Cela souligne l'importance de s'attaquer aux goulets d'étranglement structurels et de renforcer la résilience face aux chocs externes.

Une vérification supplémentaire de la plausibilité confirme que les estimations du CPSD sont raisonnables. Le secteur marocain du textile et de l'habillement a enregistré une croissance annuelle moyenne de 6 % au cours des cinq dernières années, selon les comptes nationaux publiés par le HCP. Si une trajectoire de croissance similaire était projetée pour les cinq prochaines années, les exportations actuelles (environ 4,9 milliards de dollars) pourraient atteindre 6,9 milliards de dollars d'ici à 2029 dans le scénario de statu quo. En comparaison, le chiffre total des exportations utilisé pour les estimations — 6 milliards de dollars — est relativement prudent, car il est inférieur au niveau que semblent indiquer les tendances historiques de croissance. En outre, le secteur emploie actuellement environ 234 000 travailleurs, et les 30 000 emplois supplémentaires estimés par le CPSD représente une augmentation d'environ 13 % dans le meilleur des cas. Ce niveau de création d'emplois semble plausible, au vu des performances historiques du secteur et de l'envergure de

l'augmentation des exportations modélisée, notamment en prenant en compte les améliorations de la productivité et les effets indirects sur la chaîne d'approvisionnement.

B.3. Production d'huile d'argan et de cosmétiques naturels

L'accroissement des investissements et des emplois à moyen terme est calculé selon la méthode et les hypothèses résumées ci-dessous.

B.3.1 Valeurs de référence sectorielles et hypothèses de croissance

La taille du marché des cosmétiques au Maroc est actuellement estimée à 1,9 milliard de dollars et elle devrait atteindre 4,0 milliards de dollars d'ici à 2034, soit un taux de croissance moyen annuel de 7,6 %. En l'absence de données précises sur l'emploi, il est supposé que la part du secteur dans la valeur ajoutée industrielle (4 %) est équivalente à sa part dans l'emploi industriel, ce qui représenterait environ 61 000 emplois, un chiffre qui cadre globalement avec les 45 000 emplois rapportés par la Confédération marocaine de la cosmétique et de la beauté (COMSEM).

B.3.2 Relation entre la valeur ajoutée et l'investissement

L'analyse s'appuie sur des données issues de la littérature manufacturière concernant l'élasticité entre l'investissement et la valeur ajoutée. Jaravel, Aghion, Antonin et Bunel (2023) constatent une relation presque proportionnelle dans la fabrication avancée, avec une élasticité d'environ 0,98 entre l'investissement en capital (I) et les ventes au niveau industriel (VA). Les auteurs observent en outre que dans les économies émergentes et en développement, où la diffusion technologique, la productivité et l'absorption du capital sont plus faibles, l'élasticité se situe généralement entre 0,6 et 1,0. Compte tenu des caractéristiques structurelles du Maroc et de la part relativement élevée des importations d'intrants cosmétiques, une élasticité prudente de 0,7 est appliquée — ce qui permet de supposer que chaque milliard de dollars supplémentaire investi génère environ 0,7 milliard de dollars de valeur ajoutée nouvelle.

B.3.3 Besoins en investissements et répartition

Pour parvenir à l'augmentation prévue de 2,2 milliards de dollars en valeur ajoutée d'ici à 2034 :

$$\Delta I (\text{cosmetics}) = 2.2 \times \left(\frac{1}{0.7} \right) = \text{US\$}3.1 \text{ billion.}$$

Le segment de l'huile d'argan et des ingrédients naturels représente actuellement environ 15 % de la valeur ajoutée du secteur des cosmétiques et il devrait atteindre 20 % d'ici à 2035. Cette estimation est conforme aux données sur les échanges commerciaux indiquant que les cosmétiques à base d'huiles naturelles et essentielles représentent environ un cinquième des exportations et de la valeur ajoutée des cosmétiques marocains (CBI,

2022)¹⁰⁹ et que les huiles d'argan et de rose représentent ensemble environ 15 % des exportations de produits cosmétiques du pays (UNCTAD BioTrade, 2021)¹¹⁰. Si on applique la part projetée de 20 %, on obtient :

$$\Delta I(\text{argan}) = 3.1 \times 0.20 = \text{US\$}0.6 \text{ billion.}$$

B.3.4. Estimations de l'emploi

Les effets sur l'emploi sont déterminés en utilisant les multiplicateurs de valeur ajoutée/emploi du Groupe de la Banque mondiale pour le secteur pharmaceutique de base (10 emplois directs, 18 induits et 11 indirects pour chaque million de dollars de valeur ajoutée supplémentaire), appliqués à titre indicatif parce que l'intensité capitaliste et la composition des compétences sont comparables. L'impact prévu sur l'emploi de l'investissement projeté est la création d'environ 17 000 emplois au total (4 400 emplois directs et 17 160 emplois induits et indirects).

B.3.5 *Analyse de sensibilité*

Pour illustrer la sensibilité du secteur aux contraintes externes et structurelles, l'analyse examine un scénario pessimiste dans lequel la chaîne de valeur des produits à base d'argan et des cosmétiques naturels croît de 6 % par an au cours des dix prochaines années. Cette trajectoire reflète plusieurs risques propres au Maroc, notamment la variabilité des conditions climatiques qui influe sur les rendements des noix d'argan, la maturation lente des plantations privées et les problèmes persistants inhérents au climat des affaires, qui peuvent limiter les capacités d'expansion et de montée en gamme des entreprises. Une trajectoire de 6 % cadre aussi avec la fourchette inférieure des références internationales pour l'industrie cosmétique, où les prévisions mondiales et régionales oscillent généralement entre 4,5 % et 7 %, les marchés plus matures ou ceux connaissant des problèmes d'approvisionnement étant concentrés dans la partie inférieure de cette fourchette. Dans ces conditions, le secteur devrait passer de 1,8 milliard de dollars aujourd'hui à environ 3,2 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

En maintenant constantes toutes les autres hypothèses de base et élasticités, l'application de cette trajectoire de croissance négative au modèle d'investissement et d'emploi aboutit à une estimation de 11 100 emplois créés au total, notamment environ 2 800 emplois directs dans la récolte, la transformation et la fabrication de cosmétiques, et 8 300 emplois indirects dans la logistique, le conditionnement, les services et les chaînes d'approvisionnement en amont. Ces résultats offrent une estimation prudente de la contribution économique du secteur, en tenant compte à la fois des goulets d'étranglement structurels et des pressions concurrentielles mondiales, fournissant une référence minimale réaliste pour la priorisation des politiques et la planification des investissements du secteur privé.

Valeurs de référence sectorielles et hypothèses de croissance

Le cadre analytique employé pour estimer le potentiel à moyen terme du secteur de l'aquaculture marine au Maroc en matière d'investissement privé, de production et d'emploi repose sur un modèle ascendant combinant les données spatiales sur des zones aquacoles pré-définies, d'une part, et les rendements par espèces, l'intensité capitaliste et les coefficients d'emploi provenant de sources internationales et marocaines, d'autre part. Le modèle a pour point de départ les 24 000 hectares de zones côtières et offshore pré-définies par l'ANDA pour le développement de l'aquaculture. Ces zones ont été affectées par groupe d'espèces conformément aux études officielles de zonage : 42 % pour les coquillages, 40 % pour les poissons à nageoires, et 18 % pour les algues, compte tenu de leur adéquation biophysique et de leur potentiel de marché.

L'analyse suppose que 75 % de ces zones seront ouvertes à l'exploitation d'ici à 2031, et que les fermes atteindront en moyenne 50 % de leur capacité de production autorisée. Ces hypothèses reflètent les schémas classiques de montée en régime dans de nouveaux clusters aquacoles — où les processus de délivrance d'autorisations, les cycles d'empeisonnement, le développement des éclosiers et la logistique durent plusieurs années — et cadrent avec l'expérience internationale qui montre une activation effective de 60 à 80 % des zones pré-définies dans la région méditerranéenne. Elle rejoint en outre la trajectoire de croissance prévue dans la stratégie du Maroc en matière d'aquaculture et dans l'examen du secteur réalisé par la Banque mondiale en 2025.

Les rendements biologiques prévus sont basés sur les références de production dans la région méditerranéenne : 100 tonnes par hectare et par an pour les coquillages (Theodorou et al. 2011 ; Petersen et al. 2020), 35 tonnes par hectare pour les poissons à nageoires (FAO 1990), et 180 tonnes par hectare pour les algues (poids humide), d'après von Xylander (2025), qui avance des rendements de 91 à 340 t/ha/an selon le système de culture. Appliqués aux zones ouvertes et exploitées, ces rendements génèreraient environ 795 600 tonnes de production annuelle supplémentaire (378 000 tonnes de coquillages, 126 000 tonnes de poissons à nageoires et 291 600 tonnes d'algues).

ESTIMATIONS DES INVESTISSEMENTS

Les hypothèses sur l'intensité capitaliste reposaient sur des études de coûts menées en Méditerranée et dans l'Atlantique Nord. Les fermes de coquillages demandent environ 2 531 dollars par tonne annuelle de capacité (Crown Estate Scotland 2019), les fermes de poissons à nageoires 6 354 dollars par tonne annuelle (Fernández Sánchez et al. 2023), et les fermes d'algues 683 dollars par tonne annuelle (Hinge et al. 2025). L'application de ces coefficients fait ressortir que les besoins totaux d'investissement à moyen terme se chiffrent à environ 1,96 milliard de dollars, ce qui correspond au potentiel du secteur à attirer des capitaux privés au cours des dix prochaines années.

B.4.1.2. ESTIMATIONS DE L'EMPLOI

Les effets sur l'emploi ont été estimés en se basant sur des références internationales validées. Les intensités appliquées pour les emplois directs étaient de 0,035 équivalent temps plein (ETP) par tonne pour les coquillages (conformes à la NOAA 2010 et confortées par le ratio du secteur des moules en Espagne, estimé à ~0,0155 ETP/t), de 0,035 ETP par tonne pour les poissons à nageoires (corroborées par les données de l'Espagne (~0,017 ETP/t) et celles de l'UE pour les poissons à nageoires, estimées entre ~0,02–0,03 ETP/t) et de 0,011 ETP par tonne pour les algues (conformes aux estimations de la feuille de route européenne relative aux algues, soit environ 0,0106 emplois/t). Avec un multiplicateur d'emploi indirect de 2,6 (Chan et al., 2021), le modèle prévoit environ 20 848 emplois directs et 54 204 emplois indirects équivalents temps plein dans les domaines de la production, de la logistique, du traitement et des services d'appui.

B.4.1.3. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Pour illustrer la sensibilité des résultats en matière d'investissement et d'emploi, l'analyse a exploré divers scénarios d'activation en modifiant à la fois la proportion des zones pré-définies devenant opérationnelles et la mesure dans laquelle les fermes atteignent leur capacité autorisée. Étant donné que le modèle évolue proportionnellement à la superficie activée, les résultats augmentent ou se contractent de manière prévisible. Selon l'hypothèse de base utilisée dans l'évaluation — 75 % des zones pré-définies reçoivent des autorisations et 50 % de taux d'utilisation observés — le secteur pourrait générer environ 1,96 milliard de dollars d'investissements privés, 20 848 emplois directs et 54 204 emplois indirects. Des trajectoires d'activation plus modérées produisent des effets nettement moindres, la limite inférieure (25 % d'autorisations et 25 % de taux d'utilisation) générant environ 326 millions de dollars d'investissements et 3 475 emplois directs. À l'extrémité supérieure de la fourchette, l'activation de toutes les zones pré-définies pourrait favoriser plus de 5,2 milliards de dollars d'investissements, plus de 55 000 emplois directs et environ 144 000 emplois indirects. Ces fourchettes offrent une base de référence cohérente pour interpréter le scénario à moyen terme et montrent clairement que la contribution de l'aquaculture dépend de l'efficacité de la délivrance des autorisations, de la préparation des infrastructures et du niveau d'utilisation par le secteur privé.

Pour vérifier la plausibilité des effets estimés, les résultats du modèle ont été comparés à des indicateurs macroéconomiques et sectoriels. Les 1,96 milliard de dollars d'investissement total requis représentent environ 1,3 % du PIB du Maroc, 4,6 à 5,3 % de la formation brute annuelle de capital fixe et environ 12,6 % de la valeur ajoutée annuelle pour l'agriculture, les forêts et la pêche, des valeurs correspondant à l'expansion à moyen terme d'un nouveau secteur de production. De même, les 20 848 emplois directs et 54 204 emplois indirects projetés représentent 2,4 % de l'emploi du secteur primaire au Maroc. Cela correspond aux tendances internationales qui montrent que les clusters aquacoles se développent progressivement, mais génèrent des emplois importants au niveau régional une

fois les écloseries, les infrastructures logistiques et les services liés à la chaîne de valeur mis en place. Ces vérifications confirment que les résultats du modèle concernant les investissements et l'emploi s'inscrivent dans une fourchette réaliste et fondée sur des faits pour la structure économique et le potentiel aquacole du Maroc.

Le tableau A.3 ci-dessous expose la démarche et les hypothèses utilisées pour évaluer les investissements potentiels ainsi que la création d'emplois dans chaque sous-secteur.

Tableau A.3

La démarche et les hypothèses utilisées pour évaluer les investissements potentiels ainsi que la création d'emplois dans chaque sous-secteur

Investissements estimés et emplois créés à l'horizon 2030/2035	Démarche	Hypothèses
Production décentralisée d'énergie solaire		
<i>Investissement potentiel :</i> 2,9 milliards de dollars <i>Emplois potentiels :</i> 43 500 (29 000 emplois directs et 14 500 emplois indirects)	Dans le scénario médian à l'horizon 2035, la capacité solaire décentralisée devrait atteindre environ 2 106 mégawatts dans le cadre d'une trajectoire de croissance modérée. Le montant total des investissements requis est estimé à environ 2,9 milliards de dollars d'ici à 2035, sur la base du bouquet énergétique et des hypothèses de coûts présentés à droite. Si on applique les multiplicateurs investissements/emplois de la colonne de droite, cette augmentation de la capacité à 2,1 gigawatts devrait avoir pour effet de créer environ 43 500 nouveaux emplois (29 000 emplois directs et 14 500 emplois indirects). En appliquant un multiplicateur prudent de la limite inférieure, le nombre total d'emplois créés serait d'environ 29 000, dont environ 20 300 emplois directs et 8 700 emplois indirects.	En 2024, la capacité solaire décentralisée au Maroc était estimée à environ 30 mégawatts, ce qui représente à peu près 3,5 % de la capacité solaire totale du pays (30 mégawatts sur 857 mégawatts). Aux fins de cette évaluation, nous supposons un bouquet énergétique représentatif comprenant 70 % de systèmes commerciaux et industriels (C&I) et 30 % d'installations résidentielles. Les coûts d'investissement sont issus des projections de coûts du NREL pour 2035, estimés à environ 1,24 dollar/W pour les systèmes commerciaux et industriels (C&I) et 1,70 dollar/W pour les systèmes résidentiels. Selon l'expérience internationale et les publications académiques, le solaire à petite échelle génère généralement environ 15 années-emploi par million de dollars investi, ce qui illustre son intensité de main-d'œuvre relativement élevée, liée aux activités d'installation et d'entretien. Vu que le Maroc importe beaucoup et produit peu sur place, nous appliquons un ajustement prudent vers le bas, en retenant 10 000 emplois par million de dollars pour fournir une estimation minimale adaptée au contexte du pays.
Textiles bas carbone		
<i>Investissement potentiel :</i> 1,9 milliard de dollars <i>Emplois potentiels :</i> 30 800 (6 600 directs et 24 200 indirects)	L'analyse est fondée sur le potentiel d'exportation inexploité du Maroc, tel qu'évalué par l'International Trade Center (ITC), afin d'estimer le potentiel d'investissement et de création d'emplois dans le secteur.	Potentiel d'exportation inexploité pour les textiles et les vêtements : 1,1 milliard de dollars. Élasticité des exportations par rapport aux investissements de 1,76.

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau A.3

La démarche et les hypothèses utilisées pour évaluer les investissements potentiels ainsi que la création d'emplois dans chaque sous-secteur *(suite)*

Investissements estimés et emplois créés à l'horizon 2030/2035	Démarche	Hypothèses
	L'estimation du potentiel d'investissement et de création d'emplois repose sur le potentiel d'exportation, la croissance prévue du secteur textile marocain devant être principalement tirée par les exportations, illustrant l'intégration stratégique du pays dans les chaînes de valeur mondiales. Le potentiel d'exportation non réalisé de l'ITC (1,1 milliard de dollars) est multiplié par l'élasticité investissement/exportation (1,76) et un multiplicateur d'emplois (28) pour obtenir respectivement le potentiel d'investissement et le potentiel de création d'emplois.	Multiplicateur de l'emploi : 28 emplois directs et indirects pour chaque augmentation de 1 million de dollars de production sectorielle dans le secteur textile. Le potentiel d'exportation non réalisé de l'ITC est supposé correspondre à l'augmentation de la production que le secteur textile et de l'habillement du Maroc peut atteindre.
Transformation de l'huile d'argan		
Investissement potentiel : 0,6 milliard de dollars Emplois potentiels : 17 000 (4 400 directs et 12 760 indirects)	Sur la base du développement projeté du secteur des cosmétiques, un investissement supplémentaire de 0,6 milliard de dollars est attendu d'ici à 2035 dans la transformation de l'huile d'argan et des ingrédients naturels. En utilisant une élasticité valeur ajoutée/investissement de 0,7 et les multiplicateurs de création d'emplois du Groupe de la Banque mondiale, cela correspond à environ 17 000 emplois au total (directs et indirects).	Le marché des cosmétiques au Maroc est évalué à environ 1,9 milliard de dollars et devrait atteindre 4 milliards de dollars d'ici à 2034, avec une croissance annuelle moyenne de 7,6 %. En supposant que sa part dans la valeur ajoutée industrielle (4 %) reflète celle dans l'emploi industriel, le secteur emploierait environ 61 000 travailleurs. En s'appuyant sur des données de l'industrie manufacturière (Jaravel, Aghion et al., 2023), une élasticité valeur ajoutée/investissement de 0,7 est appliquée au Maroc, ce qui signifie que chaque investissement de 1 milliard de dollars génère environ 700 millions de dollars de valeur ajoutée. Pour atteindre 2,2 milliards de dollars supplémentaires de valeur ajoutée d'ici à 2034, il faudrait un investissement total

(l'encadré continue à la page suivante)

Tableau A.3

La démarche et les hypothèses utilisées pour évaluer les investissements potentiels ainsi que la création d'emplois dans chaque sous-secteur *(suite)*

Investissements estimés et emplois créés à l'horizon 2030/2035	Démarche	Hypothèses
		d'environ 3,1 milliards de dollars. L'application d'une part de 20 % pour la transformation de l'argan et des ingrédients naturels dans les cosmétiques génèrerait 0,6 milliard de dollars d'investissements supplémentaires, les effets sur l'emploi étant estimés en s'inspirant des multiplicateurs de valeur ajoutée par emploi utilisés par le Groupe de la Banque mondiale pour le secteur pharmaceutique de base.
Aquaculture marine		
Investissement potentiel : 1,96 milliards de dollars Emplois potentiels : 75 000 (21 000 directs et 54 000 indirects)	L'analyse estime le potentiel d'investissement et d'emplois dans l'aquaculture au Maroc en reliant les zones côtières pré-définies aux productions attendues, à l'intensité capitalistique et à l'emploi par tonne de production pour chaque grand groupe d'espèces (coquillages, poissons à nageoires et algues). Elle applique des paramètres internationaux de référence utilisés par la FAO, l'ANDA et des études sectorielles — pour calculer la capacité totale de production, les investissements privés nécessaires et les emplois équivalents plein temps directs et indirects. Les chiffres qui en résultent correspondent à un scénario illustratif à moyen terme, en supposant la délivrance progressive d'autorisations et une utilisation partielle de la capacité des zones pré-définies d'ici à 2030.	Les estimations supposent que 70 % des zones aquacoles pré-définies seront attribuées à des entreprises privées et que ces fermes fonctionneront à 50 % de leur pleine capacité de production à l'horizon 2030. La répartition des espèces respecte le zonage mixte de l'ANDA (42 % de coquillages, 40 % de poissons à nageoires, 18 % d'algues), les rendements, les coûts d'investissement et les intensités de la main-d'œuvre étant établis en se référant aux valeurs mondiales et à celles de la région méditerranéenne, la région africaine et la FAO. Tous les chiffres sont exprimés sur la base du poids humide et de l'équivalent temps plein (ETP), garantissant ainsi la cohérence dans les calculs du rendement, de l'investissement et de l'emploi.

Notes

1. D'autres secteurs ont également été examinés lors du processus de sélection, notamment le cuir, les produits animaux, les minerais, les transports, les télécommunications, le tourisme et les voyages, ainsi que la santé/la fabrication de produits pharmaceutiques. Leur exclusion du présent CPSD ne remet pas en question leur importance ou leur potentiel.
2. Sauf indication contraire, les estimations du CPSD concernant l'investissement privé et la création d'emplois se réfèrent au moyen terme (environ cinq à dix ans), tandis que les impacts à plus long terme (par exemple les émissions) sont explicitement précisés.
3. Banque mondiale. (mars 2025). Rapport de suivi de la situation économique du Maroc — Hiver 2025 : Comment prioriser les réformes pour améliorer le climat des affaires. Washington, Banque mondiale.
4. Les combustibles fossiles importés, notamment le pétrole raffiné, le gaz et le charbon, couvrent actuellement plus de 90 % des besoins énergétiques du Maroc.
5. Environ 90 % de la superficie cultivée dépend des précipitations et est principalement utilisée pour les céréales et les cultures fourragères. Les 10 % restants correspondent à des terres irriguées. « Maroc : Profil de pays – Indicateurs de l'alimentation et de l'agriculture. » Rome : FAO, 2022.
6. La productivité halieutique, notamment dans les zones côtières peu profondes, est mise à mal par le réchauffement des eaux et l'acidification des océans. Banque mondiale. Rapport national sur le climat et le développement du Maroc (CCDR). 2022.
7. Banque mondiale. Rapport de suivi de la situation économique du Maroc – Hiver 2025 : Comment prioriser les réformes pour améliorer le climat des affaires.
8. OCDE (2024), Examen de l'OCDE des politiques de l'investissement : Maroc 2024, Examen de l'OCDE des politiques de l'investissement, Éditions OCDE, Paris.
9. Selon le Country Growth and Jobs Report 2026 de la Banque mondiale pour le Maroc, l'analyse s'appuie sur une comparaison avec trois groupes de pairs : les pays voisins (Algérie, Égypte et Tunisie), les pays « aspirants » dont le PIB par habitant est environ le double de celui du Maroc (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Colombie), et les économies à forte croissance ayant doublé leur PIB par habitant sur une période comparable (Inde, Indonésie et Vietnam).
10. World Bank, 2024. Unlocking the Potential of the Moroccan Private Sector: An Analysis of Firm Dynamics and Productivity. Washington, D.C.
11. Article IV du FMI avec le Maroc 2024.
12. FSAP de la Banque mondiale, Maroc, 2020.
13. Haut-Commissariat au Plan (2024). Note d'information relative à la situation du marché du travail en 2024. Consultée sur https://www.hcp.ma/Situation-du-marche-du-travail-en-2024_a4059.html.
14. Haut-Commissariat au Plan (HCP). Présentation des travaux de la rencontre sur le Compte Satellite de l'Emploi 2014. Rabat : <https://chatgpt.com/libraryHCP>, 2023. Disponible sur : https://www.hcp.ma/Presentation-des-travaux-de-la-rencontre-sur-le-compte-Satellite-de-l-emploi-2014_a3716.html.
15. World Bank WDI; EBRD-EIB-World Bank (2016), What Constrains Firm Investment and Growth in

the MENA Region. Estimation basée sur le fait que les entreprises publiques représentent entre 50 et 66 % de l'investissement total au Maroc, soit en moyenne environ 32 % du PIB. Cela signifie que les entreprises publiques génèrent entre 16 et 21 % du PIB uniquement par leurs investissements.

16. OCDE (2024), Études économiques de l'OCDE : Maroc 2024, pages 84–85 (de l'anglais).
17. La production solaire décentralisée désigne l'électricité produite à partir de systèmes photovoltaïques installés à proximité du point de consommation, généralement raccordés au réseau de distribution moyenne tension. Elle englobe aussi bien l'autoproduction (où le producteur et le consommateur ne font qu'un) que la production par un tiers (où un producteur indépendant fournit directement de l'électricité aux consommateurs environnants).
18. Plan d'investissement de l'ONEE 2025–2030.
19. Le Maroc est en passe d'atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables avant l'échéance prévue, 45 % de sa capacité en électricité ayant été atteinte en fin 2024. La cible pour 2030 devrait être atteinte avant 2027.
20. Ce chiffre ne prend pas en compte les systèmes d'autoproduction sur toiture et à petite échelle, pour lesquels aucune donnée publique n'est disponible.
21. Selon les tendances établies par l'Agence internationale de l'énergie (IEA-PVPS) sur les applications photovoltaïques de 2023 et le magazine international PV.
22. Notamment la loi n° 13-09 (2010) relative à l'ouverture du marché des énergies renouvelables, la loi n° 48-15 (2016) portant sur la régulation du marché de l'électricité, la loi n° 58-15 (2015) concernant l'ouverture du marché des énergies renouvelables aux réseaux basse tension et aux ventes d'excédents d'énergie, la loi n° 40-19 (2023) portant modification des lois n° 13-09 et n° 48-15, ainsi que la loi n° 82-21 (2023) sur la réglementation de l'autoproduction de l'énergie électrique. Les projets de textes (2024) définissent les procédures de certification de l'électricité renouvelable.
23. Avant la promulgation de la loi n° 13-09, seule l'autoproduction des énergies renouvelables était ouverte aux promoteurs privés.
24. Bien que les lois n° 82-21 et n° 40-19 introduisent des services de stockage et envisagent de rémunérer les investisseurs dans les énergies renouvelables qui en fournissent — en attendant un décret d'application spécifique — il faut également noter que le stockage décentralisé de l'énergie solaire joue un rôle crucial dans la gestion de l'intermittence au niveau national (pour l'opérateur du système de transport). Cela renforce à son tour la capacité du réseau national à intégrer davantage d'énergies renouvelables, ce qui ouvrira davantage d'opportunités d'investissement dans des projets solaires décentralisés.
25. Les entreprises et les services publics représentent les deux tiers de la consommation d'électricité au Maroc. Bien que le service d'électricité du pays soit généralement fiable — avec une fréquence moyenne de coupures inférieure à la moyenne régionale de la MENA — les installations solaires décentralisées offrent également l'occasion d'améliorer la résilience des entreprises et des ménages.
26. Le secteur de l'énergie au Maroc est administré par plusieurs organismes : le MTEDD supervise la politique énergétique et autorise les projets ; l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE) se consacre au transport et à la transmission d'énergie ; l'Agence marocaine pour l'énergie durable (MASEN) gère les projets d'énergie renouvelable ; l'ANRE régule l'accès au réseau et les tarifs ; le ministère de l'Intérieur supervise les services municipaux de distribution ; les Sociétés Régionales Multiservices (SRMs) réorganisent les services régionaux d'électricité et d'eau ; et l'Agence marocaine pour l'efficacité énergétique (AMEE) promeut l'efficacité énergétique et le développement durable.
27. Malgré une lenteur que les investisseurs n'avaient pas escomptée, le gouvernement reste dans le temps légalement imparti ; le retard observé tient davantage à la situation financière des distributeurs d'électricité qu'à l'inaction réglementaire.

28. Selon la loi 82-21, un seuil de 5 mégawatts est fixé pour le régime d'autorisation, offrant la possibilité d'utiliser le réseau de transport et/ou de distribution pour produire de l'électricité loin du point de consommation, ce qui facilite l'accès à des ressources renouvelables plus intéressantes. La même loi précise qu'au-delà de 5 mégawatts, la centrale doit être raccordée au réseau haute tension, alors qu'en dessous, elle devra être reliée au réseau de distribution. Il faut un décret d'application s'appliquant à ce seuil, sans lequel il est impossible de développer des projets solaires décentralisés de moyenne ou de grande envergure, essentiels pour les investisseurs industriels.
29. L'effacement s'entend de la réduction de la production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables, lorsque le système électrique ne peut pas absorber toute l'énergie produite, bien que les centrales soient capables d'en produire davantage.
30. Les frais de transit sont des frais appliqués pour le transport d'électricité via un réseau électrique d'un lieu à un autre. Ces frais permettent de rémunérer le propriétaire et l'exploitant du réseau pour l'utilisation de leur infrastructure lorsque l'électricité est générée ailleurs que là où elle est consommée.
31. Le secteur de la distribution d'électricité est en cours de restructuration avec la fusion des services d'électricité et d'eau dans de nouvelles sociétés régionales (SRM), conformément à la loi 83-21 de 2023. Les premières SRM ont été établies à la fin de l'année 2024 dans quatre régions, avec pour objectif d'améliorer la coordination et les investissements.
32. Le code de réseau est un ensemble de règles techniques qui régissent le raccordement et le fonctionnement des installations électriques pour garantir la stabilité et la sécurité du réseau. Au Maroc, l'ANRE a publié le code du réseau de transport ; le code du réseau de distribution est en cours d'élaboration. Cet outil est primordial pour rassurer et inciter les investisseurs dans le solaire décentralisé, puisqu'il offre visibilité, transparence et des conditions équitables pour l'accès au réseau.
33. Le Maroc bénéficie d'un accès en franchise de droits à l'UE dans le cadre d'un Accord d'association. Il bénéficie en outre d'ententes commerciales avec les États-Unis dans le cadre de l'accord de libre-échange entre les deux pays. L'accès préférentiel exige le respect des règles d'origine : généralement, deux transformations pour l'UE/les pays de la Convention pan-euro-méditerranéenne (par exemple, du tissu au vêtement, les deux opérations étant réalisées au Maroc ou en association avec d'autres pays de la Convention PEM en vertu de la règle du cumul diagonal), et la transformation « à partir du fil » pour les États-Unis (ce qui signifie que le fil et les transformations ultérieures doivent provenir des États-Unis ou du Maroc). Le récent accord commercial américain impose un tarif de 10 %, mais le Maroc pourrait encore bénéficier d'un avantage commercial sur ses concurrents en raison de ses accords en cours et de son respect des exigences concernant les règles d'origine.
34. La base industrielle du Maroc est faite d'une concentration d'usines de confection ayant l'expérience de l'exportation et une responsabilité sociale établie, bien que les capacités d'intégration et de conception en amont restent limitées.
35. La Chine est en tête avec 28,1 %, suivie du Bangladesh (21,4 %) et de la Turquie (10,9 %). L'Inde, le Vietnam et le Cambodge sont en milieu de tableau, tandis que le Pakistan, le Maroc, la Tunisie et le Myanmar complètent le top 10.
36. CMT (acronyme anglais qui désigne le triptyque "Coupe, assemblage, finissage") : l'acheteur fournit les matières premières (tissu, garniture, étiquettes, etc.) et les modèles, tandis que l'usine s'occupe de la découpe du tissu, de la couture (confection) et des garnitures/finitions.
37. La part des exportations vestimentaires du Maroc sous le modèle CMT a augmenté au fil du temps, passant de 64,7 % en 2012 à 69,5 % en 2022, et atteignant 77 % en 2024. Cette tendance haussière reflète la faible adoption de modèles de services complets ou FOB, malgré les initiatives publiques visant à renforcer la récupération des plus-values dans le secteur.
38. Le service complet/FOB est un modèle d'approvisionnement où le fabricant gère et finance tous les

- intrants et la production (matériaux, découpe, couture, finition, emballage) et livre les produits finis à un prix FOB, tandis que l'acheteur fournit les modèles/spécifications.
39. par exemple, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), la réglementation sur l'éco-conception des produits durables (ESPR), le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et le prochain Passeport numérique de produit.
 40. Obligation de déclaration sur la durabilité en vertu de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui exige que les grandes entreprises et leurs fournisseurs divulguent des informations détaillées sur leur impact environnemental, leurs émissions de carbone, leur respect des normes sociales et leurs pratiques de gouvernance.
 41. Cartographie des déchets textiles de l'ONUDI au Maroc et en Tunisie (2021).
 42. Ces initiatives s'inscrivent dans le droit fil de réformes plus larges dans le cadre de la révision prévue de la loi n° 28-00 sur la gestion des déchets, qui devrait moderniser et formaliser la gouvernance des flux de déchets.
 43. Les agrégateurs sont des acteurs industriels ou intermédiaires intégrés verticalement qui coordonnent et fournissent des services de production de bout en bout — du développement et l'approvisionnement des produits à la conformité et la livraison — pour le compte des marques mondiales. Leur rôle est essentiel pour mettre en rapport des bases de fournisseurs fragmentées avec des acheteurs internationaux demandant de l'échelle, de la traçabilité et des solutions clés en main.
 44. <https://industrial-estate.gov.ma/>.
 45. Dans le modèle CMT, les tissus restent la propriété des acheteurs étrangers, ce qui empêche légalement les fabricants marocains de transférer ou de recycler les déchets de coupe sans autorisation explicite. Cette contrainte liée à la propriété ajoute un frein important aux systèmes de collecte locaux structurés et limite l'accès aux matières premières recyclables, aggravant encore l'absence de coordination du marché que subissent déjà les recycleurs. Cependant, les échanges B2B en cours avec les marques explore des solutions qui faciliteraient la traçabilité et la récupération dans les cadres autorisés.
 46. <https://www.undp.org/vietnam/press-releases/undp-and-giz-collaborate-promote-transition-towards-circular-economy-viet-nam>.
 47. Un code SH (code du système harmonisé) est une classification numérique standardisée à l'échelle internationale utilisée pour identifier les marchandises. Il détermine la manière dont les produits sont classés, réglementés et taxés à la douane.
 48. En plus des instruments de financement des exportations adossés à des commandes, certains pays concurrents s'appuient sur un modèle distinct basé sur des institutions publiques de crédit à l'exportation (banques exportatrices ou agences de crédit à l'exportation) qui fournissent des prêts de fonds de roulement, des garanties et des assurances-crédit à l'exportation afin de réduire le risque de paiement et d'alléger les contraintes de financement. Parmi les exemples figurent Türk Eximbank et la Export Credit Guarantee Company of Egypt qui soutiennent les exportateurs nationaux par le biais de prêts, de garanties et d'assurances-crédit à l'exportation.
 49. ECGC Limited (2022).
 50. Les coûts de certification varient en fonction de la norme et de la portée du processus. Par exemple, la certification OEKO-TEX® peut coûter entre 5 000 et 15 000 euros, tandis que celle de GRS oscille généralement entre 5 000 et 12 000 euros. Les coûts englobent les audits, les analyses en laboratoire, ainsi que les frais de renouvellement ou d'octroi de licence.
 51. Le programme « Green Invest », l'un des instruments de Tamwilcom, soutient les entreprises qui s'engagent dans des projets écologiquement durables.
 52. UNESCO (<https://www.unesco.org/en/mab/arganeraie>).

53. Dahir du 4 mars 1925.
54. Chaque litre d'huile demande environ 10 heures de travail et près de 33 kilogrammes de fruits secs.
55. Estimation de l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA).
56. Charrouf & al. (2018), le projet arganier, 20 ans pour passer de l'utopie à la réalité.
57. UNESCO (<https://ich.unesco.org/en/RL/argan-practices-and-know-how-concerning-the-argan-tree-00955?RL=00955>).
58. RCGT / Cowater International (2022), Étude de marché international pour l'exportation de produits d'huile d'argan, (étude interne non publiée de l'ANDZOA).
59. La quantité de fruits d'arganier récoltés chaque année dépend en partie de la productivité des forêts naturelles, qui est, à son tour, largement tributaire des facteurs climatiques. Les estimations de la productivité forestière de l'ANDZOA ont révélé une baisse de la production de l'argan dans les forêts naturelles, qui est passée de 226 076 tonnes de fruits secs en 2019 à 127 946 tonnes en 2024. Ces volumes sont théoriques, car seule une fraction de ce potentiel peut être réellement exploitée en milieu naturel. Mais la diminution estimée correspond en valeur relative à celle des exportations d'huile d'argan.
60. Morocco Foodex.
61. Le segment haut de gamme, encore naissant, se caractérise généralement par des volumes de production petits à moyens, commercialisés à la fois sous forme de produits de marque et en marque blanche sur les marchés locaux et d'exportation. Les hôtels haut de gamme du Maroc proposent de plus en plus de cosmétiques fabriqués localement à leur clientèle.
62. L'Égypte et le Vietnam sont utilisés ici comme références en matière de fabrication de cosmétiques ; ils ne produisent pas de l'huile d'argan et sont cités uniquement pour mettre en relief la performance de leurs industries de cosmétiques naturels.
63. Intelligence Ecovia (<https://www.ecovaint.com/7004-60-the-global-market-for-natural-organic-personal-care-products/>).
64. Mordor Intelligence (<https://www.mordorintelligence.com/industry-reports/global-beauty-and-personal-care-products-market-industry>).
65. CBI (<https://www.cbi.eu/market-information/natural-ingredients-cosmetics/trends>).
66. Ministère de l'Agriculture, Département de la pêche marine (http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portail-MPM/Contr%C3%B4le%20et%20surveillance%20des%20p%C3%ACheries/Procedures%20-outils/!ut/p/b1/04_SjzQ0MDeyMDQxN9aP0I_KSyZLTE8syczPS8wB8aPM4g3c3H38jQzMDCzCwiwMPM1NAzw9PZONTcwM9HOjHBUB_zv1hQ!!/).
67. Institut Forestier Européen, 2024 (https://efi.int/sites/default/files/files/flegtredd/Sustainable-cocoa-programme/Cocoa%20insights/EUDR%20preparedness%20check%20C%C3%B4te%20d'Ivoire_EN%20-%20Feb%202024.pdf).
68. La traçabilité des lots au niveau du douar (code ou carte douar communautaire, disponible pour les membres du douar) suffirait pour se conformer aux exigences du marché, sans qu'il soit besoin de relier les lots à l'un quelconque des membres de la communauté.
69. S'appuyant sur des systèmes éprouvés du secteur privé (comme la solution de traçabilité de bout en bout mise en œuvre par Targanine), chaque acheteur de la chaîne d'approvisionnement identifierait son fournisseur immédiat et déposerait des reçus numériques signés.
70. L'accès API permet aux opérateurs de relier des plateformes exclusives et de suivre des données de chaîne d'approvisionnement plus détaillées au-delà de la traçabilité de base, qui se synchronisent automatiquement avec la plateforme centralisée.
71. Depuis 2005, BASF s'est associé à GIE Targanine pour s'approvisionner en huile d'argan dans des conditions de commerce équitable. Cette collaboration consistait notamment à appliquer des

systèmes de traçabilité pour garantir la qualité des produits et la conformité aux normes de durabilité. Ces systèmes ont facilité la délivrance de certifications telles que le label « Fair For Life » d'Ecocert, et ont contribué à des avantages sociaux et opérationnels pour les coopératives, notamment l'accès à des primes de commerce équitable et des rendements prépayés sur la production (<https://www.basf.com/fi/en/media/news-releases/2016/01/p-16-103>).

72. Elle comprend généralement : i) la preuve que le fabricant dispose de mécanismes internes adéquats (par exemple Bonnes pratiques de fabrication – certification BPF), ii) un dossier d'information détaillé sur le produit, contenant les renseignements permettant de vérifier la conformité aux normes (PIF), et iii) pour les produits importés, la preuve de la conformité aux normes du pays d'origine (Certificat de conformité, ou plus couramment, Certificat de vente libre).
73. C'est le modèle dominant parmi les pays de l'OCDE, y compris certains de ses membres émergents comme la Türkiye et le Mexique, ainsi qu'à travers l'Amérique latine et l'Asie (consacré dans la directive cosmétique de l'ANASE).
74. Il s'agit notamment du Japon, de la Corée, de la Chine, du Brésil, de l'Argentine, de la Colombie, de la Jordanie et d'autres.
75. C'est désormais une pratique courante dans la plupart des grands marchés, y compris la Chine, le Brésil, la Corée du Sud, le Brésil et la Türkiye.
76. L'accès aux intrants importés — y compris les émulsifiants naturels, les conservateurs, les composés botaniques actifs et les additifs biologiques certifiés — reste un problème réel. Les retards, les approbations supplémentaires et les procédures d'importation incohérentes ralentissent le développement des produits et augmentent les coûts pour les fabricants.
77. Autorisation de mise sur le marché, délivrée par l'Agence marocaine de médicaments et de produits de santé (AMMPS), valable cinq ans.
78. Par exemple, anti-acné, produits éclaircissants, anti-pellicules, antiseptiques, etc.
79. Autorisation d'importation de matières premières destinées à la fabrication des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, délivrée par l'Agence marocaine de médicaments et de produits de santé (AMMPS).
80. Autorisation d'importation de produits végétaux, délivrée par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA).
81. Certificat sanitaire à l'exportation des Produits Végétaux et d'Origine Végétale, délivré par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA).
82. L'Agence marocaine du médicament et des produits de santé (AMMPS) a déjà engagé une réforme visant à digitaliser ses procédures par l'élaboration d'un plan directeur et d'une feuille de route stratégique (2025–2028) dans le but d'harmoniser les outils numériques, d'améliorer la gouvernance des données et de renforcer la traçabilité ainsi que l'expérience utilisateur (<https://leseco.ma/maroc/digitalisation-lammmps-trace-sa-feuille-de-route-strategique-2025-2028.html>).
83. Turner (2014), *Neoliberal Politics of Resource Extraction Moroccan Argan Oil*.
84. Enregistrées au Maroc sous le nom de « Groupement d'intérêt économique ».
85. ANDZOA, sur la base des données d'exportation de Morocco Foodex.
86. Montanari & al. (2023), *Argan Oil Trade and Access to Benefit Sharing: A Matter of Economic Survival for Rural Women of the Souss Massa, Morocco*.
87. Aubert et al. (2015), *Essor du Privé dans la Filière Argan*.
88. Les zones d'aquaculture pré-définies sont des sites identifiés par l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA) comme adaptés sur le double plan environnemental et technique aux futures activités aquacoles prévues dans le Plan d'aménagement aquacole (PAA), bien qu'elles n'abritent pas encore de fermes actives. Elles ont pour but d'orienter la délivrance des autorisations et de réduire les risques environnementaux. Les sites de production aquacole, en revanche, sont des

parcelles effectivement autorisées à l'intérieur de ces zones qui accueillent déjà des activités de production, représentant l'empreinte active réelle du secteur.

89. Morocco. Aquaculture, a sector with a bright future - Blue Life Hub.
90. FAO 2024. Factsheet. Aquaculture growth potential in Morocco: <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/b8099b25-3eba-496b-8e0e-b3dbfb951b05/content>.
91. Terugblik à Cijfers 2012-2017 ; Morocco's aquaculture boom: how the sea became the country's new frontier - 7news Morocco.
92. L'affectation aux espèces résulte principalement des études techniques et environnementales des zones, mais elle a aussi tenu compte de la valeur économique et du potentiel du marché lors de la priorisation des zones à ouvrir. ANDA (2017), FAO (2018).
93. Secrétariat d'État chargé de la pêche maritime au Maroc (<https://maritimeneews.ma/peche/13102-maroc-200-fermes-aquacoles-installees-en-2024>).
94. FAO, General Fisheries Commission for the Mediterranean (GFCM), State of Mediterranean and Black Sea Fisheries, 2023.
95. FAO, State of World Fisheries and Aquaculture (SOFIA) 2024, Egypt country profile.
96. Food and Agriculture Organization (FAO), Fishery and Aquaculture Country Profile. (Rome: FAO, 2024).
97. MarinTrust, "Certified Sites: Morocco," Certificates for Nouvelle Ougala, Tantarar, and Pascasud, available at <https://www.marin-trust.com>.
98. Fédération Nationale des Industries de Transformation et de Valorisation des Produits de la Pêche (FENIP), Rapport Annuel 2023, qui indique que l'industrie marocaine de transformation des fruits de mer exporte environ 85 % de sa production.
99. IFFO – Organisation des ingrédients marins, mise à jour des informations sur le marché : Production mondiale de farine de poisson et d'huile de poisson (août 2023).
100. Le secteur privé connaît lui aussi des problèmes liés au besoin d'infrastructures spécialisées, à l'accès insuffisant au financement et à la faible disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, qui doivent être réglés pour permettre au Maroc de libérer son potentiel dans le secteur de l'aquaculture. Il est indispensable de combler les lacunes dans la logistique, les chaînes du froid, la recherche-développement (R&D), l'approvisionnement en semences et les services de santé aquatique pour améliorer la compétitivité et faire progresser la chaîne de valeur. Ces aspects ne sont pas abordés en détail dans ce CPSD parce qu'ils s'inscrivent dans la durée et ont des implications fiscales importantes.
101. Les procédures d'approbation des investissements en vigueur en Espagne, en France, en Norvège, au Chili et au Vietnam ont été examinés pour les besoins de cette analyse.
102. Le parcours de l'investisseur est largement inspiré du guide de l'ANDA sur l'investissement aquacole. L'analyse du groupe de la Banque mondiale décrit de façon plus détaillée certaines procédures qui sont agrégées ou simplifiées dans le guide et y ajoute également l'agrément sanitaire de l'ONSSA, qui est souvent exigée des investisseurs dans l'aquaculture.
103. PAA = Plan d'aménagement et de gestion aquacole.
104. CRUI = Commission régionale unifiée d'investissement.
105. Expression consacrée pour cette étape.
106. Hanna, Richard, et al. (2023). Job Creation in a Low Carbon Transition to Renewables and Energy Efficiency: A Review of International Evidence. Sustainability Science, 18, 125–150. <https://link.springer.com/article/10.1007/s11625-023-01440-y>; Garrett-Peltier, Heidi (2017). Green versus Brown: Comparing the Employment Impacts of Energy Efficiency, Renewable Energy, and Fossil Fuels Using an Input–Output Model. Modélisation économique, 61, 439–447 <https://peri.umass.edu/publication/item/1027-green-versus-brown-comparing-the-employment-impacts-of-energy-efficiency-renewable-energy-and-fossil-fuels-using-an-input-output-model>; Markaki, M.,

- Belegri-Roboli, A., Michaelides, P., Mirasgedis, S., & Lalas, D. P. (2013). The Impact of Clean Energy Investments on the Greek Economy: An Input–Output Analysis (2010–2020). *Energy Policy*, 57, 263–275. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0301421513001451> ; Pollin, Robert, & Garrett-Peltier, Heidi (2009). Building the Green Economy: Employment Effects of Green Energy Investments for Ontario. PERI, University of Massachusetts Amherst. <https://peri.umass.edu/publication/item/349-building-the-green-economy-employment-effects-of-green-energy-investments-for-ontario>.
107. Bastos, J., Monforti-Ferrario, F., et Melica, G. (2024). GHG Emission Factors for Electricity Consumption. Commission européenne, Centre commun de recherche (JRC) [Jeu de données], PID : <http://data.europa.eu/89h/919df040-0252-4e4e-ad82-c054896e1641>. Ministre de la Transition énergétique et du Développement durable (2022). Chiffres clés annuels du secteur de l'énergie, Édition 2022 (Version provisoire). Royaume du Maroc.
 108. Plus particulièrement le CPSD 2.0 du Paraguay qui évalue l'élasticité afin d'estimer le potentiel d'investissement dans la fabrication légère. L'approche et le modèle d'estimation sont examinés de façon approfondie dans l'appendice B du rapport, disponible sur <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2025/paraguay-country-private-sector-diagnostic-en.pdf>.
 109. CBI (2022) report "Exporting natural ingredients for cosmetics to Europe" <https://www.cbi.eu/market-information/natural-ingredients-cosmetics>.
 110. UNCTAD (2021) Implications of the African Continental Free Trade Area for Trade and Biodiversity: Policy and Regulatory Recommendations <https://unctad.org/webflyer/implications-african-continental-free-trade-area-trade-and-biodiversity>.

Sigles et abréviations

PDA	plan de développement de l'aquaculture
AOT	autorisation d'occupation temporaire
PAMS	plantes aromatiques et médicinales
ANDA	Agence nationale pour le développement de l'aquaculture
ANDZOA	Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier
ANRE	Autorité nationale de régulation de l'électricité
API	interface de programmation d'applications
CB	obligation de société
CMT	coupe-assemblage-finissage
CRI	centre régional d'investissement
DPE	domaine privé de l'État
DPM	domaine public maritime
MRD	matrice des résultats de développement
EIE	étude d'impact environnemental
PEPD	pays émergents et pays en développement
ESG	questions environnementales, sociales et de gouvernance
UE	Union européenne
IDE	investissement direct étranger
FOB	modèle tout-en-un (textiles)
PIB	produit intérieur brut
HCP	Haut-Commissariat au Plan
HV	haute tension
IEA PVPS	Programme des systèmes photovoltaïques de l'Agence internationale de l'énergie
IFC	Société financière internationale
FMI	Fonds monétaire international
INRH	Institut national de recherche halieutique
IdO	internet des objets
AMTI	aquaculture multitrophique intégrée
MT	moyenne tension
MICEPP	ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des politiques
MTEDD	ministère de la Transition énergétique et du Développement durable

ONG	organisation non gouvernementale
PNP	prêt non productif
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONEE	Office national de l'électricité et de l'eau potable
ONSSA	Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires
AAE	accord d'achat d'électricité
PPP	partenariat public-privé
PV	énergie photovoltaïque
QR	(code de) réponse rapide
PAT	protéines animales transformées
ER	énergie renouvelable
SRM	station régionale de gestion de l'électricité
PME	petite et moyenne entreprise
SOE	entreprise publique
OST	opérateur de système de transmission
WDI	Indicateurs du développement dans le monde
WBG	Groupe de la Banque mondiale

Bibliographie

- Banque mondiale. (2025). Indicateurs du développement dans le monde (WDI). Groupe de la Banque mondiale.
- Banque mondiale. (2025). Macro Poverty Outlook (MPO) Database. Groupe de la Banque mondiale.
- Banque mondiale. (2023). Enterprise Surveys – Morocco. Groupe de la Banque mondiale.
- International Energy Agency Photovoltaic Power Systems Programme. (2024). Annual PV Market Report. IEA PVPS.
- Fonds monétaire international. (2023). Statistiques de la balance des paiements. FMI.
- Financial Times fDi Markets. (2024). Foreign Direct Investment Tracker.
- CERMR. (2024). Outil d'additionnalité financière (fondé sur la balance des paiements du FMI). CERMR.
- ITC Trademap. (2024). Statistiques du commerce mondial. International Trade Centre.
- Groupe de la Banque mondiale. (2024). Calculs des services du Groupe de la Banque mondiale (analyses sectorielles et de chaînes de valeur).
- Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA). (2024). Production aquacole et rapports sectoriels. Gouvernement du Maroc.
- Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA). (2024). Données sur la production et l'exportation d'argan. Gouvernement du Maroc.
- Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2024). Indicateurs relatifs à la population active et aux données démographiques. Gouvernement du Maroc.
- Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE). (2024). Rapports sur l'accès à l'électricité et au réseau. Gouvernement du Maroc.
- Autorité nationale de régulation de l'électricité (ANRE). (2024). Rapports sur les tarifs de l'électricité et la régulation du marché. Gouvernement du Maroc.
- Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA). (2024). Circulaires sur la réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments et normes de qualité. Gouvernement du Maroc.
- Institut national de recherche halieutique (INRH). (2024). Bulletins scientifiques sur les ressources marines. Gouvernement du Maroc.
- Tamwilcom. (2024). Documents des programmes de financement des PME. Gouvernement du Maroc.
- PortNet. (2024). Guichet unique national pour les informations sur le système logistique du commerce. Gouvernement du Maroc.
- Green Invest. (2024). Documents sur le mécanisme d'appui à l'investissement durable.
- Loi no 13-09. (2010). Loi sur l'utilisation des énergies renouvelables. Gouvernement du Maroc.
- Loi n° 54-14 et Loi n° 58-15. Amendements à la Loi n° 13-09. Gouvernement du Maroc.
- Loi n° 82-21 et Loi n° 40-19. (2023). Auto-production et réforme du marché de l'électricité. Gouvernement du Maroc.
- Décret no 2-15-772. (2015). Mesures d'application de la loi no 13-09. Gouvernement du Maroc.
- Décret no 2-23-557. (2024). Utilisation contrôlée de protéines animales transformées dans l'alimentation animale. Gouvernement du Maroc.
- Loi no 84-21. Cadre de gouvernance du secteur de l'aquaculture. Gouvernement du Maroc.

Loi no 81-12. Cadre de gestion du littoral. Gouvernement du Maroc.

Dahir du 2 novembre 1926. Règles du domaine public côtier. Gouvernement du Maroc.

Loi n° 12-90 et Loi n° 25-90. Codes d'urbanisme et d'aménagement des terrains privés. Gouvernement du Maroc.

Loi n° 22-07 ; Loi n° 11-03 ; Loi n° 12-03. Cadre de protection de l'environnement et de la biodiversité. Gouvernement du Maroc.

Décret no 2-06-36. Réglementation régissant la gestion des déchets textiles. Gouvernement du Maroc.

Loi n° 47-18 (telle que modifiée par la loi n° 22-24). Cadre de gouvernance des Centres régionaux d'investissement. Gouvernement du Maroc.

United Nations Industrial Development Organization. (2021). Textile Waste Mapping Study. UNIDO.

MarinTrust. (2023). Sustainable Fishmeal and Fish Oil Certification Report.

North American Renderers Association. (2022). Rendered Animal Proteins Cost and Efficiency Study.

Gherzi International. (2025). Global Textile Manufacturing Labor Cost Benchmark Report.

Anteja Consulting. (2023). Argan and Natural Cosmetics Sector Value Chain Assessment.

Decreux, Y., & Spies, J. (2023). ITC Export Potential Methodology. International Trade Centre.

Burgi, T., et al., (2023). Employment and Value-Added Multipliers in Sector Transformation. Série de documents de travail sur le développement international.

PNUD et GIZ. (2022). Secondary Materials Marketplace Pilot – Vietnam Circular Economy Program.

Groupe de la Banque mondiale. (2023). Cadre d'évaluation de l'environnement des affaires B-READY.

Programme Cap Excellence. (2021). Cadre du programme de partenariat public-privé pour le développement des pôles textiles.

© International Finance Corporation 2026. Tous droits réservés.
2121 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20433
Internet: www.ifc.org

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur. La reproduction ou la distribution partielle ou intégrale du présent document sans autorisation préalable peut constituer une infraction à la législation en vigueur. IFC ne garantit en aucun cas l'exactitude, la fiabilité, ou l'exhaustivité des informations figurant dans le présent document, ni les conclusions ou prises de position présentées, et décline toute responsabilité ou obligation pour toute erreur ou omission (y compris mais sans s'y limiter, les erreurs typographiques et techniques) qui pourrait y figurer ou en découler.

Crédits photos : *Couverture*: Pierre-Yves Babelon/Adobe Stock; *page 1*: Mehdi/Adobe Stock; *page 10*: Sean Pavone Photo/Adobe Stock; *page 14*: Lahoucine El Kadiri/Shutterstock; *page 26*: IFC; *page 37*: Zuyeu Uladzimir/Shutterstock; *page 48*: Aerial Drone/Adobe Stock.

Conception graphique : Patrick Ibay, <https://www.designed-for-humans.com/>.



WORLD BANK GROUP

THE WORLD BANK
IBRD • IDA

IFC

International
Finance Corporation

MIGA

Multilateral Investment
Guarantee Agency

SCANNER POUR
TÉLÉCHARGER

